

Afrique occidentale française. Gouvernement général de l'Afrique occidentale française. Territoires du Haut-Sénégal Moyen-Niger. 1900-1903. (1904).

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

*La réutilisation non commerciale de ces contenus est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source.

*La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service.

Cliquer [ici](#) pour accéder aux tarifs et à la licence

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

*des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

*des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter reutilisation@bnf.fr.

5076

GOUVERNEMENT GÉNÉRAL
DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE

TERRITOIRES
DU
HAUT-SÉNÉGAL
MOYEN-NIGER

504
1904



1900-1903



LK

PARIS
IMPRIMERIE FIRMIN-DIDOT ET C^{IE}
56, RUE JACOB

LK
823

TERRITOIRES

DU HAUT SÉNÉGAL-MOYEN NIGER



1900-1903

PREMIÈRE PARTIE

POLITIQUE INDIGÈNE

Le décret du 17 octobre 1899 portant réorganisation de l'Afrique occidentale française a placé sous le régime du pouvoir civil et sous la direction du Gouverneur Général, toutes les colonies de ce vaste empire africain qui s'administraient précédemment à part.

Après la glorieuse période de conquêtes, après les valeureux efforts accomplis, grâce à l'énergie et aux brillantes qualités de nos officiers, ainsi qu'à la vaillance et à la fidélité des troupes indigènes, « aucun obstacle de fait, aucun intérêt supérieur n'empêchait plus de faire prévaloir les principes fondamentaux de notre organisation politique dans nos possessions d'Afrique ».

C'est pour arriver à ce but que le Gouvernement du Soudan était supprimé et que certains cercles étaient désormais rattachés aux colonies voisines qui avaient avec eux le plus d'affinités au point de vue commercial, politique et géographique.

C'est ainsi que les cercles du Niger supérieur : Dinguiray, Siguiri, Kouroussa, Kankan, Kissidougou et Beyla étaient rattachés à la Guinée et que les cercles de Kong, Djenné, Bonna étaient donnés à la Côte d'Ivoire.

Le Dahomey voyait en même temps ses territoires s'augmenter des cantons de Kouala et du cercle de Say.

Les autres circonscriptions du Soudan étaient groupées en Territoires du Haut Sénégal-Moyen Niger, relevant exclusivement du Gouverneur Général et divisés en un vaste territoire civil et deux territoires militaires comprenant le premier les anciens cercles et résidences de Tombouctou, Goundam, Dori, Bandiagara, Sumpi et Ouheigouya ; le second les cercles de San, Ouagadougou, Koury, Bobo-Dioulasso, Diebougou et Sikasso.

Depuis le 1^{er} janvier 1903, les cercles de Bandiagara, Ouheigouya, Sumpi du 1^{er} Territoire militaire et de Sikasso du 2^o Territoire militaire ont été rattachés aux Territoires civils.

Tous ces territoires qui, au point de vue politique, relevaient directement et uniquement, comme nous l'avons dit plus haut, du Gouverneur Général, conservaient un budget autonome, arrêté en conseil privé à Saint-Louis, dont l'ordonnancement était confié à un fonctionnaire délégué du Gouverneur Général à Kayes, chargé sous la direction du chef de la colonie des divers détails de l'administration locale.

La première préoccupation du Gouverneur Général fut de rappeler aux administrateurs et commandants de cercles du Haut Sénégal-Moyen Niger, les principes qui doivent les diriger dans la surveillance de l'exercice de la justice.

Dans une circulaire du 4 février 1900, il leur rappelait, en les engageant à ne jamais s'en départir, les prescriptions du décret du 30 septembre 1887 et de l'arrêté du 12 octobre 1888, qui déterminent en matière d'indigénat la limite de leurs pouvoirs répressifs et qui n'avaient jamais été mis en application dans l'ancien Soudan.

Il leur recommandait d'apporter tout leur zèle dans la tutelle officieuse dont ils sont chargés vis-à-vis des tribunaux indigènes, qui avaient pour mission de réprimer les fautes graves, délits de droit commun, comportant une répression sévère.

Le but était désormais de faire prononcer par les juridictions locales, selon la coutume des lieux, des sanctions appropriées au milieu, au degré de moralité des habitants et de réagir au nom de la civilisation contre certaines coutumes barbares profondément ancrées chez ces peuples.

C'est dans cet ordre d'idées que des instructions formelles et sévères étaient adressées à tous les cercles, recommandant de poursuivre impitoyablement les marchands d'esclaves, de s'employer sans cesse à enrayer ce honteux trafic et nous invitons nos administrateurs à traiter en « hommes » tous nos indigènes, à quelque caste qu'ils appartiennent, chacun d'eux ayant droit désormais à la même bienveillance, à la même sollicitude de la part de la France dont le but primitif, en organisant ses premières expéditions en Afrique, avait été précisément de civiliser ces peuplades noires en faisant disparaître à jamais cette organisation vicieuse, improductive et immorale, si opposée à nos grandes idées de liberté.

Bientôt nos villages de liberté s'accrurent, nous dûmes en créer de nouveaux autour de Bammako, de Koulikoro, où en assurant aux nouveaux venus une case et du travail rémunéré, nous les aidions à former une famille en accordant à chacun les grains nécessaires pour ensemercer son champ et deux chèvres par feu.

Peu à peu les réquisitions dont l'administration militaire avait été forcée d'user souvent pendant la période de conquête et qui nous avaient valu la désertion des villages de la ligne de ravitaillement, furent totalement interdites ; les prestations en nature qui répugnaient à l'indigène incapable de comprendre qu'on pût l'arracher à son village, le faire travailler sans rémunération, alors qu'il avait acquitté sa taxe de capitation, furent aussi supprimées et remplacées par une légère augmentation de l'impôt.

Désormais nos indigènes pouvaient vivre librement, assurés de toute sécurité pour leur personne, leur famille et leurs biens, maîtres d'organiser leur existence à leur guise, pourvu qu'ils se soumettent à nos lois et règlements et qu'ils acquittent régulièrement leur impôt annuel.

Certain donc que les terres cultivées seront respectées par nous et ne seront jamais aliénées, l'indigène vit heureux dans les villages de ses ancêtres où autrefois régnaient la terreur et l'insécurité, alors qu'il n'était jamais assuré du lendemain. Aujourd'hui il travaille, il cultive, non plus seulement comme autrefois uniquement pour ses besoins, mais encore pour gagner et amasser de l'argent. Déjà ainsi, certains villages envoient chaque semaine à Kayes par le chemin de fer les produits de leurs lougans, tandis que d'autres apportent sur le marché les légumes de France qu'ils cultivent autour de nos villes. Et d'aucuns même n'hésitent pas maintenant à venir prendre part à nos adjudications pour fournitures de grains.

Nos nouveaux sujets français ont donc bien compris maintenant les bienfaits de notre occupation. Ils savent que nous ne manquons pas non plus de nous occuper de leur bien-être matériel et que c'est à la porte de la résidence de l'Administrateur, qui ne leur inspire plus la terreur d'antan, qu'ils peuvent venir frapper pour emprunter, quand la récolte a été infructueuse, les semences dont ils ont besoin et qu'ils nous rendent après la moisson. Aujourd'hui, de même, ils prennent facilement le chemin de nos infirmeries pour demander les soins de nos médecins, de nos chirurgiens dont ils avaient la plus grande terreur instinctive.

Sans crainte aussi, ils nous amènent leurs enfants dans nos écoles, heureux de les voir apprendre notre langue, et s'assimiler à nous.

On sent que tous ces gens groupés autour de nous sont aujourd'hui en confiance, qu'ils sont heureux. Aussi l'impôt de capitation rentre-t-il aisément et c'est là le plus précieux indice de l'excellent état des esprits. Je suis heureux d'ailleurs de pouvoir ajouter à ce propos, que depuis trois ans la plupart de nos

cercles des territoires civils ont pu acquitter tout leur impôt en argent.

La monnaie circule en effet de plus en plus à mesure que le commerce se développe dans la colonie. Les petits commerçants (dioulas) sillonnent sans inquiétude en tous sens nos routes et viennent s'approvisionner non seulement à Kayes, mais à Bamako, à Segou qui, grâce à l'activité commerciale constatée d'ailleurs par les recettes croissantes des droits de marchés et des patentes de dioulas, sont devenus deux cités importantes, élégantes même, grâce à la diligence de nos administrateurs.

Et tel voyageur qui les revoit aujourd'hui à peine à reconnaître les villages qu'il traversa naguère.

Telles sont les idées qui dans nos cercles ont dominé toute notre politique et nous ont assuré la paix et la tranquillité la plus absolue parmi les populations sédentaires de nos territoires civils et qui peuvent se résumer en ces quelques mots : Travail, sécurité, assistance, instruction.

Dans le Sahel, depuis qu'en juillet 1899, par un aman général, le Gouverneur du Soudan accordait le pardon aux grandes tribus maures nomadisant dans la zone d'influence de la colonie et à ceux qui venaient y opérer des transactions commerciales, la situation examinée dans son ensemble n'a pas cessé de présenter généralement un aspect satisfaisant tant au point de vue de nos rapports avec les tribus qu'à celui de leur vie politique propre.

Nos territoires du Sahel sont répartis entre un certain nombre de grandes tribus parmi lesquelles nous citerons les Allouchs, les Meshdoh, les Ouled-Nacer, les Sidi-Mahmoud, etc., qui exercent leur souveraineté sur les terrains de parcours, les points d'eau et les routes caravanières.

A côté de ces grandes tribus qui seules possèdent leur entière indépendance, vivent de nombreuses petites fractions d'importance moindre, se livrant au commerce sous la protection d'une

grande tribu, menant la vie pastorale pendant l'hivernage dans le Sahel, et pendant la saison sèche à l'intérieur ou dans le voisinage de nos cercles.

Petites et grandes tribus mènent uniquement la même vie errante, faisant de longs et fréquents séjours sur notre territoire pour faire paître leurs troupeaux ou assurer leur ravitaillement. Ignorants des travaux de la terre, ils vont errants, insouciant du lendemain, méconnaissant tout droit de propriété, donnant avec autant de facilité qu'ils volent ou qu'ils pillent lorsqu'ils traversent nos territoires.

Ils sont incapables de sentiments d'entente et de discipline; aussi pour cette raison ne peuvent-ils être et ne seront-ils jamais des adversaires redoutables ou même sérieux. Les misérables querelles intestines qui les divisent, les empêchent et les empêcheront toujours de pouvoir s'unir dans un but commun. Ils sont en effet indifférents à tout principe de solidarité, n'ont d'autre souci que leur intérêt personnel et présent. Jaloux les uns des autres, ils n'ont d'autre but que leur profit et deviendront demain les ennemis de leurs amis d'aujourd'hui s'ils voient l'appât du moindre gain dans ce changement.

Cependant malgré toutes les idées d'indépendance que professent les Maures, les petites tribus fatiguées des mauvais traitements, des spoliations continuelles qu'elles ont à subir des autres, commencent à envier le sort de nos sédentaires et en 1901, nous avons eu la satisfaction de voir quelques petites tribus et fractions maraboutiques venir solliciter de nous la faveur d'être admises à payer l'impôt direct.

Cette démarche tend à prouver que cette catégorie de Maures a compris l'intérêt qu'ils pourraient avoir à venir se placer directement sous notre protection absolue et qu'il nous est possible encore d'espérer que peu à peu nous pourrions arriver à entrer en relations plus étroites avec les grandes tribus, exercer sur elles un véritable protectorat.

Mais pour arriver à ce but, nous devons agir avec la plus circonspecte prudence et laisser le temps faire son œuvre.

En dehors des raisons exposées ci-dessus au sujet de leurs di-

visions intestines, il y a lieu d'ajouter que nous ne pouvons rien craindre de la part des Maures, en raison de la possibilité que nous possédons de les mettre hors d'état de nuire et de les tenir à notre discrétion en leur barrant l'entrée de nos cercles, les empêchant ainsi de venir s'approvisionner de grains qu'ils ne peuvent trouver que chez nous, les mettant dans l'alternative de nous obéir ou de laisser leurs troupeaux périr de soif et de faim dans les territoires asséchés où ils ne peuvent vivre que pendant l'hivernage.

Aussi, a-t-on toujours considéré que notre rôle vis-à-vis d'eux devait se borner à assurer la sécurité de nos frontières et des voies de communication entre le point de production et nos marchés, en défendant nos villages et nos caravanes contre leurs déprédations.

Sauf ce soin, notre politique a toujours été toute d'abstention dans les démêlés et contestations, dont les causes futiles échappent le plus souvent à notre raison, ayant soin seulement de prévenir dans nos territoires toute répercussion de ces agitations extérieures.

Toute autre façon d'agir ne pourrait que provoquer des mécontentements chez nos voisins et nous susciter des embarras.

Nous constaterons un fait, c'est que depuis 1899, nous avons vu s'opérer un rapprochement très marqué avec nos tribus du Sahel et que ces quatre années ont constitué une période de calme fructueuse pour nos intérêts.

La confiance que nous ont manifestée les petites tribus est de bon augure, et je suis convaincu qu'en suivant fermement la ligne de conduite que nous avons adoptée, notre expansion vers le nord, vers Chinguetti, Oualata, Tichit, se fera peu à peu et tout naturellement.

Le sol sahélien n'est pas bien riche et ne peut suffire à la nourriture de ses habitants; la gomme et le sel sont les seuls produits qu'ils peuvent venir trafiquer chez nous. Or, en raison de la baisse constante de la gomme sur les marchés d'Europe, on peut prédire que l'écoulement de ce produit deviendra bientôt impossible. Quant au sel, il est incontestable qu'il ne pourra supporter la concurrence de nos sels en vrac ou agglomérés à

mesure que les moyens de communication deviendront plus aisés et plus rapides.

Alors il est certain que toutes les grandes tribus n'auront plus d'autre ressource que de se rapprocher de nous. Elles abandonneront leur vie nomade pour fournir bientôt à leur tour des agriculteurs, des éleveurs, des commerçants.

L'œuvre de notre extension au Sahel s'opérera d'elle-même et la France commencera naturellement auprès des Maures l'œuvre civilisatrice et éducatrice, à laquelle elle ne saurait faillir.

L'arrêté du 25 décembre 1899, portant organisation de deux Territoires militaires dans le Haut-Sénégal et le Moyen-Niger, fut suivi d'instructions données aux commandants de ces Territoires par le Gouverneur Général. Ce dernier document définit les raisons qui ont motivé la création de ces Territoires, le but que doivent se proposer les officiers supérieurs qui les commandent, les moyens qu'ils doivent employer et surtout ceux qu'ils doivent éviter pour atteindre ce but. « Vos efforts, disent ces instructions, doivent tendre à amener par la voie de la persuasion et non par celle des armes, les populations indigènes qui nous témoignent encore quelque hostilité à accepter notre domination... Des circonstances de force majeure comparables à des cas de légitime défense pourront seules motiver une intervention militaire avant toute autorisation préalable; encore est-il de votre devoir de me faire connaître d'urgence les événements exceptionnels à la suite desquels vous avez dérogé aux règles posées en principe... »

Ce programme a été suivi de tous points par les différents officiers supérieurs qui se sont succédé dans le commandement des premier et deuxième Territoires militaires, et les événements qui se sont déroulés au cours de ces quatre dernières années ont prouvé manifestement que si la voie de la persuasion préconisée par les Instructions précitées, est d'un abord plus difficile et plus ardu que celle des armes et décourage souvent ceux qui sont pressés d'aboutir, elle ne tarde pas, pour peu que l'on y persé-

vère, à s'élargir, à s'aplanir et à mener rapidement à leur but ceux qui s'y sont réellement engagés.

Un rapide examen de la politique suivie dans ces deux Territoires depuis 1900, montrera diverses étapes de cette marche vers la pacification et le progrès.

1^{er} Territoire militaire. — En 1899, pour ramener le calme dans la vallée et dans l'intérieur de la Boucle du Niger, où, malgré nos efforts, les sédentaires étaient encore victimes des pillages et des exactions des nomades, il avait fallu toute l'habileté et toute l'expérience des lieutenants-colonels Klobb et Septans.

Le premier, dès le mois de mars, avait occupé le Niger, de Bamba à Sinder, créé les postes de Tosaye, de Pao et d'Ansongo, et avait obtenu la soumission d'importantes tribus nomades, telles que les Hokhamen, les Imedreden et les Kel Kesaf. Le second, au mois de septembre, après avoir parcouru en tous sens l'intérieur de la Boucle du Niger, avait réussi à pacifier cette région où, avant notre venue, les Touareg régnaient en maîtres.

A l'extérieur, de grands progrès venaient également d'être réalisés au cours de la même année. A l'ouest, la mission de M. Coppolani, à travers le Sahel, nous avait assuré la paix et la tranquillité avec les tribus turbulentes Allouch et Borradas. Au nord, nos querelles avec les Bérabiches tournaient finalement à notre avantage et nous pouvions d'ores et déjà les opposer aux Hoggars, de même que nous commençons à l'est à lancer contre les Aoulliminden les Maures Kountas dont le chef Hamoadi venait de se rallier franchement à notre cause.

Ce furent là les débuts de la politique que nous devons désormais appliquer dans ces pays : elle consiste à réprimer à l'intérieur avec la plus grande énergie tous les désordres, toutes les dissensions intestines qui pourraient se produire entre les diverses tribus nomades, et surtout à protéger contre leurs vexations, nos populations sédentaires ; à maintenir à l'extérieur contre toute agression possible l'intégrité de nos frontières et à entretenir de bonnes relations avec les tribus qui paraissent bien disposées à notre égard.

Mais cette politique nous commande aussi de ne pas épouser leurs querelles, sauf les cas très rares et très particuliers où nos intérêts l'exigent; nous devons au contraire tâcher d'amener peu à peu ces tribus, par une sage progression, à conclure entre elles une paix générale, de façon à assurer le plus rapidement possible une entière sécurité tant au dehors qu'au dedans de nos frontières, sécurité qui nous est nécessaire pour continuer notre marche en avant dans les vastes espaces qui s'offrent encore à notre expansion.

Nous nous proposons donc d'examiner rapidement comment cette politique a été comprise et pratiquée depuis cet arrêté du 25 décembre 1899 :

1° Vis-à-vis des populations sédentaires;

2° Vis-à-vis des tribus nomades de l'intérieur;

3° Vis-à-vis des tribus qui nomadisent en dehors de nos frontières, dans l'Azaouad ou dans l'Adrar.

1° Les populations sédentaires du 1^{er} Territoire appartiennent à des races bien différentes : dans le Macina et dans le Yatenga, qui relevaient alors de ce commandement, à côté des Foulbés et des Diawandos, les Peulhs et des Habés, des Samos et des Songhais, on trouve des Toucouleurs venus en ce pays avec El-Hadj Omar, et quelques Bambaras.

Dans les cercles de Tombouctou et de Sumpi, ce sont les Peulhs et les Songhais qui dominent, et dans la vallée du Niger, du côté de Bamba et de Gao, les Songhais et les Galibés.

Sauf quelques incidents peu graves survenus au cours de 1901 dans les villages samos des pays protégés du Macina et du Yatenga, causés par les exactions d'Aguibou, on peut dire que, depuis la création du 1^{er} Territoire, toutes ces populations n'ont eu avec nous que des rapports empreints d'une parfaite soumission.

Il est facile de comprendre du reste que les sédentaires nous aient été si vite et si complètement soumis. Nous les avons délivrés, les uns du joug toucouleur, les autres du joug targui, et si, au début de notre occupation, quelques chefs seulement parmi

eux sont venus franchement à nous et ont même combattu à nos côtés contre nos ennemis communs; tous les autres n'étaient retenus que par une insurmontable terreur de leurs anciens maîtres.

Avec le temps, toutes ces populations se sont tranquillisées et rassurées; elles sont convaincues de notre puissance et savent que nous ne l'emploierons pas à les razzier, comme les Touareg, mais à servir leurs intérêts propres en même temps que les nôtres. Combien de fois leur avons-nous montré en effet que nous n'hésiterions jamais à châtier sévèrement tout acte de violence ou de déprédation commis à leur égard par les nomades!

Assurées désormais d'une paix certaine et de la légitime propriété de leurs cultures, elles nous payent l'impôt dont elles ont compris le principe, librement et régulièrement, et, d'année en année, s'adonnent avec plus d'ardeur aux travaux des champs. Des villages importants s'élèvent sur les bords du fleuve, aux endroits où l'on ne voyait récemment encore que des ruines, et l'on peut prévoir le temps où sous la poussée croissante de cette population laborieuse, qui n'est plus décimée par la traite, les nomades de la rive droite seront mis dans l'alternative de repasser de l'autre côté du fleuve ou de renoncer à leurs mœurs séculaires pour mettre aussi la main à la mise en valeur du pays.

2° Les tribus nomades de l'intérieur avaient presque toutes reconnu notre autorité à la suite des tournées du colonel Septans, au cours de l'année 1899. Les principales d'entre elles nous payaient l'impôt; de ce nombre étaient les Tenguëriguif, les Kel Anhars, les Kel N'Kounders, les Kel Incheria, les Imedreden, les Irreganaten, les Kel Temouleï, les Iguadaren. Quelques autres, comme celles des Imetchas, des Kel Khérif, des Tengueredesch et certaines fractions des Kel es-Souk, venaient de nous faire leur soumission et les Kel Gossi demandaient par l'intermédiaire de Chebboun à faire de même. Du côté du Faguibine en revanche, les Bourredas, qui nous étaient soumis depuis deux ans, venaient de s'enfuir à Oualata, après avoir refusé l'impôt, mais ils devaient faire amende honorable en 1901.

On a souvent présenté ces tribus comme étant plutôt domptées que soumises. J'estime qu'on aurait peut-être tort d'entrer tout à fait dans cette vue et de croire en conséquence que nous ne tiendrons jamais les nomades en respect que par la force et par la crainte de nos armes. Sans doute, aux premiers temps de la conquête, il a fallu toute l'énergie et toute la bravoure de nos officiers et de nos troupes pour imposer notre domination à ces pillards invétérés; mais la situation n'est plus la même aujourd'hui, car ils se trouvent en présence d'un fait accompli, d'une organisation établie. Leurs rapports avec nous, devenus plus fréquents, leur ont appris à nous connaître. Ils savent que nous souhaitons et que nous voulons fermement la paix générale, mais qu'en raison de ce but même nous réprimerons impitoyablement toute tentative de pillage et d'exaction.

Nous ne pourrions en donner meilleure preuve qu'en répétant ici l'extrait suivant d'un rapport de l'officier commandant le cercle de Dounzou : « Les Touareg comprennent si bien que l'ère des vols et des brigandages est passée qu'ils semblent vouloir faire cultiver eux-mêmes des lougans pour subvenir à leurs besoins matériels. »

Il en est de même du reste pour certains nomades du Fagui-bine.

Ces résultats n'ont pas été atteints sans efforts. C'est ainsi que parfois il a fallu organiser des tournées de police pour châtier les pillards. Somme toute, elles furent plutôt rares, et nous ne pourrions guère citer que celle organisée en 1901 contre les Iguaraden, où nos hommes enlevèrent une nuit tout un campement sans coup férir, et celle du capitaine Pasquier contre les mêmes Iguaraden et les Imedreden au commencement de la présente année.

Les Iguaraden faisaient partie de l'ancienne confédération des Tademeket que Chebboun, le chef des Tenguerigui, a été soupçonné à diverses reprises de vouloir reconstituer à son profit. Mais la visite de ce chef à Tombouctou en avril dernier, dans l'attitude soumise dont il a fait preuve, nous rassure pleinement à ce sujet et nous avons vu les tribus qu'on annonçait comme prêtes à se grouper autour de lui, nous apporter elles-mêmes leur

impôt et nous soumettre leurs différends. Nous avons donc tout lieu d'espérer que ces sentiments seront durables.

Parmi les autres tribus, la confédération des Iguellads et les anciennes tribus vassales de Aoulliminden, maintenant installées sur notre Territoire, ont toujours conservé à notre égard une attitude des plus correctes.

La situation politique nous apparaît donc comme très satisfaisante, dans son ensemble, à l'intérieur du Territoire.

3° A l'extérieur, nous constaterons que, grâce à l'énergie des commandants de Territoire, nous ne cessons de même de nous rapprocher du but poursuivi, c'est-à-dire de la pacification générale.

A l'ouest, les Allouchs et les Meshdoh nous sont absolument soumis.

Au nord-ouest, dans l'Azouad, les Bérabiches, commandés par Ould-Mohammed, notre ennemi irréductible, nous avaient déclaré la guerre en 1899. Aussitôt nous interdisions d'une manière absolue l'exportation des grains vers le nord, établissant ainsi un véritable blocus, tandis que des reconnaissances parties de Tombouctou et de Bamba s'avançaient dans la direction de Bou-Djebha. Réduits bientôt à la famine, la mesure de riz (2 litres) valant jusqu'à trois barres de sel (15 francs la barre), les Bérabiches, sauf quelques fanatiques, abandonnaient leur chef pour venir se soumettre à nous. Ils se rendaient compte en effet que, maîtres de leur dispenser ou de leur refuser à notre gré le mil et le riz nécessaires à leur subsistance, nous les tenions désormais à notre merci et que dans ces conditions, loin de nous combattre, il valait mieux s'assurer notre protection contre leurs ennemis qui étaient aussi les nôtres, c'est-à-dire contre les Allouch et les Hoggars. Aussi leur nouveau chef, Ould-Damane, institué par nous, est-il prêt à nous seconder en toutes choses.

Réduits également par la famine à se soumettre, les chefs les plus influents de cette région, ceux d'El-Mabrouk, de Bou-Djebha et surtout celui d'Araouan, durent se rendre à Tombouctou en mai 1900, et pourtant ce dernier chef avait juré solennellement

sur le Coran qu'il ne remettrait plus les pieds dans cette ville, tant que les blancs l'occuperaient. Leurs démarches aboutirent à d'excellents résultats au point de vue de notre expansion, puisqu'elles permirent, dès la fin de 1900, à une de nos reconnaissances de pénétrer pour la première fois dans Araouan. Cet événement prouve bien que si de ce côté la porte du Sahara n'est pas encore tout aussi ouverte que d'aucuns osent le croire, elle est loin en tout cas d'être infranchissable. C'est un premier pas de fait vers la route d'In-Salah et l'on est en droit d'espérer que ce ne sera pas le dernier : le projet d'opérer la jonction de l'Algérie à nos possessions du Niger pourrait bien avant peu être un fait accompli.

C'est à l'est du Territoire que nous trouvons ceux qui étaient, il y a peu de temps encore, nos ennemis les plus acharnés, j'ai nommé les Aoulliminden. Avec les Aoulliminden proprement dits, cette confédération comprend les Teguiouelt, les Kel Ahras, et les Iforas. Si le meilleur moyen d'assurer la soumission des Maures est de les empêcher de se procurer des grains, il est presque aussi facile d'obtenir le même résultat avec les Touareg par un moyen analogue qui consiste à leur interdire pendant la saison sèche l'accès du fleuve. — C'est ce que nous fîmes d'abord en 1899, quand les Aoulliminden vinrent, avec un rezzou considérable, harceler nos postes du Niger. Des pirogues montées par des tirailleurs empêchèrent d'une façon presque absolue leurs troupeaux de s'abreuver au fleuve. Bientôt les nombreuses tribus vassales de cette confédération, moins fières naturellement et moins guerrières que les tribus suzeraines, vinrent demander à se soumettre et nous les autorisâmes même à s'installer sur la rive droite pour être à l'abri des représailles de leurs anciens maîtres.

Quoique sérieusement affaiblis par cette défection, les Aoulliminden restaient toujours un dangereux foyer d'agitation. Nous nous servîmes alors pour les réduire des Kountas comme auxiliaires. Entrés en relations suivies avec nous dès 1899, relations que nous nous efforcâmes de rendre aussi cordiales que possible, ils se rallièrent à notre cause avec une franchise inaccou-

tumée chez les nomades du désert et n'ont pas cessé depuis lors de nous rendre d'utiles et de réels services. En 1901, pendant que les Bérabiches poursuivent les Hoggars jusque dans le nord de l'Adrar, Hamoadi, chef des Kountas, marche contre les Aoulliminden et les Iforas et leur enlève de nombreux troupeaux. Il agit de même en 1902 avec les Idnanes et les Ilemden, mais, ceux-ci venant de signer un traité de paix, le lieutenant-colonel Écorse arrête les Kountas.

Les Aoulliminden, après toutes ces rencontres, se trouvaient plus affaiblis que jamais. Fidèle à notre politique qui consiste à maintenir l'équilibre entre les tribus rivales lorsqu'elles ne sont plus dangereuses, le commandant actuel du 1^{er} Territoire s'est assigné comme principal but la réconciliation des Kountas et des Aoulliminden. Le 1^{er} juin 1903, au cours d'un grand palabre tenu à Bamba où il avait réuni les deux chefs et leurs suites, il les exhorta à l'oubli de leurs rancunes réciproques et parvint à jeter entre eux les bases d'un accord durable.

Les résultats acquis cette année complètent heureusement l'œuvre de pacification générale et, si la fidélité des Aoulliminden ne trompe pas notre attente, nous pourrons sans danger, dans des temps prochains, après avoir consolidé l'état de choses existant et après avoir acquis la certitude que nous ne laissons derrière nous que des tribus soumises et fidèlement alliées, songer de nouveau à aller occuper effectivement l'Adrar.

En résumé, les plus grands progrès ont été accomplis au cours de ces quatre dernières années dans l'œuvre de pacification entreprise dans le 1^{er} Territoire militaire. Nous devons rendre hommage à la sage politique, prudente et avisée, des officiers supérieurs qui se sont succédé à la tête de ce commandement.

Déjà plusieurs cercles pacifiés ont pu être remis entre les mains de l'administration civile, ce qui permet à nos officiers de se consacrer exclusivement à l'étude des questions sahariennes et de préparer ainsi la grande œuvre de jonction entre les deux colonies d'Algérie et du Soudan.

2^o Territoire militaire. — Quelques difficultés que nous ayons

trouvées dans l'œuvre de pacification des populations de la vallée et de la boucle du Niger, la tâche fut assurément plus facile que celle qui nous incombait dans le second Territoire militaire. Dans l'un, nous eûmes constamment affaire à des tribus organisées, ayant à leur tête des chefs avec lesquels nous pouvions traiter ou des populations soumises à l'autorité d'un « Fama » au pouvoir duquel nous arrivions à substituer le nôtre, tandis que dans le deuxième nous ne trouvions devant nous, le Kéné Dougou mis à part, et jusqu'à un certain point le Mossi, que des populations primitives, sans aucun lien politique et, parfois même, social, aussi fières que belliqueuses, d'une indépendance farouche, avec lesquelles par suite il devenait bien difficile et bien délicat d'entrer en relations.

La plupart de ces autochtones, comme les Lobis, les Oulés, les M'Baëns du Tierla, n'avaient jamais connu la domination d'un conquérant indigène, ce qui redoublait leur confiance en eux-mêmes et leur hostilité instinctive à toute influence étrangère. Quant à ceux des Bobos ou des Samos qui avaient subi le joug des Samory ou des Babembas, ils avaient de nous, comme de tout envahisseur du reste, une peur effroyable qui ne tardait pas à se transformer, si nous ne prenions soin de leur en démontrer l'inanité, en un esprit de résistance acharnée.

De plus, dans le 1^{er} Territoire, il existait, comme nous l'avons vu, deux moyens puissants de réduire les nomades à l'obéissance sans être obligé de recourir à la force, mais ces moyens d'action étaient tout spéciaux à cette région et ne pouvaient être suppléés dans le second Territoire par aucun procédé analogue.

Pour arriver au but, c'est-à-dire pour pacifier le pays, il n'y avait à choisir qu'entre deux politiques : l'une, qui consistait à suivre les anciens errements de la première époque de la conquête, à se servir avant tout de la force de nos armes pour abattre toute résistance, en laissant au temps le soin d'amener l'oubli des violences et de relever les ruines ; l'autre, qui répudiait cet emploi de la force ailleurs que dans les cas d'extrême urgence ou de répression absolument nécessaire, et faisait au

contraire de la patience et de la douceur ses agents directs de pacification.

Prendre lentement et progressivement contact avec ces peuplades primitives, leur prouver par nos actes et non pas seulement par nos paroles, nos intentions amicales et protectrices, pénétrer au milieu d'elles en suzerains respectés et non en conquérants redoutés, tel était le programme inhérent à cette politique.

Sans doute il pouvait être long et pénible parfois à exécuter, mais l'œuvre de pacification une fois accomplie serait du moins durable et profitable, car ce n'est pas sur des pays dévastés et ruinés que nous établirions ainsi notre domination.

Entre ces deux politiques, les principes généreux et humanitaires qui animent notre France républicaine ne nous permettaient pas d'hésiter, et, comme nous l'avons dit tout d'abord, c'est la voie de la persuasion et non celle des armes qu'il fut prescrit de suivre à nos officiers par le Gouverneur Général.

Il importe de dire ici que les officiers supérieurs à qui incombeait le soin de diriger la politique générale du Territoire ne se sont jamais écartés de la ligne de conduite qui leur a été ainsi tracée. Aussi les bons résultats prévus ne se sont-ils pas fait trop attendre.

C'est ainsi que les Miniankés, qui en 1899 passaient pour irréductibles, sont devenus, d'après les derniers rapports, la population la plus soumise peut-être du Territoire, et le commandant du cercle de Koutiala, comme son adjoint de Sau, n'ont plus assez d'éloges pour le bon esprit de leurs administrés: Il est à présumer que, dans des temps prochains, le cercle de Koury n'aura rien à envier sous ce rapport à son voisin; pour le moment, il subsiste dans quelques cantons indépendants de ce cercle, habités par des Bobos et des Samos, un levain d'insoumission qu'il paraît facile d'apaiser. De l'aveu même en effet de ceux qui s'en plaignent, le Bobo n'est pas l'être incapable et endurci dont on ne pourra rien faire.

Ces cantons, du reste, ont été souvent razzés et pillés, il

y a quelques années, par les conquérants noirs, et il faut reconnaître qu'au début de l'occupation, nous avons peut-être nous-mêmes exigé d'eux un peu trop brusquement, et sans le contrôle d'un recensement suffisamment exact, un impôt que des tournées venaient réclamer à époque fixe par des procédés qui n'étaient pas toujours très conformes à la politique adoptée depuis lors dans le Territoire. Il s'agit maintenant de prouver à ces indigènes, par des tournées fréquentes et pacifiques, où nous prendrons contact avec eux, que nous ne sommes pas des demandeurs perpétuels, mais que c'est autant dans leur intérêt que dans le nôtre que nous leur faisons payer l'impôt, puisqu'il nous crée envers eux des obligations auxquelles nous ne nous soustrairons jamais.

C'est surtout dans le Lobi, sur les terrains aurifères duquel on fonde de grandes espérances, que les esprits trop ardents pour se rendre compte du fond des choses nous défiaient de pénétrer sans transformer du tout au tout notre politique actuelle. Trois ans ont suffi pour que leurs pronostics reçoivent un éclatant démenti. Il n'était pas commode sans doute d'implanter notre domination dans un pays où l'unité sociale la plus élémentaire, le village n'existe pas pour ainsi dire, puisque chaque agglomération appelée de ce nom est composée de Soukhalas très éloignées les unes des autres et souvent hostiles entre elles.

Nous y sommes arrivés cependant et, si les tournées qui ont été effectuées dans cette région durent recourir quelquefois à la force, il faut bien tenir compte de l'extrême sauvagerie engendrée chez les Lobis par leur absence de tout lien social et de l'extrême patience que nous avons longtemps montrée à leur égard. Les rares exemples qui ont été nécessaires ont porté leurs fruits et ce Lobi où, il y a peu de temps encore, un arc était tendu à la porte de chaque Soukhala, ne sera bientôt plus qu'un pays de légende. Toutes les agglomérations visitées par nous se sont soumises et les dioulas, sous notre protection, osent se risquer sur les marchés d'or qui leur étaient jadis inaccessibles.

Plus près du chef-lieu du Territoire, le Tierla et le Sindou, en 1901 encore, étaient signalés comme un dangereux foyer de rébellion. Au début de l'année présente, il n'a pas fallu plus de trois mois à une tournée dirigée par un de nos officiers les plus distingués, pour en faire une des régions les plus tranquilles et les mieux pacifiées. C'est du reste au cœur de ce pays, riche en bestiaux et en cultures, que nous allons installer notre seconde station agronomique. Ce brillant résultat a été obtenu le plus pacifiquement du monde, et il est à souhaiter que les quelques tournées de police qui restent à faire en divers points du territoire soient conduites suivant les principes appliqués dans la tournée du Tierla.

Elle constitue certainement la plus exacte et la plus frappante mise en action des règles invariables qui président à notre politique.

La situation, ainsi que nous le disions plus haut, n'est pas la même dans le Kéné Dougou et dans le Mossi.

Dans la première de ces contrées, à la suite de la prise de Sikasso, il nous fut plus facile de substituer notre autorité à celle des Famas, dont nous avons été les vainqueurs. Les habitants pressurés par leurs anciens maîtres, vivent tranquilles et heureux sous notre domination.

Ainsi l'arrêté du 26 décembre 1902, en même temps qu'il rattachait à l'administration civile certains cercles du 1^{er} Territoire, lui rattachait également, sauf les cantons du Sindou, le cercle de Sikasso.

Depuis lors, le commerce s'y accroît tous les jours dans de hautes proportions, notamment celui du caoutchouc qui, avec celui qui est récolté dans le cercle de Bobo-Dioulasso, où la région du Tierla, entre autres, est particulièrement riche en lianes caoutchouquifères, constitue pour notre marché de Bordeaux une des bases les plus sérieuses d'approvisionnements.

C'est plutôt sur l'agriculture que sur le commerce que l'on fonde de grandes espérances dans le Mossi. Cet immense territoire, un des plus peuplés et un des mieux cultivés de ces régions, présente cette curieuse particularité qu'on y trouve

une organisation politique qui n'est pas sans analogie, toutes proportions gardées, avec notre ancien système féodal.

Autour d'un fief central, fief de la couronne, soumis à l'autorité du « Moro-Naba » (Naba des Nabas), se trouve un certain nombre de provinces distinctes commandées par de simples nabas, descendants des fils du premier « Moro-Naba ». Ces provinces se sont rendues peu à peu indépendantes et bien souvent leurs chefs, qui du reste se font la guerre entre eux, ne respectent pas le « Moro-Naba ».

Autour du « Moro-Naba » gravitent cinq hauts fonctionnaires entre lesquels est répartie l'administration de l'ensemble des provinces, sans aucune limite précise.

Telle est, ou du moins telle était, la situation politique du Mossi lorsque nous y avons fait notre apparition.

Ce qui prouve bien que cette organisation était de pure façade, c'est que le Naba des Nabas n'a plus aujourd'hui que le pouvoir que veut bien lui laisser le Résident de Ougadougou. Notre autorité est reconnue dans toute l'étendue du territoire et un incident tout récent nous a permis d'apprécier le loyalisme des différents nabas.

Dès janvier 1901, le Mossi obéissait en somme à cinq ou six Européens commandant à cent gardes-frontières. Cela doit nous rassurer aujourd'hui sur la pacification de cet immense pays auquel semble réservé un très bel avenir économique.

En résumé, la situation politique actuelle du second Territoire militaire ne saurait être meilleure, et, grâce à la sage direction des uns et aux patients efforts des autres, la pacification du pays a fait, au cours de ces deux dernières années, d'incontestables progrès. Les centres insoumis deviennent de plus en plus rares, les peuplades les plus farouches et les plus indépendantes commencent à se faire à notre contact; il ne nous reste plus qu'à persévérer dans la voie que nous nous sommes tracée pour assurer la pacification complète du pays.

Nous pourrons alors à loisir nous consacrer à l'œuvre civilisatrice que nous sommes venus accomplir dans ces contrées lointaines.

DEUXIÈME PARTIE

ADMINISTRATION LOCALE

I. — FINANCES LOCALES

Le dernier budget du Soudan Français (1899) avait été de 3.203.500 francs.

Le nouveau budget autonome du Haut-Sénégal et Moyen-Niger de 1900 s'élevait en recettes à la somme de 3.376.835 francs qui furent facilement réalisées en fin d'exercice.

Depuis cette époque les recettes de la colonie n'ont pas cessé d'augmenter progressivement d'année en année. C'est la meilleure preuve que l'on puisse donner de l'état de paix et de tranquillité qui n'a cessé de régner dans ce pays.

Les chiffres ont leur éloquence et si l'on constate à la suite des recensements plus serrés des administrateurs, qui indiquent et dénotent une connaissance plus complète du pays, une forte augmentation de la somme prévue au titre des recettes de l'impôt personnel, il ne faudrait pas en conclure que l'assiette en fut modifiée. Nous avons toujours estimé qu'on ne saurait au contraire agir de ce côté avec trop de sage prudence et de tact, et nous croirons avoir rassuré l'opinion à ce sujet, quand nous rappellerons que le taux de cet impôt n'est que de 4 francs dans ceux de nos territoires tels que Kayes et Médine, où nous sommes établis depuis de nombreuses années, tandis qu'il s'a-

baisse à 3 fr. 30, 3 francs, 2 fr. 50 dans nos cercles de l'intérieur pour arriver au taux de 1 franc et de 0 fr. 50 même dans les cercles des territoires militaires dont la conquête est encore toute récente.

Les recettes commerciales, si l'on peut ainsi s'exprimer, prévues au titre des patentes et licences, des patentes de dioulas, des marchés, prouveront mieux que nous ne saurions l'exprimer dans ces lignes, l'importance croissante du commerce de la colonie, la sécurité de nos routes.

Chaque jour les indigènes apprécient les bienfaits de notre occupation; la facilité avec laquelle ils se servent de notre téléphone entre Kayes et Médine et du télégraphe pour faire leurs commandes en sont une preuve indéniable.

Aussi à mesure que notre réseau télégraphique s'étend à travers cet immense pays, sur une longueur de près de 7.000 kilomètres, voyons-nous les recettes à ce titre augmenter pour arriver à dépasser le chiffre de 100.000 francs.

Ces résultats n'ont pas besoin de commentaires. Ils sont exposés dans les tableaux ci-après qui diront toute la vitalité de notre colonie et assureront de l'avenir les esprits les plus chagrins.

Depuis 1899, chaque exercice s'est traduit par un excédent de recettes sur les dépenses.

Une caisse de réserve possédant actuellement un actif de plus de 1.400.000 francs existe comme un gage certain de la confiance que l'on peut avoir dans l'avenir, nous permettant le cas échéant de parer au mauvais sort s'il en était un jour pour notre colonie, ou de pouvoir engager de grosses dépenses dans son intérêt vital.

C'est une réserve à laquelle nous n'aurions garde de toucher, une assurance pour l'avenir.

Recettes du Budget autonome de 1900 à 1903.

ANNÉES	PRÉVISIONS	RÉALISATIONS	EN PLUS	EN MOINS
1900	3.376.835 »	3.929.341 93	552.506 93	»
1901	3.425.283 »	3.708.210 38	282.927 38	»
1902	4.246.860 »	4.443.705 54	196.845 54	»

DÉTAIL DES RECETTES DU BUDGET

ANNÉES	PRÉVISIONS	RÉALISATIONS	EN PLUS	EN MOINS
TITRE I. — CONTRIBUTIONS DIRECTES				
1° Impôt de capitation.				
1900	2.353.995 »	2.612.338 24	258.343 24	»
1901	2.446.273 »	2.542.979 13	96.706 13	»
1902	3.044.460 »	3.011.375 81	»	33.084 19 (1)
2° Patentes et Licences.				
1900	43.000 »	83.118 51	40.118 51	»
1901	43.860 »	59.871 75	16.011 75	»
1902	50.000 »	67.718 75	17.718 75	»
3° Patentes de Dioulas (colporteurs).				
1900	90.000 »	104.859 38	14.859 38	»
1901	90.000 »	94.086 31	4.086 31	»
1902	90.000 »	113.639 »	23.639 »	»
TITRE II. — CONTRIBUTIONS INDIRECTES				
1° Oussourou (2).				
1900	374.340 »	439.793 78	65.453 78	»
1901	375.000 »	389.230 56	14.230 56	»
1902	375.000 »	381.088 86	6.088 86	»

(1) Dégrevements accordés à la suite de la mauvaise récolte 1901-1902, causée par la sécheresse de l'hivernage.

(2) Droits de douane de 1/10 sur les marchandises entrant par caravanes, gommes et tissus d'origine française exceptés.

2° Quote-part dans les recettes des Douanes du Sénégal.

Cette somme fixée d'abord à 250.000 francs a été portée à 417.000 par délibération du conseil général du Sénégal dans sa séance du 19 mars 1901.

Ce chiffre est d'ailleurs, d'après toutes statistiques, très inférieur encore à celui revenant, d'après les importations, à nos territoires.

ANNÉES	PRÉVISIONS	RÉALISATIONS	EN PLUS	EN MOINS
1900	250.000	250.000	»	»
1901	250.000	250.000	»	»
1902	417.000	417.000	»	»

TITRE III. — RECETTES A DIVERS TITRES

1° Postes et télégraphes.

(Réseau télégraphique de 6.920 kilomètres.)

1900	75.000	100.101 24	25.101 24	»
1901	75.000	100.693 05	25.693 05	»
1902	80.000	121.639 13	41.639 13	»

2° Droit de 1 % sur les mandats postaux.

1900	5.000 »	6.409 65	1.409 65	»
1901	5.000 »	6.582 60	1.582 60	»
1902	5.000 »	6.769 65	1.769 65	»

3° Emmagasinage des poudres du commerce.

1900	500 »	15 »	»	485 »
1901	150 »	1.430 48	1.280 48	»
1902	400 »	90 »	»	310 »

ANNÉES	PRÉVISIONS	RÉALISATIONS	EN PLUS	EN MOINS
4° Droits de place sur les marchés.				
1900	90.000 "	154.362 11	64.362 11	"
1901	90.000 "	147.902 10	57.902 10	"
1902	120.000 "	176.662 37	56.662 37	"
5° Amendes. Confiscations. Cadeaux.				
1900	25.000 "	29.401 45	4.401 45	"
1901	20.000 "	54.135 10	34.135 10	"
1902	20.000 "	34.269 68	14 269 68	"
6° Droits de Concessions. (Agricoles et minières.)				
1900	20.000 "	22.368 30	2.368 30	"
1901	10.000 "	7.080 13	"	2.919 87
1902	5.000 "	49.256 90	44.256 90	"
7° Recettes accidentelles. (Vente de la glace, droits de fourrière, droits d'abatage, etc., etc.)				
1900	30.000 "	108.992 28	78.992 28	"
1901	20.000 "	54.219 17	34.219 17	"
1902	40.000 "	64.195 39	14.195 29	"

8° Produit des bacs.

Droit supprimé en décembre 1900.

Le passage sur les bacs et ponts appartenant à l'administration devient gratuit à compter du 1^{er} janvier 1901.

ANNÉES	PRÉVISIONS	RÉALISATIONS	EN PLUS	EN MOINS
1900	20.000 "	17.581 99	"	2.418 01

DÉPENSES

ANNÉES	PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES	DÉPENSES EFFECTUÉES	RECETTES EFFECTUÉES	EXCÉDENT DES RECETTES SUR LES DÉPENSES
1900	3.376.835 »	3.378.270 45	3.929.341 93	551.071 48
1901	3.425.283 »	3.350.877 42	3.708.210 38	357.332 96
1902	4.246.860 »	4.225.516 20	4.443.705 54	218.189 52

SITUATION DE LA CAISSE DE RÉSERVE

DÉTAIL DES OPÉRATIONS	MONTANT
Avoir au 1 ^{er} janvier 1900	68 14
Versement effectué en 1900	292.620 56
— 1901	551.071 48
— 1902	357.332 96
L'excédent des recettes sur les dépenses de l'exercice 1902, donne un chiffre total de 218.189 fr. 52, qui sera versé à la caisse de réserve dès règlement complet des comptes. L'actif de la caisse de réserve du budget autonome s'élève en fin de l'exercice de 1902, à la somme totale de	218.189 52
	<hr/> 1.419.282 66

II. — POSTES ET TÉLÉGRAPHES

1° Service télégraphique.

Au 1^{er} janvier 1900 notre réseau télégraphique atteignait déjà une longueur totale de 4.780 kilomètres. Vingt et un bureaux étaient ouverts au service et la colonie venait d'être reliée télégraphiquement au Dahomey et à la Guinée française. Des courriers parcouraient tout le territoire et la remise des correspondances était effectuée par des vaguemestres correspondants des bureaux dans les régions depuis peu occupées où la poste n'existait pas.

L'organisation définitive ébauchée, se poursuivait progressivement.

Depuis le commencement de 1900, l'essor ne s'est pas ralenti. Les années 1900-1901 et 1902 ont vu s'accroître avec plus de rapidité le développement du réseau télégraphique par la construction des grandes lignes de Bobo-Dioulasso à Koury et Dabakala (Côte d'Ivoire, 240 kilomètres), reliant enfin les deux colonies voisines; dans le Macina la ligne de Bandiagara à Dori (440 kilomètres), commencée en mai 1900, était terminée le 10 janvier 1901, la ligne de Sokolo à Goumbou dans le Sahel (137 kilomètres) était également terminée en 1900 et enfin un troisième conducteur de 195 kilomètres était posé sur les poteaux métalliques de Kayes à Badumbé.

Au total, 1.012 kilomètres de ligne étaient construits en 1900.

En 1901 une réfection générale était entreprise et un stock considérable de matériel était mis en route pour la construction des lignes de Dori à Niamey (établie en 1902), Koulikoro à Segou par la rive droite du Niger (190 kilomètres), Koulikoro à Ouosikasso-Bobo-Dioulasso (520 kilomètres) doublant les commu-

nications avec la Côte d'Ivoire, la ligne de Goumbo à Nioro (225 kilomètres) fermait le circuit du Sahel et doublait la communication avec Tombouctou. Total : 1.145 kilomètres de nouvelles lignes pour l'année 1902.

Enfin dès le début de 1903, la ligne du Macina est reliée à Say et le Dahomey a dès lors une double communication par Sorbo-Haoussa et Dori.

D'autre part les poteaux télégraphiques supportant cinq fils suivent l'avancement du rail du chemin de fer. Nous avons actuellement trois conducteurs de Kayes à Kita (les deux autres desservant le chemin de fer) dont un fil est exclusivement réservé à la communication directe de Kayes à Koulikoro (550 kilomètres) d'où les télégrammes sont réexpédiés dans toutes les directions de l'est; un second fil assure le passage vers la Guinée, tandis que le troisième assure le service des télégrammes venant de Tombouctou et du Sahel par Nioro et Badumbé.

Aujourd'hui le réseau télégraphique du Haut-Sénégal comporte l'énorme développement de 6.920 kilomètres.

2° Service postal.

Pendant la même période le service postal n'a pas été négligé. D'importantes améliorations et innovations ont été apportées. Des arrêtés successifs ont autorisé en 1900, dans les bureaux de Kita, Bammako, Koulikoro et Segou, l'émission des mandats postaux français, jusque-là exclusivement réservée au service du Trésor. Peu après, les bureaux de Nioro, de Sikasso, furent également ouverts à cet important service.

Les mandats locaux payables dans l'intérieur de la colonie et dont la création remonte à 1897, ont été aussi étendus aux bureaux de Goumbou, Bandiagara, Dori, Bobo-Dioulasso, San, Sokolo, Sumpi, et le maximum de chaque titre porté à 10.000 francs.

Bureaux. — Le développement du réseau télégraphique et l'importance du mouvement commercial dans certaines régions

ont nécessité l'ouverture de 15 bureaux de poste, depuis le 1^{er} janvier 1900, savoir :

Aribinda, Badinko, Boulal, Djefoula, Djibo, Dori, Foulanguédou, Góumbou, Kala, Nafadié, Niamey, Ono, Sikasso, Sorbo, Haoussa et Téra, ce qui porte à 36 le nombre total des bureaux de poste du Haut-Sénégal.

Courriers. — Afin d'activer la marche des courriers par porteurs, un arrêté en date du 12 septembre 1901 organisait un service d'escorteurs armés, qui devaient faire marcher régulièrement les porteurs et les défendre contre toute attaque dans les cercles d'occupation récente.

Sur le Niger, l'emploi des pirogues d'acier montées par des équipes choisies de bozos (piroguiers) permet actuellement de faire le voyage aller et retour de Koulikoro à Tombouctou, dans un délai maximum de 21 jours en voyageant jour et nuit.

Pour porter le courrier venant de France de Koulikoro à Tombouctou (950 kilomètres), les pirogues ne mettent actuellement pas plus de neuf jours !

Sur le chemin de fer, un service de courrier convoyeur a été organisé. L'agent de la poste fait chaque semaine un voyage aller et retour de Kayes au terminus, et distribue aux arrêts dans les gares les correspondances et les colis postaux, inscrit et donne reçu des lettres et objets recommandés, vend des timbres, assure en un mot le service d'un bureau de poste mobile. Les voyages ont lieu : 1^o le lendemain de l'arrivée à Kayes du courrier de France; 2^o la semaine suivante pour que sa rentrée ait lieu la veille du départ de Kayes du courrier pour le Sénégal et l'Europe.

Les habitants de la ligne ont ainsi le service postal à leur disposition.

Enfin l'essai de transport du courrier de France par voitures avec trois relais de chevaux entre Kayes et la Falemé a pleinement réussi et promet, avec l'emploi des canots à vapeur, le voyage très rapide des courriers entre Kayes et Saint-Louis et la suppression des porteurs dans cette partie du territoire.

Nomenclature des Bureaux.

NOMS DES BUREAUX	DATE D'OUVERTURE DES BUREAUX CRÉÉS DEPUIS LE 1 ^{er} JANVIER 1901	NOMS DES BUREAUX	DATE D'OUVERTURE DES BUREAUX CRÉÉS DEPUIS LE 1 ^{er} JANVIER 1901
Kayes		Koulikoro	
Aribinda	10 septembre 1900	Koury	
Badinko	7 avril 1902	Médine	10 novembre 1901
Badumbé		Nafadié	
Bafoulabé		Nampala	
Bamako		Niamey	9 décembre 1902
Bandiagara		Nioro	
Bobo-Dioulasso		Ouagadougou	
Boulal	10 juin 1902	Oao	26 décembre 1902
Djefoula	30 décembre 1902	San	
Djibo	2 juillet 1900	Segou	
Dori	10 janvier 1901	Sikasso	9 août 1901
Foulanguédou	juillet 1902	Sokolo	
Goumbou	23 octobre 1900	Sorbo-Haoussa	20 octobre 1902
Goundam		Sumpi	
Kati		Téra	25 août 1902
Kita		Tombouctou	
Kala	15 juillet 1902	Yako	

Lignes télégraphiques.

DÉVELOPPEMENT DU RÉSEAU EN KILOMÈTRES	1 ^{er} JANVIER 1900	1 ^{er} JANVIER 1901	1 ^{er} JANVIER 1902	30 JUILLET 1903
	4.210 K ^m	5.230 K ^m	5.530 K ^m	6.920 K ^m

Lignes. Courriers.

PARCOURS EN KILOMÈTRES	PAR CHEMIN DE FER	SERVICE FLUVIAL — SÉNÉGAL NIGER BANI	PIÉTONS	TOTAL
	341 K ^m	2.850 K ^m	6.272 K ^m	9.463 K ^m

III. — TRAVAUX PUBLICS

Le service des Travaux Publics du Haut-Sénégal et Moyen-Niger est placé sous la surveillance de M. le colonel Rougier, directeur du chemin de fer, qui remplit auprès du délégué permanent du Gouverneur Général les fonctions d'Ingénieur Conseil. Il examine, étudie, approuve les plans des travaux à exécuter.

Pour les travaux très importants, travaux de construction, le service local s'adresse à la Direction du chemin de fer ou à l'artillerie, tandis que pour les entreprises de moindre importance, routes, entretien des immeubles, ponts, etc., les chantiers sont dirigés par un officier d'administration d'artillerie coloniale hors cadre et les agents voyers des cercles.

Le chemin de fer de Kayes au Niger a été l'œuvre capitale accomplie dans nos territoires. Les difficultés furent grandes et parfois dans les premières années le découragement faillit faire abandonner les travaux ; mais grâce à une ténacité absolue, à un esprit de suite invariable, nous sommes à la veille d'atteindre le Niger et de voir enfin terminée la grande œuvre que la France s'était imposée dans ces territoires.

Le programme des travaux d'avancement du chemin de fer présenté en 1899 par le Directeur à l'approbation de M. le Ministre des Colonies prévoyait :

En 1899 l'achèvement de la voie jusqu'au kilomètre	222
En 1900	253
En 1901	333
En 1902	416
En 1903	500
En 1904	563
En 1905 l'exploitation totale de la ligne.	

Après bien des difficultés et bien des inquiétudes pour emprunter l'argent nécessaire à la réalisation de ce programme, la

loi des finances de 1902 autorisait le Trésor à faire les avances nécessaires à l'achèvement du chemin de fer.

Ce retard dans l'obtention des fonds devait déjà avoir une répercussion sur l'exécution des travaux tels qu'ils étaient prévus, mais d'autres causes de force majeure allaient avoir aussi une fâcheuse influence sur l'exécution du programme.

Ce sont :

La hausse des métaux de 1898 à 1901, qui a imposé une réduction notable des commandes.

La fièvre jaune qui, en 1900, arrêta presque totalement les transports de matériel de France à Saint-Louis.

La fièvre jaune à Kayes en 1901 et 1902, qui a imposé un ralentissement dans la marche des travaux.

L'absence de crue du fleuve Sénégal en 1902, qui a supprimé tous les transports de matériel de France à Kayes.

Ces trop nombreuses épreuves n'ont pas arrêté un instant le Directeur du chemin de fer. Et c'est avec une admirable ténacité que le colonel Rougier et le personnel d'élite qu'il dirige, ont poursuivi l'exécution du programme arrêté. Nous allons voir ci-après quels sont aujourd'hui les résultats.

D'après les plans arrêtés au 31 décembre 1899, la voie devait être au kilomètre 222; elle était au kilomètre 211,420.

En 1900, au 31 décembre, la voie devait être posée jusqu'au kilomètre 263; elle atteignait le kilomètre 252, qu'elle ne pouvait dépasser par suite du manque de rails, tandis que la plate-forme était prête jusqu'au kilomètre prévu.

Cette même année, un pont de 350 mètres à Toukoto franchissait le Bakoy et était livré à la circulation des trains.

Avec 1901, les difficultés commencent, la fièvre jaune qui sévit à Saint-Louis arrête le voyage annuel des grands bateaux. Nous manquons de matériel et bientôt la même maladie vient sévir en 1901 sur nos chantiers, arrêtant tous travaux, et au 31 décembre le rail ne peut atteindre que le kilomètre 280,600.

En outre en 1902, le manque de crue du fleuve nous empêche de recevoir le matériel que l'on est obligé de débarquer à Saint-Louis, en attendant l'hivernage 1903.

Cette nouvelle épreuve n'arrête pas la Direction qui, ne pouvant poser la voie, pousse activement l'infrastructure. Aussi, si au 31 décembre 1902 nous n'atteignons avec le rail que le kilomètre 330, sa plate-forme est-elle achevée jusqu'au 442.

Le retard de la pose de la voie est donc en partie compensé par une avance de l'infrastructure.

Pendant toute la première partie de l'année 1903, la pose du rail sera ainsi arrêtée, mais les chantiers organisés à l'avant travaillent sans relâche, et au cours de cette année tous les terrassements et les gros œuvres sont achevés jusqu'au terminus de la voie à Koulikoro.

Si, comme nous osons l'espérer, les transports de 1903 se font dans des conditions normales, le rail sera à Bamako en décembre 1904 et à Koulikoro dans les premiers mois de 1905.

Grâce à l'intelligente énergie, à l'activité incessante des officiers et du personnel du chemin de fer, malgré les gros accidents que nous signalions plus haut, la complète exécution du programme des travaux ne subira donc qu'un retard de six mois.

Il convient d'ajouter que pendant ces mêmes années, la voie a été considérablement améliorée, plusieurs rampes ont été rectifiées, on a de même commencé à remplacer en partie les traverses en bois entre Kayes et Dioubéba par des traverses métalliques, les travaux de ballastage sont très avancés, aussi les trains peuvent-ils désormais circuler en toutes saisons d'après des horaires réguliers ponctuellement suivis.

Avec l'extension du réseau, un dépôt a été jugé nécessaire à Toukoto. Un grand atelier y a été établi avec un outillage très complet pour le travail du fer et du bois.

L'huile nécessaire au graissage des machines est fabriquée sur place avec des arachides à Machina et à Toukoto, où fonctionnent deux moulins.

Des fours à chaux, une briqueterie et une fabrique de tuiles complètent l'organisation actuelle du chemin de fer.

L'exploitation suit de près la pose de la voie. En étudiant plus loin dans la partie économique de ce rapport les recettes kilométriques, on constatera qu'elles ne cessent de s'accroître et qu'elles

augmenteront considérablement encore quand nos locomotives atteindront le grand fleuve.

Tandis que le Directeur du chemin de fer avançait ses travaux vers le Niger, dans nos cercles nous ne manquions pas de nous préoccuper non seulement de donner plus de bien-être à nos employés européens, mais encore d'assurer les communications entre les différents postes et donner au commerce de plus grandes facilités.

C'est ainsi qu'en 1900, nous aménagions en quais les berges du Sénégal sur une longueur de près de 400 mètres en aval de Kayes, en comblant les marigots parallèles au fleuve, en préparant des rampes d'acier et des buses pour amarrer les grands bateaux venant directement de France qui peuvent faire leurs déchargements jusqu'à cinq et six à la fois.

La voie du chemin de fer était alors prolongée jusqu'à ces quais, tandis que de grands hangars et magasins y étaient construits pour mettre à l'abri les marchandises pouvant s'abîmer sous l'action de la pluie et du grand soleil.

Successivement à Bamako, le vieux fort ayant été rasé, une résidence pour l'administrateur, une maison pour les commis, un bureau de poste sont construits; à Kita un bureau de poste est édifié, à Segou en 1902 toutes les anciennes constructions sont refaites en briques, couvertes en tuiles faites sur place. Nioro voit s'élever une résidence vaste et élégante.

Dans le premier territoire militaire à Tombouctou, on a construit en pierres un hôtel pour le commandant du Territoire et deux immeubles pour le commandant du cercle et le Trésor. On a reconstruit à Bandiagara, à Ouheigouya, les installations hâtives de la première heure.

A Bobo-Dioulasso, on trace une ville bien percée, aux rues bien alignées, dominée par les immeubles de l'administration entièrement reconstruits à neuf en 1901.

En même temps dans tous les cercles, la voirie était l'objet d'une attention toute spéciale; des halles, des marchés sont éta-

blis partout, et tandis que l'administrateur tient la main à assurer l'hygiène et la propreté de la ville, sur toutes les avenues on plante des arbres.

Les routes, pendant cette période, ne furent pas négligées. La route de ravitaillement sur laquelle circulent les convois des voitures Lefebvre est entretenue avec le plus grand soin, elle est jalonnée de campements aux cases vastes et aérées, d'écuries spacieuses, et il n'est pas engagé de ce fait une dépense annuelle inférieure à 30.000 francs.

Sur la route de Kayes à la Falémé circulent facilement les voitures transportant le courrier pendant la saison sèche.

Tous nos centres sont réunis les uns aux autres par des pistes carrossables avec des ponts de fortune sur les marigots, que nous refaisons chaque année après la saison d'hivernage, ou de petits bacs ou pirogues, lorsque la rivière à traverser est trop large.

Il est à notre programme d'améliorer encore ces voies de communications.

Dans le Sahel, nous avons fait creuser des puits, aménager des campements dans les parages généralement fréquentés par les caravanes.

Au 2^e Territoire militaire, il y a lieu de rappeler le réseau de pistes de 12 mètres de large que M. le colonel Milliard fit aménager en 1901 pour relier entre eux tous les postes, véritables routes stratégiques que son successeur prend le plus grand soin d'entretenir.

On peut ajouter que sur le Niger, il y a un service de navigation assuré par une flottille de chalands en acier et en bois, administrée par les soins de la direction d'artillerie.

La flottille effectue des transports tant pour le compte de l'État et de la colonie que pour celui des particuliers.

IV. — INSTRUCTION PUBLIQUE

Le programme suivi en matière d'instruction publique dans notre colonie est d'une manière générale le suivant : 1° Réunir au chef-lieu dans une école spéciale les enfants des grandes familles qui ont autrefois gouverné ce pays, les amener à comprendre la fermeté bienveillante de notre domination, à apprécier la grandeur de nos idées et de nos institutions et leur donner en même temps une solide instruction, de manière que, retournés dans leur pays d'origine, ils puissent devenir plus tard, sous notre contrôle permanent, de précieux agents pour le maintien de notre action politique parmi les populations indigènes avec lesquelles ils se trouvent en contact immédiat ;

2° Préparer dans une école professionnelle le recrutement de nos cadres indigènes locaux. Ce qu'il nous faut en effet, ce sont des instituteurs, des télégraphistes, des agents de culture et des ouvriers d'art, à même dans ces quatre branches de gagner honorablement leur vie et, sans grever inutilement nos finances, de concourir en sous-ordre au fonctionnement de nos divers services ;

3° Donner dans nos écoles primaires aux jeunes gens dont les familles habitent à proximité des centres les plus importants, et cela jusqu'aux limites extrêmes de la colonie, la connaissance de notre langue parlée et écrite, ainsi que les premières notions de calcul. En outre de cette première éducation sur place donnée à tous librement, prendre, le cas échéant, les meilleurs sujets et les envoyer à l'école professionnelle, afin que suivant leurs aptitudes ils puissent être dirigés vers l'une ou l'autre des branches ci-dessus indiquées.

Nous passerons successivement en revue chacun de ces rouages en indiquant l'économie du système adopté et les résultats

déjà obtenus; nous donnerons enfin la situation des écoles dirigées par les missionnaires catholiques et celles des écoles musulmanes.

1° École des fils de chefs à Kayes.

Cette école est la plus ancienne de la colonie. Elle a été créée le 1^{er} décembre 1886, par M. le lieutenant-colonel Galliéni, alors commandant supérieur du Haut-Fleuve. Les écoles de Kita et de Bafoulabé datent de la même époque. Les unes et les autres n'étaient à leur début que des écoles d'otages. En 1890 le commandant, depuis général Archinard, dut, par suite de nécessités budgétaires, fermer toutes les écoles, ne laissant ouvertes que celles de Kayes où furent concentrés tous les fils de chefs, et l'école des Pères du Saint-Esprit à Kita. En 1893, grâce au concours dévoué de l'Alliance française, l'école des fils de chefs à Kayes commença à prendre un peu plus d'importance.

Bientôt on pensa à mettre un instituteur européen à la tête de l'école que dirigeait jusqu'alors un sous-officier. Deux instituteurs furent successivement envoyés, mais ils ne purent, pour des causes diverses, obtenir des résultats satisfaisants.

Par ses circulaires des 30 août et 7 septembre 1895, M. le général de Trentinian fit appel aux commandants de régions et de cercles, leur exposant les bases du programme dont il comptait entreprendre la réalisation et leur prescrivant de pourvoir à l'envoi d'un certain nombre de fils de chefs à Kayes. En fait, c'est à partir de l'année 1897 que l'école prit un réel développement et qu'elle commença à fonctionner sur des bases définitives.

Cette période des dix premières années n'avait été à proprement parler qu'une suite d'essais et de tâtonnements. L'installation matérielle était d'ailleurs des plus primitives.

C'est pour remédier à ces inconvénients d'ordres divers, que les plus louables efforts furent faits à partir de 1897 et qu'au mois de janvier 1899 le contrôle de l'école des fils de chefs confié

jusqu'alors au commandant du cercle de Kayes, fut rattaché au Bureau politique du Gouvernement.

Au commencement de l'année 1902 de sérieuses modifications avaient déjà été introduites dans le fonctionnement de l'école des fils de chefs au triple point de vue du personnel, de l'enseignement et du matériel.

Au 31 décembre 1902 la situation de l'école est la suivante : le personnel prévu se compose d'un directeur, instituteur européen du cadre d'Algérie, d'un adjoint européen choisi parmi les instituteurs brevetés de la Bonzaréat, de deux moniteurs indigènes, d'un surveillant principal et de deux surveillants ; les élèves sont au nombre de 75, divisés en trois classes. Il est pourvu à leur nourriture et à leur entretien à l'aide d'un abonnement fixé à 0 fr. 40 par jour et par élève, somme amplement suffisante pour leur assurer une nourriture saine, abondante et substantielle, et des vêtements convenables.

L'état sanitaire de l'école est très satisfaisant. Les bâtiments sont vastes, bien situés, bien aérés et soigneusement entretenus, et le service médical est assuré par des visites aussi fréquentes qu'il est nécessaire pour garantir le maintien d'une constante et parfaite hygiène. Les élèves jouissent d'un confortable logement suffisant.

La méthode d'instruction est très simple et en même temps très pratique ; elle est d'ailleurs basée sur celle qui est employée dans les écoles indigènes d'Algérie et a comme but principal l'étude de la langue française parlée, la lecture, l'écriture et la connaissance de l'arithmétique élémentaire auxquelles viennent s'ajouter certaines autres connaissances usuelles. Les élèves, enfants des meilleures familles du pays, possèdent en général, avec beaucoup de mémoire, une intelligence vive et ouverte ; ils comprennent dès maintenant fort bien les avantages de l'éducation et le profit qu'ils peuvent en tirer dans l'avenir.

En fait, la deuxième et la troisième classe ne comprennent plus maintenant, à de rares exceptions près, que des élèves possédant les éléments de la langue française, lisant et écrivant couramment et pouvant faire usage des premières opérations de

l'arithmétique. La première classe possède les mêmes connaissances, naturellement plus étendues, et reçoit en outre d'une manière suivie des notions essentielles sur la géographie locale et même sur la géographie générale, sur le dessin, sans compter les leçons de choses qui tiennent aujourd'hui à juste titre une si grande place dans notre système d'enseignement et dont la valeur dépend naturellement du plus ou moins d'habileté professionnelle avec laquelle le maître sait éveiller la curiosité de ses élèves et retenir leur attention.

Il est également donné aux élèves quelques heures d'arabe pratique, pouvant leur être fort utile, si l'on considère le milieu dans lequel ils sont destinés à vivre, tout en leur permettant de se mettre en garde, dès l'école, contre les enseignements tendancieux des marabouts.

2° École professionnelle.

Des écoles professionnelles avaient été installées en 1896 au chef-lieu et à Koulikoro, dans le but de donner aux jeunes gens qui étaient appelés à en suivre les cours une instruction professionnelle suffisamment développée pour leur permettre d'entreprendre des travaux utiles aux besoins de la colonie; elles correspondaient en un mot, tout au moins dans une partie de leur programme, à l'ancienne école des mécaniciens de la marine fondée à Saint-Louis par le gouverneur Faidherbe.

Ces écoles, connues un peu plus tard sous le nom « d'écoles manuelles d'apprentissage », ne donnèrent pas au début tous les résultats que l'on se croyait en droit d'en attendre, les élèves ne possédaient pas en effet un bon commencement d'instruction leur permettant de s'assimiler facilement les connaissances nouvelles que l'on se proposait de leur inculquer; d'autre part le manque de continuité dans la Direction, ainsi que diverses causes qu'il serait trop long de rappeler ici, vinrent s'opposer au succès de cette tentative. Bref, ces premiers essais n'ont pas laissé de traces. La question fut reprise au commencement de

l'année 1899, sans que des résultats suffisants aient pu être obtenus. Ce n'est qu'à la fin de l'année 1900 que l'école professionnelle commença à fonctionner régulièrement sur les bases suivantes : 1° Une seule école professionnelle à Kayes avec deux branches l'une à Kati, l'autre à Koulikoro ; 2° Division de l'école professionnelle en quatre sections : *a*) une section d'enseignement, *b*) une section télégraphie et postes, *c*) une section métiers manuels, *d*) une section agriculture.

La première (enseignement) a son siège à Kayes à l'école des fils de chefs. Elle a pour but de fournir à la colonie les instituteurs, commis, percepteurs etc., dont elle peut avoir besoin.

La deuxième (télégraphie) consiste en cours pratiques au service des Postes et Télégraphes à Kayes.

La troisième (métiers manuels) reçoit l'enseignement de la Direction du génie à Kayes.

La quatrième enfin (agriculture) est internée à la station agronomique de Koulikoro.

Il a été établi en principe qu'il ne serait admis à l'école professionnelle que des jeunes gens de dix à quinze ans, possédant déjà une instruction suffisante et dont le nombre a été fixé comme suit :

Section d'enseignement : 10. — Section télégraphie : 10. —
Section ouvriers d'art : 60. — Section agriculture : 20. — Soit
au total : 100.

Telle est l'organisation actuellement en vigueur pour l'école professionnelle. En fait, les résultats obtenus sont très satisfaisants, le personnel des élèves est presque au complet et divers jeunes gens provenant de l'une ou de l'autre des sections ont déjà pu être utilement employés dans les diverses branches de l'administration, leur instruction professionnelle étant terminée.

3° Écoles primaires (Kayes et Médine).

Les deux établissements primaires de Kayes et de Médine doivent être classés à part des autres établissements similaires,

leur but étant plus étendu en raison même de l'importance des centres où elles sont situées et leur effectif plus considérable que celui des écoles des divers autres cercles.

1° École primaire de Kayes. — Elle a commencé à fonctionner au début de l'année 1896, elle ne comprenait alors que des externes. Un peu plus tard on a institué trois catégories d'élèves : ceux qui suivaient les cours du matin (école primaire); ceux qui ayant travaillé le matin à l'école professionnelle suivaient les cours de l'après-midi; enfin ceux qui ne venaient que le soir en raison de leurs occupations journalières.

L'effectif actuel est de 62 élèves, divisés en trois classes dont les deux dernières sont faites par deux élèves moniteurs de la section d'enseignement de l'école professionnelle qui apprennent ainsi, peu à peu, à diriger une classe.

L'objectif de l'instruction donnée à l'école primaire est double : 1° permettre aux élèves de se perfectionner dans l'étude de la langue française; 2° servir de centre de recrutement pour le corps des interprètes ainsi que pour l'école professionnelle.

Ce programme est en bonne voie de réalisation.

L'installation matérielle est très suffisante et, d'ailleurs, les locaux ont été complètement remis à neuf à la fin de l'année 1901, en même temps que ceux qui forment l'ensemble du groupe scolaire de Kayes.

2° École primaire de Médine. — Ouverte au mois d'avril 1896, l'école primaire de Médine suit un programme identique à celui de l'école primaire de Kayes. Elle comprend actuellement 52 élèves répartis en trois divisions dont deux forment une classe supérieure, la troisième comprenant les nouveaux arrivés placés sous la direction d'un moniteur élève de la classe supérieure.

L'école de Médine répond à un besoin spécial : les élèves sont en effet pour la plupart de jeunes Ouoloffs dont les parents font la traite, plus particulièrement celle de la gomme, soit pour leur compte personnel, soit pour le compte des grandes maisons de commerce de Saint-Louis. Ceci explique comment l'école de Médine a toujours été très fréquentée puisque, sans se séparer de leurs familles, les enfants peuvent y recevoir une instruction

suffisante pour leur permettre d'aider ou de remplacer plus tard leurs parents dans l'accomplissement de leurs opérations commerciales parfois très importantes et nécessitant la tenue d'une comptabilité régulière.

4° Écoles des cercles.

Nous avons vu de quelle manière fonctionnent les rouages établis au chef-lieu; il convient d'examiner maintenant les écoles instituées dans les divers cercles qui permettent d'assurer aux jeunes indigènes les bienfaits de l'instruction dans les provinces les plus éloignées de Kayes.

Ainsi qu'il a été dit plus haut, les écoles des cercles créées en 1886 par le général Galliéni avaient été supprimées en 1890, faute de crédits, par le commandant depuis général Archinard.

Elles furent rétablies en 1896 et depuis cette époque on voit s'ouvrir successivement les écoles suivantes : 1° Nioro, 2° Bafoulabé, 3° Goumbou, 4° Sokoto, 5° Goundam, 6° Kita, 7° Bougonni, 8° Bamako, 9° Ségou, 10° Djenné, 11° Bandiagara, 12° Sumpi, 13° Satadougo, 14° Raz el Mâ, 15° Sikasso, 16° Koury, 17° Bobo-Dioulasso.

Nous ajouterons à cette liste les écoles de : Ouheigouya, de Dori dans le 1^{er} Territoire militaire, et de Kantiala, San, Gaona (Lobi), Léo et Tenkodogo (Mossi) dans le 2^e Territoire militaire, Sikano, créées depuis 1900.

Ces écoles furent toutes dirigées au début soit par des sous-officiers, soit par des employés des affaires indigènes. La bonne volonté des uns et des autres était évidente, elle l'est encore, mais on comprendra sans peine que ce système, certes, manque un peu d'unité et qu'en dépit de ces énergiques efforts individuels, il ne peut donner des résultats définitifs.

Ce que nous espérons, c'est de pouvoir bientôt placer à la tête de chacune des écoles des jeunes instituteurs indigènes sortant de notre école professionnelle, possédant les connaissances pédagogiques nécessaires, disposant de tout leur temps,

pouvant répandre autour d'eux, sur un grand nombre de points, une instruction élémentaire qui serait complétée, pour les plus méritants, dans les diverses sections de nos premières écoles dirigées par des instituteurs européens. Mais la réalisation de ce programme demandera forcément un certain temps. Il convenait tout au moins de le prévoir et de l'indiquer dans ses grandes lignes.

L'importance des écoles des cercles varie naturellement suivant la date de leur création et le nombre d'élèves dont la moyenne oscille entre vingt et trente. En tout cas, aussi bien dans nos cercles civils que dans le 1^{er} et le 2^e Territoire militaire, la situation des écoles des cercles semble s'améliorer d'année en année. Ce résultat doit être considéré comme très satisfaisant si l'on tient compte que nous avons à lutter actuellement contre l'insuffisance de direction professionnelle ayant comme conséquence naturelle l'irrégularité des études, ce à quoi il faut ajouter encore l'insouciance des familles et l'indolence si naturelle à la race noire.

5° Écoles des missions.

Les missions catholiques des Pères Blancs possèdent des établissements d'instruction à Kita, Dinguira, Segou, Tombouctou et Koupeta (Mossi).

Ces écoles qui ont touché jusqu'à ce jour des subventions assez élevées du budget de la colonie n'ont pas donné des résultats bien appréciables.

A Kita les élèves sont au nombre de 40 et à Dinguira ils sont actuellement 39.

Les progrès de l'instruction dans ces deux établissements laissent beaucoup à désirer, surtout si l'on considère que certains élèves y comptent plusieurs années de séjour.

Dans ces deux écoles devaient être établis des ateliers à fer et à bois, constituant une véritable petite école professionnelle où les enfants apprendraient un métier, mais ce principe semble

complètement avoir été perdu de vue. Les élèves sont employés aux travaux agricoles, en cultivant simplement les champs de grains et de céréales nécessaires aux besoins de la mission pendant l'année.

A Segou (63 élèves, 40 externes et 23 internes) les progrès ne paraissent pas beaucoup plus brillants.

Les Pères Blancs font peu de prosélytes et il semble que la lutte religieuse qu'ils voulaient entreprendre ne soit réellement pas à leur avantage dans toute la colonie. Aussi bien dirons-nous que la plupart des enfants qu'ils ont catéchisés retournent à la religion musulmane dès qu'ils ont l'âge d'homme.

A Tombouctou on ne peut décider les notables à envoyer les enfants à l'école, ainsi que l'a fait justement remarquer un des officiers supérieurs qui se sont succédé dans le commandement du cercle de Tombouctou. « La seule qualité d'être chrétienne est un obstacle presque insurmontable au bon développement de l'école. La classe élevée de la société indigène croirait se déshonorer en envoyant les enfants à l'école française qu'elle appelle l'école chrétienne. »

Les notables de Tombouctou le déclarèrent hautement l'an dernier, en affirmant qu'ils seraient heureux d'envoyer leurs enfants apprendre le français lorsque l'école serait dirigée par une tout autre personne qu'un prêtre.

Il ne faut pas se dissimuler que la présence de ces religieux à nos côtés dans les centres musulmans ne peut généralement que nuire à notre influence. Les indigènes ne peuvent croire à nos grands principes de liberté de conscience que nous ne cessons de leur affirmer, quand ils peuvent croire que nous favorisons particulièrement ces prêtres auxquels nous leur conseillons de confier leurs enfants!

Dans le 2^e Territoire militaire, à Koupeta, l'école des Pères Blancs semble avoir eu plus de succès. Ils ont compté en effet jusqu'à 90 élèves, mais la méthode employée est toujours la même et nous regrettons de constater qu'on ait surtout pour but de les catéchiser et non de les instruire pratiquement.

Des religieuses sont également chargées, moyennant des sub-

ventions annuelles, d'établissements d'orphelinat pour les jeunes filles et les métis en bas âge.

Ces établissements, qui fonctionnent à Dinguira et à Segou, sont généralement plus prospères et mieux tenus que les écoles de garçons que nous venons d'énumérer dans la première partie de ce chapitre.

L'expérience ainsi faite depuis près de quinze ans nous a donné la juste mesure de ce que nous pouvons attendre des missions religieuses. Il est de notre devoir de doter maintenant notre colonie d'écoles où, sous la direction d'instituteurs dévoués, les jeunes indigènes se familiariseront avec notre langue et apprendront les grands principes de liberté et de fraternité qui font l'honneur de notre République française, qu'ils apprendront à aimer et à respecter tout en restant fidèles à leurs traditions de religion et de famille. Ce ne sera pas là l'œuvre la moins utile et la moins glorieuse de notre administration.

6° Écoles musulmanes.

Pendant que les missionnaires catholiques font de grands efforts pour n'obtenir que des résultats incertains, les écoles musulmanes florissent au contraire avec une très grande activité dans la plupart des chefs-lieux des cercles, dans les centres indigènes les plus importants, en particulier au bord du Niger et dans toute la boucle du fleuve.

Ces écoles, d'importance variable et dirigées par des marabouts plus ou moins instruits, sont infiniment plus nombreuses et plus fréquentées que les nôtres, on en compte par exemple vingt et une à Tombouctou et jusqu'à trente-quatre à Djenné; quelques-unes jouissent d'une grande réputation. Elles donnent en fait, pour la plupart, l'enseignement oral et une sorte de catéchisme musulman.

Qui a vu une de ces écoles les connaît toutes et partout le procédé d'instruction est le même. Les enfants entendent et apprennent par cœur, ils arrivent à écrire certains versets du Coran, mais

toutefois sans comprendre le sens exact des mots qu'ils prononcent.

L'enseignement dure normalement trois ans; cependant quelques élèves poussent plus loin leurs études; ils arrivent alors à pouvoir écrire, comprendre et commenter un petit nombre de textes, mais il est rare qu'ils possèdent une instruction vraiment sérieuse.

Ces écoles exigent un contrôle incessant au point de vue politique. Notre rôle doit consister à attirer à nous soit les marabouts eux-mêmes, soit quelques-uns de leurs élèves et à les rendre nos obligés en leur confiant, sous de bonnes garanties, les postes très recherchés par eux de cadis, greffiers du tribunal indigène, traducteurs d'arabe etc., dont nous pouvons budgétairement disposer.

Telle est la situation actuelle de l'instruction publique dans notre colonie. Si l'on considère l'immensité de nos territoires, la date encore récente de notre conquête, les multiples préoccupations auxquelles doit faire face toute administration à ses débuts, si l'on tient compte aussi de la faiblesse des moyens dont on a pu disposer jusqu'ici, on conviendra peut-être que les résultats obtenus sont déjà très appréciables et surtout qu'ils ont bien préparé l'avenir.

L'enseignement tient en effet une grande place dans le programme que s'est fixé notre œuvre civilisatrice. Le souci constant de son développement répond à nos traditions nationales et tous les efforts sont faits pour donner à cette importante question une prompte et complète solution.

C'est à l'aide d'instituteurs européens laïques, installés dans les centres les plus importants comme autant d'inspecteurs primaires régionaux, que nous pourrons arriver à former et à répandre dans les écoles des cercles les moniteurs indigènes qui doivent normalement en assurer un jour la direction.

C'est en ce sens que des propositions ont été faites concernant la réorganisation de l'enseignement à entreprendre dans nos territoires.

Les efforts déjà faits sont considérables, ils nous permettent de bien augurer de l'avenir.

V. — RÉGIME DE LA PROPRIÉTÉ. — MINES

Régime de la propriété.

D'une manière générale, le régime de la propriété est réglé par les décrets du 20 juillet 1900 relatifs au régime forestier, au régime de la propriété foncière, au régime des terres domaniales et au domaine public, promulgués dans la colonie du Sénégal et dépendances par un arrêté du Gouverneur Général en date du 19 octobre 1900.

Le décret spécial au régime des terres domaniales dispose que les terres vacantes et sans maîtres et les territoires provenant de la conquête dans le Sénégal et ses dépendances font partie du domaine de l'État. Il en résulte, conformément aux principes généraux qui règlent notre législation domaniale, que ces terres peuvent être aliénées sous certaines conditions, par voie de vente ou de concession, les produits domaniaux devant profiter au budget de la colonie dont ils dépendent.

En outre de ces textes généraux, l'arrêté n° 454 du 5 octobre 1898 règle pratiquement les conditions dans lesquelles des concessions de terrains peuvent être accordées. Cet acte qui a coordonné les diverses mesures prises antérieurement à ce sujet a été établi sur les principes mêmes qui ont depuis servi de base à la rédaction des décrets du 20 juillet 1900.

En voici les principales dispositions.

L'arrêté du 5 octobre 1898 fixe tout d'abord en principe qu'il ne sera plus accordé de concessions gratuites. Il indique ensuite les formalités suivant lesquelles des particuliers peuvent devenir concessionnaires, puis il envisage les diverses hypothèses qui peuvent se présenter : ou bien le terrain est libre, c'est-à-dire sans occupant actuel, ni propriétaire connu ; ou bien il est entre

les mains d'un détenteur provisoire; ou bien enfin il est la propriété légitime et reconnue d'un indigène.

Dans le premier cas, le Commandant de cercle procède à la mise en adjudication directement ou après autorisation de l'autorité supérieure suivant les cas; dans le second, l'adjudication est également nécessaire, mais il n'y est procédé qu'après qu'une commission a évalué l'importance des constructions édifiées sur le terrain ou l'étendue de la surface cultivée, selon qu'il s'agit de terrains à bâtir ou de terrains de cultures. Cette commission fixe la somme qu'il convient de rembourser à l'occupant détenteur provisoire; enfin dans la troisième hypothèse, c'est-à-dire s'il s'agit d'un indigène dûment propriétaire, la translation du droit de propriété s'effectue par simple convention entre l'indigène et l'acquéreur, sous le contrôle du commandant de cercle, de manière à éviter toute spoliation et moyennant le paiement, à titre de souveraineté au profit de la colonie, d'un droit de cinq pour cent une fois payé à la charge du premier sur le montant total du prix de vente.

Aussitôt après la séance d'adjudication ou après la passation du contrat, le Commandant de cercle perçoit les sommes dues sur les bases indiquées ci-après et dresse les titres de propriété qu'il soumet à l'approbation du Délégué permanent du Gouverneur Général. Il en est tenu enregistrement dans les archives de la délégation à Kayes ainsi qu'au chef-lieu du cercle.

Les concessionnaires munis de ce titre peuvent dès lors être considérés comme propriétaires dans les conditions ordinaires de notre droit civil, mais à la condition toutefois de se conformer à certaines obligations qui sont :

1° Pour les terrains à bâtir, la mise en valeur, dans un délai de deux ans, des dits terrains, sous forme de constructions, ou de travaux d'installation ou d'aménagement, ayant un caractère durable et définitif;

2° Pour les terrains de culture, l'exploitation, à l'expiration d'un délai d'une année, de la surface suffisante pour démontrer manifestement la volonté de mettre en valeur.

Les terrains urbains susceptibles d'être concédés sont classés

en trois zones distinctes : la première comprend tous les terrains situés en bordure sur la place du marché et dans un rayon de 100 mètres à partir de cette bordure ; la deuxième s'étend de la ligne imaginaire de démarcation de la précédente à l'enceinte de la ville ou du village, s'il existe encore des traces de fortifications ou de fossés, ou sinon à la limite des dernières maisons ; la troisième est représentée par une bande de terrain de 1.000 mètres de profondeur, partant du périmètre du village, tel qu'il vient d'être indiqué.

Les terrains compris dans ces trois zones sont considérés comme terrains à bâtir et les prix de base servant à leur mise en adjudication sont les suivants :

- 1° Première zone, 0 fr. 60 le mètre carré ;
- 2° Deuxième zone, 0 fr. 25 le mètre carré ;
- 3° Troisième zone, 0 fr. 10 le mètre carré.

Les terrains qui ne sont pas compris dans ces trois zones sont considérés comme terrains de cultures et se divisent eux-mêmes en trois catégories :

La première comprend ceux qui sont situés dans un rayon de 25 kilomètres autour des villages et villes, à partir de la limite extérieure de la troisième zone indiquée ci-dessus ;

La seconde se compose de tous les terrains situés sur les bords des fleuves, rivières, marigots, lacs et étangs jusqu'à une distance de 10 kilomètres du rivage ; quant à la troisième elle comprend toutes les autres parties du territoire de la colonie qui ne rentrent pas dans une des zones ou catégories précédentes.

Le prix de taxe d'adjudication des terrains de culture est le suivant :

- Première catégorie, 5 francs l'hectare ;
- Deuxième catégorie, 2 francs l'hectare ;
- Troisième catégorie, 0 fr. 50 l'hectare.

Il demeure entendu que, dans tous les cercles ou postes, les terrains nécessaires aux installations des divers services sont inaliénables, qu'ils soient déjà occupés par ces services ou simplement réservés pour les besoins de l'avenir.

Telles sont les dispositions qui règlent actuellement le régime de la propriété dans notre colonie. Les divers documents basés sur les principes mêmes qui ont présidé à la rédaction de l'Act Torrens permettent de prévoir tous les cas et de faire face à tous les besoins. D'autre part la mise en vigueur du règlement général prévu par l'article du décret du 20 juillet 1900 sur le régime des terres domaniales, actuellement en préparation, complétera très heureusement l'ensemble de ces mesures. Il importait du reste de régler définitivement cette question, les demandes de terrains devenant de jour en jour plus nombreuses et plus importantes. Jusqu'ici ces concessions ne s'appliquaient qu'aux principaux centres de population et à leur voisinage immédiat; elles commencent à viser aujourd'hui les territoires de l'intérieur, l'absolue sécurité du pays donnant à nos colons une entière confiance.

C'est là, il faut le reconnaître, un indice remarquable des espérances que font naître les ressources naturelles de notre sol et une preuve certaine que sa mise en valeur pourra, dans un avenir très prochain, être rationnellement et complètement réalisée.

Régime minier.

Le régime minier est déterminé dans notre colonie par le décret du 6 juillet 1899 portant règlement sur la recherche et l'exploitation des mines dans les colonies et pays de protectorat de l'Afrique continentale autres que l'Algérie et la Tunisie. Cet acte a été promulgué dans toute l'étendue du Gouvernement général par l'arrêté du 29 décembre 1899. Il a depuis été commenté par la circulaire ministérielle du 1^{er} avril 1902. D'autre part le décret du 4 août 1901, promulgué par arrêté du 23 novembre de la même année, a fixé, tout en conservant les dispositions générales insérées dans le décret du 6 juillet 1899, les conditions de recherches et d'exploitation de l'or et des métaux précieux par dragage dans le lit des fleuves, rivières et cours

d'eaux. Enfin un arrêté local a chargé tout récemment la direction des Travaux publics de remplir les formalités relatives aux demandes de permis de recherches et d'exploitation minière sur les territoires de la Sénégambie-Niger.

Ce soin avait été confié précédemment, par arrêté du 22 avril 1900, au bureau minier du Secrétariat général du Gouvernement général à Saint-Louis.

Voici, en substance, les dispositions contenues dans ces divers actes.

Le titre premier du décret du 6 juillet 1899 est relatif aux dispositions générales qui règlent la question minière.

Il établit tout d'abord la différence entre les mines et les carrières et, ce principe posé, il prévoit que les mines peuvent faire l'objet, dans un périmètre déterminé et sous les conditions stipulées par le décret, d'un droit exclusif d'explorer, de rechercher et d'exploiter.

Les deux premiers de ces droits s'appliquent dans un même périmètre à toutes les mines qui peuvent s'y trouver, le droit d'exploitation au contraire s'acquérant distinctement soit pour l'or et les gemmes, soit pour toutes les autres substances.

L'art. 7 établit que dans les régions ouvertes à l'exploitation, en vertu d'un arrêté du Gouverneur pris en Conseil d'administration ou en Conseil privé, il ne peut être acquis que des droits de recherches et d'exploitation, alors que, dans les autres régions, il ne peut être procédé qu'à des explorations.

L'art. 8 dispose que nul ne peut entreprendre des explorations, des recherches ou une exploitation sans être muni d'une autorisation personnelle délivrée par le Gouverneur, laquelle ne saurait en aucun cas être accordée à un fonctionnaire en activité de service dans la colonie.

Les dispositions générales prévoient enfin les réserves en faveur des indigènes et certaines restrictions autour des villages et à proximité des routes et des chemins; elles règlent enfin les contestations qui peuvent survenir de la part des tiers du fait de la délivrance d'un permis d'exploration, de recherches ou d'exploitation.

Dans tous les cas, ces contestations sont réglées en premier ou en dernier ressort par le Commandant du cercle intéressé, moyennant le paiement d'une indemnité égale en principe au double de la valeur du préjudice causé.

Le titre II détermine les conditions dans lesquelles peuvent être faites les explorations dans les régions non ouvertes à l'exploitation. Elles ne peuvent avoir lieu que moyennant un permis délivré par le Gouverneur sur la demande de l'intéressé. La demande doit faire connaître avec cartes et plans à l'appui tous les renseignements nécessaires pour permettre de reconnaître exactement l'emplacement choisi. Elle doit être accompagnée du versement d'une somme de 0 fr. 05 par hectare. Au delà de 50.000 hectares le permis ne peut être accordé qu'après approbation du ministre des colonies.

Le permis d'exploration donne le droit d'effectuer tous les travaux de fouilles, de sondages et de reconnaissance de toutes mines, mais le permissionnaire ne peut disposer du produit de ses recherches qu'avec une autorisation spéciale.

Le permis confère en outre au concessionnaire un droit de préférence en vue de l'obtention ultérieure d'un permis de recherches ou d'exploitation. Le permissionnaire doit, sous peine de déchéance, faire valoir, avant l'expiration du délai de deux années, ses droits en produisant les résultats acquis et en demandant un permis de recherches ou d'exploitation. Le permis d'exploitation ne peut être ni prorogé ni cédé.

Le titre III est relatif aux permis de recherches. Ce permis est délivré par le Gouverneur, à la priorité de la demande, mais en tenant compte des droits, accordés comme il a été dit ci-dessus, au détenteur d'un permis d'exploration, ou reconnus à la personne qui justifierait avoir le plus contribué par ses renseignements à la découverte des gisements miniers dans la région.

Le permis donne le droit exclusif de faire tous les travaux nécessaires dans l'étendue d'un cercle de cinq kilomètres de rayon au plus, dont le centre doit être rattaché à un point géographique bien défini; ce centre doit être et rester signalé matériellement à la surface, les oppositions aux demandes sont réglées par le

conseil du contentieux administratif; la demande doit être accompagnée du dépôt d'une somme de 0 fr. 10 par hectare jusqu'à 1.000 hectares; 0 fr. 20 par hectare au-dessus jusqu'à 5.000 hectares et de 0 fr. 40 par hectare au-dessus.

Le permis de recherches est valable pour deux ans. Contrairement à ce qui a lieu pour le permis d'exploration, il peut être renouvelé une fois pour la même durée et moyennant le paiement préalable d'une somme double de celle qui vient d'être indiquée. Également par dérogation aux principes admis dans le titre II, le permis de recherches peut être cédé moyennant le paiement d'un droit d'enregistrement de 5 % au maximum du prix de la cession, mais seulement à une personne ou à une société munie de l'autorisation personnelle, prévue par l'article 8 du titre premier.

De même que le détenteur d'un permis d'exploration possède un droit de préférence pour l'obtention d'un permis de recherches ou d'exploitation, de même le détenteur d'un permis de recherches possède un droit de préférence pour l'obtention d'un permis d'exploitation. Il demeure entendu d'autre part qu'une même personne ou une même société ne peut déterminer simultanément deux périmètres de recherches, dont les centres seraient à moins de 20 kilomètres l'un de l'autre.

Le titre IV établit que l'exploitation des mines ne peut avoir lieu qu'en vertu d'un permis délivré par le Gouverneur à la priorité de la demande en tenant compte des droits de préférence déjà indiqués. La demande doit être accompagnée du versement d'une somme calculée à raison de 2 francs par hectare pour le permis d'or et de gemmes et de 1 franc pour les autres substances. Il donne le droit de faire tous les travaux nécessaires à l'exploitation de la mine et au traitement de ses produits dans un périmètre de forme rectangulaire de 24 hectares au moins, et 800 hectares au plus pour l'or et les gemmes et 2.500 hectares pour toutes autres substances, le petit côté du rectangle n'étant pas inférieur au quart du grand.

Le permis d'exploitation est accordé pour vingt-cinq ans. Avant l'expiration de ce délai, il peut être renouvelé dans les mêmes

formes et pour la même durée. Il peut être cédé à toute personne et société autorisée personnellement, moyennant le paiement d'un droit de 5 % calculé sur le montant du prix de la cession.

Le périmètre, doit dans les six mois de l'institution, être aborné et à partir de la troisième année qui suivra cette institution, le permissionnaire devra payer par année et par avance une taxe de 1 % par hectare pour l'exploitation de l'or et des gemmes et de 0 fr. 50 pour toutes autres substances.

Enfin, le permissionnaire acquittera sur la valeur aux lieux d'extraction des minerais extraits un droit qui ne devra pas dépasser 5 % et dont le taux sera fixé chaque année par le Gouverneur en Conseil d'administration. Le permissionnaire tiendra sur place un registre d'extraction et un registre de vente ou d'expédition qui seront communiqués à toute réquisition des représentants de l'Administration.

Les articles 39-40 et suivants prévoient les conditions dans lesquelles le permissionnaire peut renoncer à son permis, ainsi que les cas de déchéance qui peuvent être invoqués contre lui. Ces derniers consistent surtout dans le défaut de paiement dans les six mois de l'échéance des redevances prévues ci-dessus ou dans le défaut de demande de renouvellement avant l'expiration du délai prévu.

Dans tous les cas les périmètres dont il s'agit sont mis en adjudication et le produit de l'adjudication est versé au permissionnaire déchu, l'adjudicataire étant purement et simplement substitué aux droits et obligations de son prédécesseur. Si l'adjudication ne donne pas de résultats, le terrain est considéré comme disponible.

Le titre V prévoit les pénalités applicables aux contraventions aux prescriptions qui précèdent. Les procès-verbaux sont dressés par les officiers de police judiciaire, les agents du service des mines ou les agents d'autres services commissionnés et assermentés à cet effet. Dans tous les cas l'article 463 du Code pénal est applicable.

La circulaire ministérielle du 1^{er} avril 1902 a eu pour but d'expliquer certains articles du décret du 6 juillet 1899, lesquels

avaient donné lieu dans la pratique à quelques difficultés d'interprétation. Ces commentaires portent principalement, aussi bien pour les permis d'exploitation et de recherches, sur la nature des indications qu'il convient d'inscrire dans les croquis ou cartes joints aux demandes de permis ; on a cherché à éviter de cette manière les contestations qui se produisent fréquemment par suite d'un manque de connaissance suffisante de l'emplacement sur lequel se trouvent situés les périmètres sollicités, parfois simultanément ou à des dates très rapprochées, par des concurrents eux-mêmes insuffisamment renseignés.

La circulaire du 1^{er} avril 1902 examine également les conditions dans lesquelles le droit de priorité doit être accordé. En ce qui concerne les permis d'exploration, le Gouverneur est seul juge des considérations et motifs qui peuvent le conduire à accorder, ajourner ou refuser un permis d'exploration. Il en résulte que la demande ne donne pas droit de priorité et que l'antériorité compte seulement de la date de délivrance du permis.

Il n'en est pas de même pour les permis de recherches ou d'exploitation qui doivent être accordés à la priorité de la demande, d'après la date et l'heure du dépôt, à la condition bien entendu que la demande soit recevable, c'est-à-dire complète et régulière.

La circulaire du 1^{er} avril 1902 est accompagnée des modèles de demandes et des plans de permis d'exploitation de recherches, d'exploration et de dragage.

Ainsi qu'il a été dit plus haut, le décret du 4 août 1901 a fixé d'une manière spéciale les conditions dans lesquelles l'or et les gemmes pouvaient être recherchés, exploités par voie de dragage dans le lit des fleuves et rivières.

Les modifications introduites par cet acte aux dispositions contenues dans le décret du 6 juillet 1899, portent principalement sur la forme du périmètre de recherches qui doit être constitué non par un cercle, mais par deux lignes parallèles à l'axe moyen du cours d'eau et distantes de cet axe d'au moins 100 mètres de chaque côté, l'étendue de ce périmètre ne pouvant dépasser 8.000 hectares. Il en est de même pour le périmètre

d'exploitation d'une étendue de 24 hectares au moins et de 800 hectares au plus.

En outre et par une nouvelle dérogation au décret du 6 juillet 1899, une même personne ou une même société peuvent détenir simultanément des périmètres de recherches contigus.

Il a paru intéressant d'énumérer les principales dispositions qui régissent notre système minier de façon à en donner, sous une forme naturellement très résumée, une idée aussi exacte et aussi complète que possible. Leur application est d'ailleurs assez délicate, étant donné que les demandes sont de plus en plus nombreuses, qu'elles s'appliquent aux mêmes régions et qu'elles peuvent donner lieu, dans ces conditions, à des contestations délicates.

Les principaux centres de notre colonie sont :

- 1° Les régions du Bambouck et du Bouré, arrosées par la rivière Falamé et ses affluents;
- 2° La région de Bamako (Siekhé);
- 3° La région du Lobi.

Les deux premiers de ces centres sont depuis longtemps accessibles et ouverts à l'exploitation, mais il n'a pu en être de même jusqu'à présent du Lobi.

Cette portion du 2° Territoire militaire n'a pas été suffisamment visitée et ses habitants, peu hospitaliers, n'envisagent qu'avec une méfiance non dissimulée les tentatives des explorateurs qui ont essayé d'entrer en contact avec eux. En dépit de ces difficultés qui diminuent chaque jour, c'est surtout du côté du Lobi que semblent vouloir se porter de préférence les efforts des prospecteurs. Il est difficile d'apprécier jusqu'à quel point les espérances qu'a fait naître la présence de l'or sur divers points de notre colonie pourront être réalisées. Ce qui est certain, c'est que l'or existe et qu'il est depuis longtemps exploité par les indigènes qui en retirent des ressources fort appréciables; le tout est de savoir si on arrivera à trouver des quantités suffisantes de ce métal précieux pour qu'il puisse donner lieu à une exploitation devenue rémunératrice par l'emploi de procédés moins primitifs que ceux dont font actuellement usage les habitants du pays. L'avenir nous renseignera sur ce point.

VI. — HYGIÈNE ET ASSISTANCE PUBLIQUE

Le service sanitaire est assuré dans notre colonie par un officier supérieur du Corps de santé des troupes coloniales, agent principal de la santé, délégué du Directeur de la santé, inspecteur des services sanitaires de l'Afrique occidentale française. Il pourvoit, sur l'initiative du Délégué permanent du Gouverneur Général à Kayes, dépositaire de l'autorité publique, à l'application des mesures générales de police sanitaire, prévues par la loi du 3 mars 1822 et le décret du 31 mars 1897.

Un conseil sanitaire et une commission d'hygiène fonctionnent normalement à Kayes. La première de ces assemblées est destinée à connaître des questions quaranténaires et de la police sanitaire maritime; la deuxième a pour but les études intéressant la salubrité publique et l'hygiène générale des agglomérations.

Un officier du Corps de santé des troupes coloniales, détaché au service local à Kayes, est chargé dans cette ville des arraisonnements et d'une manière générale de tout ce qui relève des fonctions d'agent ordinaire de la santé. Il donne ses soins aux Européens de toutes catégories (fonctionnaires ou commerçants) non hospitalisés, habitant la ville de Kayes. Il est en même temps chargé du dispensaire où les indigènes trouvent en tout temps les soins médicaux dont ils commencent à comprendre l'efficacité et dont ils sollicitent en nombre de jour en jour plus grand, les incontestables bénéfices. Il s'occupe enfin du service de la vaccine.

Il existe à Kayes un hôpital régulier placé sous la direction immédiate du Délégué du Directeur du service de santé de l'Afrique occidentale française. Le traitement des malades est assuré, en outre du Directeur, par des officiers et un pharmacien du Corps de santé des colonies assistés de sœurs de l'ordre de Saint-

Joseph de Cluny et d'infirmiers coloniaux européens et indigènes.

L'ambulance de Kati est en quelque sorte une annexe de l'hôpital du chef-lieu, destinée à recevoir les malades provenant de l'intérieur, dont l'état de santé ne permet pas l'acheminement vers Kayes. Quant aux autres postes, il convient de les diviser en deux catégories.

1° Les postes importants pourvus de médecins où sont organisées des ambulances munies du personnel et des installations nécessaires.

Ces médecins reçoivent des indemnités au compte du budget de la colonie pour assurer le service de l'assistance médicale indigène. Ils s'efforcent également de répandre la vaccine parmi les populations.

2° Les postes dépourvus de médecins, dans lesquels des caisses de médicaments, renouvelés aussi souvent qu'il est nécessaire, sont confiées aux soins des Commandants de cercle, munis au préalable d'instructions rédigées à cet effet, qui font la distribution des médicaments au fur et à mesure des besoins. Il en résulte que même dans ces postes, l'assistance médicale aux indigènes est toujours assurée.

Les postes de l'intérieur, pourvus de médecins, sont les suivants : Kati, Koulikoro, Segou, Bandiagara, Goumbou, Bobo-Dioulasso, Ouagadougou, Koutiala, Tombouctou, Dori, Gao.

De nouveaux dispensaires vont être établis très prochainement au compte de la colonie sur divers points non prévus au Budget colonial, mais où l'agglomération récente des Européens a fait reconnaître la nécessité de la présence d'un médecin. Le personnel d'infirmiers indigènes, les médicaments et le matériel nécessaire seront affectés à ces postes de nouvelle création.

Quant au service médical du chemin de fer, il est assuré par deux officiers du Corps de santé des troupes coloniales détachés auprès de cette administration. Il vient enfin d'être établi à proximité de la gare de Toukoto une formation sanitaire spéciale, permettant d'isoler les malades suspects et de ne les diriger sur l'hôpital de Kayes que lorsque, leur cas ayant été déterminé, tout danger de contamination paraît avoir disparu.

Cette création a été décidée à la suite des épidémies de fièvre jaune qui ont sévi à Kayes en 1901 et 1902. Toutes les mesures nécessaires ont été prises à cette époque et depuis lors, dans le but de préserver la ville des atteintes du fléau. Il a été procédé tout d'abord à la mise en état de propreté des rues, des habitations et de leurs dépendances; certaines dispositions accompagnées des sanctions administratives nécessaires ont été édictées en vue du maintien de la salubrité générale de la ville, notamment en ce qui concerne les dépôts d'ordures, le service des vidanges, l'abatage des animaux et leur séjour dans des parcs situés à l'extérieur de la ville à des endroits fixés par l'administration etc., etc... De plus, il a été établi un plan d'ensemble des travaux généraux d'assainissement de la ville, sous forme d'installation d'égouts, de création d'un service d'eau potable, etc... dont la réalisation figure dans le plan de campagne des travaux inscrits au budget de chaque exercice.

Il y a lieu d'ajouter que le service local a fait monter à Kayes une machine à stériliser l'eau où, à chaque heure du jour, tout Européen peut envoyer chercher de l'eau stérilisée qui est distribuée à discrétion.

Deux machines à glace appartenant à la colonie fonctionnent également à Kayes et à Bamako, fournissant la glace au prix de 0 fr. 30 le kilogramme à Kayes et 0 fr. 40 à Bamako.



TROISIÈME PARTIE

SITUATION ÉCONOMIQUE

I. — COMMERCE — INDUSTRIE

L'ensemble des opérations commerciales peut être examiné à un double point de vue :

1° Le commerce extérieur comprenant avec les marchandises de provenance française et étrangère introduites dans la colonie pour sa consommation propre, les produits indigènes nécessaires à l'industrie européenne; 2° le commerce intérieur, qui se définit de lui-même, ses opérations ne dépassant pas les frontières de la colonie.

A. — COMMERCE EXTÉRIEUR

1° IMPORTATIONS

Importations par le fleuve Sénégal. — Les deux principaux articles de consommation venant de l'extérieur, en dehors du matériel destiné aux services de l'État et de la colonie, des articles de consommation courante nécessaires aux Européens, ainsi que des articles dits de traite qui figureront au tableau général des importations, sont les *tissus* et le *sel*.

Tissus. — Comme on le sait, les tissus ordinaires teints en bleu portent à la côte occidentale française l'appellation générique de *guinées*. Dans nos territoires les guinées sont de provenance française (Lyon et surtout Pondichéry) connues sous le nom de filature X, et de provenance belge ou hollandaise (shandora). Elles se vendent respectivement sur la place de Kayes, au prix courant de 7 à 8 francs la pièce, la shandora obtenant le prix le plus élevé. Les guinées anglaises ont fait aussi leur apparition sur nos marchés, mais elles n'y figurent qu'à un rang très inférieur, les fabricants ayant reconnu qu'ils avaient plus d'avantages à diriger leurs produits sur les ateliers de teinture de Pondichéry.

En outre des guinées, d'autres tissus de coton français trouvent aussi leur écoulement dans nos pays, mais en quantité bien moins considérable que les précédents : ce sont les toiles des Vosges et le liménea de Toulouse. Les produits étrangers qui comprennent les basins, les indiennes, le sucreton et surtout le calicot presque exclusivement de provenance anglaise (Manchester) sont particulièrement demandés par les indigènes en raison de leur bon marché relatif et de leurs couleurs voyantes.

Sel. — Le sel importé par le Sénégal provient de Marseille (Port de Bouc) et Gandiole (Sénégal), le premier étant de qualité supérieure et de vente plus courante. Quant aux sels agglomérés, les essais auxquels ils ont donné lieu n'ont pas encore fourni de résultats concluants. Il n'est pas douteux cependant que ce produit traité dans les usines d'Europe ne présente de grands avantages, le sel marin ayant sur le sel gemme une supériorité de qualité reconnue et l'agglomération permettant d'éviter les pertes si fréquentes en cours de transport. La solution de ce problème semble intimement liée à l'achèvement du chemin de fer : elle n'est donc pas irréalisable, mais simplement retardée.

En résumé le mouvement des importations en tissus et en sel par le Sénégal a été, au cours de l'année 1902, le suivant :

Guinées françaises, 6.000 pièces à 7 francs.....	420.000 fr.
— de l'Inde française, 150.000 pièces à 7 fr.....	1.050.000
— d'Angleterre, 3.000 pièces à 7 fr.....	21.000
— de Belgique et Hollande, 80.000 pièces à 8 fr.....	640.000
Tissus de coton français, 20.000 pièces, à 11 fr.....	220.000
Tissus de coton étranger, 116.000 pièces (valeurs diverses).....	900.000
Sel. Marseille et Gandiole, 2.000 tonnes à 120 francs.....	240.000
	TOTAL : 3.491.000 fr.

Importations par le Sahel. — L'importation du sel gemme qui, avec un grand nombre d'animaux vivants et la gomme, représente la presque totalité de la production du Sahel, s'est élevée en 1902 à environ 40.000 banes formant au taux moyen de 20 francs une valeur de 2.200.000 francs. Le sel qui entre sur nos territoires provient du Tischitt par Nioro, Goumbou. Sokoto et de Taoudeni par Tombouctou. Sa production varie selon les besoins des Maures et le degré de sécurité des routes, mais il constitue de toute manière un trafic très important puisque, vendu de 20 à 25 francs au moment où il franchit nos frontières, il prend une valeur de plus en plus grande au fur et à mesure qu'il pénètre vers l'intérieur. Voici d'ailleurs ce qu'écrivait à ce sujet M. le Délégué permanent du Gouverneur Général dans le courant de l'année 1900. Depuis cette époque, les circonstances ne se sont pas très sensiblement modifiées.

« Le sel gemme, grâce à sa consistance, à sa compacité qui lui permet de supporter sans altération ni déliquescence les plus longs trajets tantôt à tête d'homme, tantôt à dos de chameau, de bœuf ou d'âne, se répand comme par enchantement depuis l'Adrar jusqu'au cœur de la Guinée française, de la Côte d'Ivoire et du Dahomey après avoir franchi des milliers et des milliers de kilomètres.

« Partout il est reçu et conservé comme objet précieux, partout il devient une monnaie d'échange dont la valeur est d'autant plus grande aux yeux des indigènes qu'il est rare et que seuls les riches peuvent se le procurer. Son prix en effet qui varie de 0 fr. 50 à 0 fr. 75 le kilogramme, suivant la saison, dans les grands entrepôts de Tombouctou et de Nioro, atteint

2 francs le kilogramme à son arrivée à Bobo-Dioulasso, à Sikasso et dépasse même 3 francs dans le Mossi et le Lobi, où la bane de 30 kilos se vend couramment 100 francs.

« Il est facile de comprendre l'intérêt qu'il y aurait pour le commerce européen à s'emparer de ce gros trafic et à substituer le sel marin au sel gemme. Par des procédés mécaniques, l'industrie française est arrivée à donner au sel marin la consistance de son rival, et grâce à des moyens pratiques d'emballage qui le préservent de toute humidité, la diffusion en est rendue partout facile. Des sociétés viennent de se former dans ce but et le sel aggloméré n'attend plus pour gagner nos territoires que la pose du dernier rail à Bamako. De là il pourra se répandre sur les rives du Niger. Le sel gemme ne pouvant résister à la concurrence faite par son rival, sera forcément reculé vers les parties septentrionales où son écoulement diminuera au fur et à mesure que la colonisation assurera autour d'elle une distribution plus égale des richesses.

« Nous allons donc assister bientôt à une lutte économique très sérieuse, et il est du devoir de l'administration de songer à prévenir la crise qui vraisemblablement s'ouvrira dans nos territoires. »

Si cette crise se produit, elle trouvera un adoucissement certain dans les modifications profondes qu'un contact plus étroit des besoins nouveaux, une défiance moins absolue et un sentiment plus exact de leurs véritables intérêts ne manqueront pas, avec le temps, d'introduire dans les habitudes séculaires des populations maures. A quelques indices, bien faibles encore, on peut déjà reconnaître que tout espoir de progrès dans un sens favorable à nos intérêts économiques ne doit pas être abandonné dans le Sahel.

En dehors des tissus et du sel, il faut encore tenir compte d'une grande quantité d'autres articles qui occupent une place considérable dans le chiffre des importations. Ce sont les produits de consommation européenne et indigène, certaines matières brutes et un grand nombre d'objets manufacturés formant un total approximatif de trois millions sept cent mille francs.

Parmi les produits de consommation indigène, le plus intéressant est sans contredit la kola qui vient de la Côte d'Ivoire et de la Guinée française et est introduite dans nos territoires par l'important marché de Manimian où les Dioulas viennent l'échanger contre le sel et du bétail. Il a pu être calculé que le commerce de la kola portait sur un total de sept millions de noix représentant environ 1.500.000 francs, dont la moitié était dirigée sur le Bas-Sénégal.

La consommation européenne est largement représentée à l'article alimentation par les conserves, la graisse, le beurre, les légumes secs, les denrées coloniales (thé, café, sucre, poivre) et les boissons (vins, bières, spiritueux).

Dans les matières brutes, le principal article d'importation par la frontière sahélienne est la gomme, réexportée en totalité pour 360.000 francs; les bois de constructions, matériaux divers, combustibles et les métaux.

Les articles manufacturés comprennent les articles de traite (verroterie, bibeloterie, fils; les compositions diverses); les ouvrages divers en métaux (outils, coutellerie, quincaillerie); les machines; les articles de Paris; enfin les armes et les munitions formant une valeur totale approximative de 6.500.000 francs, sur lesquels la part de l'État est représentée par 2.800.000 francs.

En résumé, le chiffre total des importations de toutes sortes réalisées en 1902 se décompose comme suit :

Tissus et sels par le Sénégal.....	3.500.000 fr.
Sel importé par le Sahel.....	2.200.000
Divers autres articles d'importation.....	3.700.000
Part de l'État et des services.....	2.800.000
TOTAL...	<u>12.200.000</u>

2° EXPORTATIONS

Les principaux articles d'exportation sont le caoutchouc, la gomme, l'or, l'ivoire et les plumes de parure, auxquels il faut ajouter une grande quantité de produits indigènes (animaux vi-

vants, kolas, mil, arachides etc.) dirigés sur le bas fleuve, le Sahel, ou sur les colonies voisines.

Caoutchouc. — Sans entrer pour le moment dans l'examen des mesures à prendre en vue de l'exploitation et de la conservation de la liane à caoutchouc, il paraît utile de parler de ce produit au point de vue du mouvement commercial qu'il détermine.

L'exportation sur Saint-Louis a été en 1902 de 250.000 kilogrammes formant une valeur de 750.000 francs sur le lieu de production. Sur la place de Kayes le caoutchouc est coté couramment sur le pied de 4 francs le kilogramme. Les totaux que j'ai indiqués sont donc des chiffres minima, car je n'ai pu, faute de renseignements suffisants, faire entrer en ligne de compte les quantités considérables de caoutchouc qui sortent de nos territoires par nos colonies voisines, notamment par la Guinée française.

Gommes. — Les gommes friables ou dures (dites de Galam ou de Tombouctou), ces dernières étant de qualité supérieure, ont leurs marchés principaux à Nioro et à Médine. Elles ont pendant de longues années fait la fortune des maisons de commerce installées sur le Sénégal, de Saint-Louis à Médine. Les Maures viennent l'apporter encore en de longues caravanes dans ces deux places de commerce, en échange du mil, des tissus, et de ce qui leur est nécessaire pour subsister dans le Sahel. Malheureusement la valeur de ce produit baisse de plus en plus par suite de l'admission sur les marchés d'Europe des gommes égyptiennes et abyssiniennes. Il y a déjà quelque temps que ce phénomène économique a fait son apparition et nos commerçants s'en montrent, à juste titre, très préoccupés. Cette émotion est bien naturelle si l'on considère que la gomme, qui valait en 1894 jusqu'à 2 francs le kilo, est descendue en 1899 à 1 franc, puis en 1900 et 1901 à 0 fr. 60 et enfin pendant la campagne de 1902 à 0 fr. 35 et 0 fr. 40 où elle se tient actuellement. L'administrateur de Nioro a particulièrement signalé cette décadence en indiquant que les prix d'échange, qui étaient au commencement de l'année de 25 kilos de gomme pour une pièce de guinée, sont tombés un peu plus tard jusqu'à 40 et même 45 kilos pour la même quantité

de tissus, et il exprime des craintes sérieuses au sujet des conséquences de l'avilissement d'un produit autrefois si rémunérateur.

Cette baisse persistera-t-elle? N'est-elle au contraire que le résultat d'une spéculation heureusement servie par des circonstances exceptionnelles? En un mot, les gommés d'Égypte et d'Abyssinie qui font en ce moment une si rude concurrence aux nôtres, constituent-elles un produit permanent en quantité assez considérable pour satisfaire aux besoins de l'industrie européenne? Voilà ce qu'il n'est pas possible d'établir, les causes de cette situation étant tout extérieures. Il n'est pas démontré toutefois qu'il faille en déduire que le marché de la gomme est perdu pour nous. Malgré tout, nous subissons une crise des plus graves, intéressant très sérieusement l'avenir économique de nos territoires.

Quoi qu'il en soit, le chiffre d'exportation de la gomme en 1902 s'est élevé exactement à 4.215 tonnes, représentant au taux (minimum) de 0 fr. 30 le kilo une valeur de 364.500 francs. Les quantités paraissent, en moyenne, égales à ce qu'elles ont été à l'issue des cinq dernières années. Quant au prix, il a considérablement diminué. Il convient cependant de remarquer qu'en raison de la situation spéciale dans laquelle nous nous trouvons, le kilo a été coté 0 fr. 30 et qu'il pourrait sans danger être relevé à 0 fr. 40 qui représente la moyenne générale obtenue pendant l'année 1902.

Or. — L'or vient pour la plus grande partie du Bambouck et du Bouré et n'est pour le moment autre chose que le produit de l'exploitation des indigènes riverains de la Falemé et du Toukisso. Les quantités exportées en 1902 se sont élevées à 250 kilos, représentant au cours normal de 2 fr. 62 le gramme (40 francs le gros de 3 grammes 82) une valeur de 655.000 francs. Il convient de remarquer que la production a dû être bien plus considérable, mais qu'en l'absence de tout service des douanes, les quantités réellement exportées ont échappé au contrôle de l'administration. L'or en effet se dissimule très facilement, et beaucoup de gens ne résistent pas à la tentation d'éviter le paiement du droit de 5 %

établi sur cette matière précieuse, à sa sortie du Sénégal. Ce qui vient du 2^e Territoire militaire est encore peu de chose; ce sont pour le moment de simples échantillons, ne donnant lieu à aucun mouvement bien établi.

Ivoire. — L'ivoire vient du sud de Sikasso et aussi de Kaarta; celui de la première provenance vaut de 10 à 12 francs le kilo sur la place de Kayes; l'ivoire du Kaarta ne dépasse pas 8 francs, par défiance d'au moins 15 kilos, mais on sait qu'à partir de ce chiffre, la valeur de l'ivoire subit une rapide augmentation proportionnelle au nombre de kilos supplémentaires. C'est donc un article très intéressant dont la cote moyenne au kilo, sur les marchés d'Europe, est de 20 francs. Les quantités exportées par nous, en 1902, ont été de 40 tonnes, valant au prix moyen sur place de 10 francs le kilo, la somme de 400.000 francs.

Plumes de parure. — Elles consistent principalement dans l'exploitation des dépouilles de l'aigrette. Cet oiseau se rencontre en très grande quantité sur les bords du Niger et dans le voisinage du lac Debo. Il en a été exporté en 1902 environ 50 kilos représentant sur la place de Kayes une valeur moyenne après triage de 500 francs le kilogramme, soit en tout une valeur de 25.000 francs.

Les plumes d'autruche et de marabout ont été également l'objet de quelques transactions, mais il est difficile d'en préciser la quantité et la valeur, ces produits de poids léger et de volume restreint circulant librement par la poste ou dans les bagages des rapatriables.

Produits indigènes divers. — Aux articles qui précèdent, il convient d'ajouter les produits indigènes de jour en jour plus nombreux qui sont dirigés de nos territoires vers le bas fleuve ou vers le Sahel et représentent au bas mot 1.500.000 francs sur lesquels la kola figure pour près de moitié. Viennent ensuite les animaux vivants, le mil, les arachides, le karité et d'autres articles locaux très demandés sur la route fluviale de plus de huit cents kilomètres qui rejoint Saint-Louis à Kayes.

En résumé, le chiffre total des exportations est le suivant :

Caoutchouc : 250 tonnes à 3 francs le kilo, pris sur le lieu de production.....	750.000 fr.
Gomme : 1.215 tonnes à 0 fr. 30 le kilo.....	364.500
Or : 250 kilos à 2 fr. 62 le gramme.....	655.000
Ivoire : 40 tonnes à 10 francs le kilo.....	400.000
Plumes de parure (aigrette) : 50 kilos à 500 francs l'un..	25.000
Produits indigènes divers.....	1.500.000
Total des exportations...	<u>3.694.500</u>

En ajoutant à ce chiffre celui des importations, soit 12.200.000 francs, le mouvement commercial extérieur de 1902 s'élève en totalité à 15.894.500 francs.

B. — COMMERCE INTÉRIEUR. — INDUSTRIE

1° Commerce intérieur et industries locales. — Le mouvement commercial est très actif. Les Dioulas venus des divers points sillonnent nos territoires à toutes les époques de l'année et fréquentent les marchés nombreux, où ils trouvent à écouler avantageusement, en outre des marchandises venant de l'extérieur, un grand nombre de produits locaux. Quant à l'industrie indigène, elle est encore à l'état rudimentaire et se trouve concentrée entre les mains des tisserands, forgerons, teinturiers, potiers et vanniers qui ne manquent pas d'une certaine habileté manuelle, mais ne peuvent, en raison des outils très primitifs dont ils font exclusivement usage, qu'obtenir des résultats forcément limités. Malgré tout, l'ensemble de ces produits donne lieu à un commerce d'échange fort important. En voici les principaux articles avec leur prix moyen qui varie d'ailleurs beaucoup selon les saisons et selon les localités.

Produits comestibles. — Gros mil 0 fr. 20 le kilo; petit mil 0 fr. 22; haricots indigènes ou niébés 0 fr. 15; karité 1 franc; farine de baobab 0 fr. 40; maïs de 0 fr. 10 à 0 fr. 15; arachides 0 fr. 09; blé 0 fr. 20; riz décortiqué 0 fr. 35; miel 1 fr. 50; poissons secs 0 fr. 50; piments 1 franc; simbala (condiment) 1 fr. 70; samarin 0 fr. 50, etc., etc.

Articles de fabrication. — Bandes de coton de 5 à 6 fr. 50

les cent coudées suivant la qualité; bonbons ordinaires 5, 9, et 12 francs; pagnes ordinaires 2 et 5 francs; pagnes riches 10 et 15 francs; couvertures ordinaires 4 francs; couvertures de Segou en coton de 5 à 15 francs; couvertures riches Touareg en laine 40 francs; coton brut de 0 fr. 22 à 0 fr. 90; indigo en feuilles de 0 fr. 20 à 0 fr. 50 le kilo; tabac du pays 0 fr. 40; tabac du Touat 10 francs; nattes ordinaires 0 fr. 30 et 0 fr. 40; nattes fines de 0 fr. 40 à 4 francs; bougies indigènes (cire) 0 fr. 25 l'une, savon indigène 0 fr. 45; calebasses 0 fr. 10 à 2 fr. 50.

Il est difficile d'évaluer exactement le montant de ces transactions. Elles représentent cependant un chiffre d'affaires sérieux puisqu'il a été possible d'inscrire au titre III du budget autonome des Territoires du Haut-Sénégal et Moyen-Niger pour 1902 (recettes à divers titres) une prévision de 120.000 fr. de recettes pour le produit des marchés et que ce chiffre s'est trouvé de beaucoup dépassé (151.000 francs au 31 décembre 1902) alors que cette taxe consiste uniquement dans la perception d'un droit fixe de 0 fr. 05 pour les marchands de denrées indigènes et de 0 fr. 10 pour les négociants de produits d'importation et les artisans.

En dehors des chefs-lieux des cercles les marchés les plus importants sont ceux de Nyamina et de Banamda dans le cercle de Bamako, Baroueli dans le cercle de Segou: Touqui dans le cercle de Djenné; Saraferi dans le Macina, Ouaskoï et Diedougou (Lobi) dans le 2^e Territoire militaire.

2^o Industrie minière. — Ainsi qu'on a pu s'en rendre compte par le tableau des exportations, l'industrie minière est encore dans l'enfance et l'exploitation des gisements d'or se trouve presque exclusivement entre les mains des indigènes qui traitent ce métal par les procédés les plus primitifs ne leur donnant qu'un faible rendement.

La présence de l'or dans cette partie de l'Afrique est cependant connue depuis une époque très reculée; il se rencontre principalement dans le Bambouck sur les rives de la Falemé et dans le Bouré au nord de Tankisso. Ces pays ont été maintes fois

parcourus par nos officiers, nos explorateurs et par de nombreux prospecteurs envoyés par diverses sociétés constituées en Europe. Le résultat de ces multiples efforts est demeuré jusqu'ici fort incertain, il s'est en tout cas matériellement traduit par les chiffres indiqués plus haut et il est permis d'espérer qu'en fin de compte les recherches ne seraient pas infructueuses. Un nouveau champ d'action vient d'ailleurs de s'ouvrir dans le Lobi et les demandes de concessions minières affluent de tous côtés au bureau minier de Saint-Louis, chargé de les centraliser et d'y donner suite. Peut-être cette impulsion nouvelle amènera-t-elle le résultat tant désiré ; quoi qu'il en soit, il est certain que l'or se rencontre sur plusieurs points de nos territoires, qu'un grand nombre d'indigènes vivent dès maintenant de son exploitation et qu'il n'est pas absurde de croire que le jour où la question de transports aura été résolue, ce qui ne saurait tarder désormais, la mise en usage de moyens perfectionnés pourra nous procurer dans l'avenir d'heureuses surprises sur lesquelles il serait prématuré d'insister davantage.

Les sociétés les plus importantes s'occupant actuellement de cette question sont la Société d'études et d'exploration du Soudan Français (Falemé), la Société minière et commerciale (Sata-dougou), la Compagnie française du Haut Niger (Lobi). La Société Niger-Soudan (Bamako) et une nouvelle compagnie minière dont les représentants viennent d'arriver à Kayes, qui compte opérer dans la région de Kita et Satadougou.

3° Diverses industries européennes. — Un certain nombre de services de la colonie se sont préoccupés de trouver sur place des produits jusque-là envoyés par la métropole et dont le prix très élevé grevait lourdement les finances de la métropole.

La Direction du chemin de fer a créé dans ce but, tout d'abord à Dinguira, ensuite à Toukoto, des fours à chaux et une briqueterie qui lui fournissent dans de bonnes conditions les matériaux qui sont nécessaires pour le service de la voie et la construction des bâtiments. Aux environs mêmes de Kayes, elle ouvrait en même temps des carrières de pierres à bâtir.

La Direction d'artillerie, suivant cet exemple, installait de

son côté une chaufournerie et une briqueterie reliées à la ville de Kayes par une voie Decauville. Elle a pu de la sorte non seulement faire face à ses propres besoins, mais encore donner aux maisons de commerce, sous forme de cessions, de grandes facilités qui se sont traduites par la construction à Kayes, dans ces derniers temps, de plusieurs immeubles ayant une fort belle apparence.

La Direction de chemin de fer a créé, il y a déjà deux ans, une huilerie qui fonctionne très bien et lui permet de se procurer à très bon compte l'huile dont elle a besoin pour son exploitation et qui jusqu'ici importée d'Europe lui revenait à des prix extrêmement élevés. L'huile d'arachide, ainsi préparée, ne revient pas en effet à plus de 0 fr. 60 le kilo.

Il existe en outre à Kayes une machine à glace exploitée au compte du service local par la Direction d'artillerie et qui rend des services très appréciés, aussi bien aux malades de l'hôpital qu'aux Européens habitant la ville. Le prix du kilo n'est que de 0 fr. 30.

Un commerçant de Kayes a installé dans cette ville une boulangerie et une fabrique d'eaux gazeuses qui fonctionne d'une manière très satisfaisante. Un autre, M. Pillet, avait l'intention d'utiliser les chutes du Felou, près Médine, pour l'installation d'une usine de force motrice, mais il est décédé à la suite d'un accident de chasse au moment même où sa demande allait aboutir. Il paraît certain que le projet pourra être repris.

Tels sont les seuls essais industriels qui aient jusqu'à présent été faits dans la colonie. Cependant d'autres industries pourront sans doute, dans un avenir prochain, tenter nos capitalistes ; ce seraient notamment :

La distillation des alcools de grains (mil et riz) ;

L'exploitation du beurre de karité ;

La fabrication de certaines conserves de viande dans les pays d'élevage ;

La préparation des teintures ;

La préparation et l'expédition des peaux de bœufs sur l'Europe.

Mais ce ne sont là que des indications et il y aurait lieu d'étudier avec soin chacun de ces projets avant de rien tenter et de risquer dans ces entreprises d'importants capitaux.

Il faut ajouter que les points qui semblent les plus favorables à ces industries sont situés sur les bords du Niger, et que pour agir sagement et dans des conditions rémunératrices, les capitalistes devront attendre que la voie ferrée atteigne Koulikoro pour toute entreprise de ce genre.

C'est en 1904 que cette grande œuvre de la voie ferrée du Sénégal au Niger sera terminée et cette année sera, à n'en pas douter, le commencement d'une ère nouvelle pour le commerce et l'industrie.

II. — AGRICULTURE. — ÉLEVAGE

A. — AGRICULTURE

En dépit de la sécheresse exceptionnelle qui a sévi cette année, la situation agricole n'a pas été en fait aussi mauvaise que l'on aurait pu le craindre tout d'abord, et si, dans beaucoup de provinces, les récoltes ont été en partie perdues, dans d'autres au contraire elles ont atteint, sinon dépassé, leur production normale, de telle sorte qu'en n'envisageant que les résultats d'ensemble, on peut considérer l'année 1902 comme une année moyenne. Cette résistance aux rigueurs extrêmes du climat ainsi qu'à bien d'autres circonstances désavantageuses prouve que le sol de nos territoires n'est pas si ingrat qu'il peut le paraître, même dans la partie nord si voisine de la zone désertique.

Il est facile de s'en rendre compte en étudiant l'importance et la variété des matières soumises à notre examen, abstraction faite de celles qui servent à l'alimentation générale des indigènes (petit mil, gros mil, maïs, etc.) dont la description a déjà été faite bien des fois. Il ne sera ici question que des cultures ou produits intéressant l'avenir économique de la colonie. Ce sont les suivants : Gommés, caoutchouc et gutta-percha, coton, indigo et autres plantes tinctoriales. Plantes à tannin. Karité, arachides, tabac, riz, blé, manioc et patates, bourgou, cire, soie. Plantes fibreuses.

Gommés. — Les gommés ont déjà été étudiées au point de vue commercial; il a été dit qu'elles pouvaient se diviser en deux catégories : la gomme de Galam et celle de Tombouctou.

La première, qui alimente les marchés de Nioro et de Médine, comprend plusieurs variétés dont la plus importante de beaucoup

est le produit de l'acacia qui se divise : 1° en gomme dure blanche (grosse et petite), 2° en gomme dure blonde (grosse et petite). Il ne semble pas, d'après les cotes observées dernièrement, qu'il soit fait une différence sensible entre ces deux qualités. Les autres gommes apportées à Nioro sont friables et comprennent toutes les espèces, parmi lesquelles domine celle qui est produite par l'acacia adamantus ou astringue nommé gouakée par les Ouolofs, diébé par les Bambaras et sadrah par les Maures qui la divisent en gomme blanche, rougeâtre et jaune clair, ayant à leurs yeux la même valeur commerciale. De toutes manières, ces gommes friables sont inférieures aux gommes dures.

Il vient aussi de Chinguetti une sorte de gomme odoriférante de qualité supérieure, mais qui n'est malheureusement apportée sur le marché de Médine qu'en très petite quantité.

Dans un but de fraude, les Maures mélangent fréquemment avec les précédentes une gomme de très basse qualité appelée Bakah, dont la valeur commerciale est presque nulle. Depuis quelque temps, les commerçants de Mulhouse se sont intéressés à une variété qui porte le nom ouolof de M'Beh ou m'bed, mais elle n'a figuré jusqu'ici sur les marchés qu'en petite quantité et sa valeur commerciale n'a pas encore été déterminée.

La gomme de Tombouctou de variété dure, est d'un parfum et d'une qualité supérieurs à celle de Galam, son prix d'achat est fort peu élevé à Tombouctou. Elle devrait donc être dès maintenant l'objet d'un commerce important; malheureusement la distance expose à de nombreux risques ce produit qui est très fragile, et d'autre part les frais de transport, tels qu'ils se comportent actuellement, sont très élevés. Un emballage plus soigné, la diminution des tarifs de la flottille, des convois et du chemin de fer, tels sont les remèdes qu'il faudrait apporter à une situation très digne d'intérêt.

D'autre part, en ce qui concerne le côté purement agricole de la question, il y a lieu de croire que la sélection du gommier ne pourra être entreprise utilement que lorsque l'énorme

baisse de prix décrite plus haut ayant pris fin, on sera fixé définitivement sur l'issue de cette crise et lorsque nous connaîtrons mieux le pays de production et les procédés jusqu'ici assez mystérieux, dont se servent les Maures, c'est-à-dire lorsque notre action effective dans le Sahel aura pu dépasser les limites de nos frontières actuelles.

Caoutchouc et gutta-percha. — L'essor prodigieux qu'ont pris dans ces dernières années les industries cyclistes, automobiles et la fabrication des câbles, donnent à cette question un intérêt particulier. C'est pourquoi il ne faut pas nous borner à enregistrer simplement dans nos statistiques la production de cette richesse qui, par une heureuse fortune, se rencontre en si grande abondance sur divers points de nos territoires.

Notre devoir est tout autre; il consiste à développer, à l'aide de méthodes rationnelles, l'exploitation de ce produit, à en assurer la conservation par une répression énergique, s'il est besoin, contre toute tentative de destruction ou d'exploitation abusive, à l'améliorer enfin par la création de plantations nouvelles et l'introduction de variétés de choix (*Ficus* et *Castilloa elastica*, *Manihot glazovii*, *Hevea Bresiliensis* *Kickocia*) donnant un rendement supérieur à celui qui est déjà si abondamment fourni par la liane (*Landolphia Hendelloii*) qui croît spontanément sur notre sol.

Tel doit être, tel est le programme poursuivi dès maintenant par l'administration locale. C'est dans ce but qu'elle a créé à Bobo-Dioulasso une école pratique d'exploitation du caoutchouc qui a déjà produit des résultats très satisfaisants. C'est dans ce but encore qu'elle compte installer sur un point qui sera prochainement déterminé, au centre même des pays de production des lianes, une nouvelle station agronomique qui pourra profiter dès le début du résultat des expériences auxquelles se consacre en ce moment M. l'ingénieur agronome Vuillet. Mais ce programme ne serait pas complet s'il n'envisageait en même temps les facilités de tout genre qui doivent être données aux commerçants, de jour en jour plus nombreux, qui se consacrent à l'exploitation du caoutchouc. Leurs efforts énergiques de-

mandent à être suivis de près et sans cesse encouragés, mais il importe aussi que la plus complète liberté d'action leur soit laissée. C'est entre ces termes que doit se mouvoir notre action protectrice. L'administration des territoires du Haut-Sénégal et Moyen-Niger a attiré dernièrement sur ces divers points l'attention de M. le Lieutenant colonel Largy, commandant le 2^e Territoire militaire, principalement intéressé dans la question. C'est dans ce même ordre d'idées qu'il lui a été recommandé instamment, contrairement au principe qui avait dû être adopté, en raison des circonstances, pendant la période qui a immédiatement suivi la conquête, de ne plus admettre de produits riches, en particulier du caoutchouc, au titre de l'impôt.

Nous devons en effet éviter l'idée même d'une concurrence dans les transactions de ce genre qui sont d'ordre exclusivement commercial.

Comme le caoutchouc-liane, le latex produit par le karité a aussi attiré l'attention. On a pu croire un moment que ce produit possédait une valeur industrielle se rapprochant sensiblement de celle de « l'isonandra gutta » de Java, mais les expériences faites en Europe sur de petites quantités n'ont pas été concluantes. Les avis sur le latex de karité sont en effet partagés : les uns estiment qu'il présente par ses qualités spéciales un très réel intérêt, d'autres au contraire qu'il n'atteint pas la valeur du latex ordinaire. L'étude générale de cette question a déjà été faite par M. Vuillet, elle va être continuée en détail et donnera sans doute prochainement des résultats définitifs.

Coton. — Le coton est cultivé sur toute l'étendue de nos territoires, il n'est pour ainsi dire pas un village indigène qui n'en possède un ou plusieurs lougans (champs de culture). Dans l'extrême nord seulement, il est assez rare; les pays où il se trouve de préférence sont les rives du Niger et du Bani. Le prix du kilogramme non égrené est de 0 fr. 20 environ.

M. l'Inspecteur général de l'agriculture a exprimé l'appréciation ci-après sur ce produit :

Aspect laineux, toucher rude, couleur homogène, possède des

parties blanches peu soyeuses, d'autres fortement beurrées ou roussâtres.

Rendement 25 % du prix total.

Moyenne générale des fibres : 24 millimètres, maximum 29.

Courte soie comparable comme longueur seulement aux sortes indiennes (Broach-Madras).

Se classe entre les soies fortes et les soies ordinaires (à côté des Broach et des Weston Madras).

Graines : deux types, graines nues et graines velues, ces dernières les plus nombreuses.

Tel est actuellement l'état de notre coton soudanais. Cette appréciation peut être considérée comme satisfaisante. De nombreux essais ont été faits et des envois d'échantillons assez importants expédiés en Europe. Ils ont été, comme on vient de le voir, examinés avec intérêt, bien que la difficulté et le prix du transport, les mauvaises conditions de préparation et d'emballage n'aient pas permis de retirer de ces expériences tout le bénéfice que l'on croyait pouvoir en attendre. Cependant la question du coton est, pour ainsi dire, vitale pour l'avenir économique de nos territoires et nous ne devons négliger aucun moyen pour en développer et en perfectionner la culture.

La première chose à faire en ce qui touche les cotons indigènes dont l'espèce la plus répandue est le « *goosypium punctatum* », est de persuader aux cultivateurs qu'ils doivent renouveler leurs plants et leur apprendre à faire la sélection des graines pour les semis, à bien pratiquer le binage et l'écimage et surtout de veiller à ce que la cueillette des capsules soit faite en temps voulu pour éviter les taches de rouille.

En tenant compte de ces recommandations nos indigènes obtiendront et livreront au commerce un coton qui sera prisé et recherché sur les marchés d'Europe. Quoi qu'il en soit, la qualité obtenue actuellement a pu être vendue au Havre, à raison de 41 francs les 50 kilos.

Si donc il n'est pas question pour le moment de concurrencer les produits d'Amérique et d'Égypte, on peut espérer que le coton indigène de la Sénégambie Niger pourra, dans un ave-

nir prochain, être l'objet d'un commerce important et lucratif.

Au mois de juin dernier, sur l'initiative de M. le Gouverneur Guy, M. Chevalier, docteur ès sciences, chargé en 1899 d'une mission d'exploration botanique au Soudan et d'une étude sur la végétation du Sénégal, a profité de son passage à Saint-Louis en se rendant au Chari, pour préconiser « les cultures simples, à portée de l'esprit des indigènes parce qu'elles ne demandent que peu de connaissances, vers lesquelles doivent être orientées les tentatives », et il citait en première ligne la culture du coton. Il rappelait qu'en 1898, sous les auspices de M. le général de Trentinian, une première expérience avait été faite par M. Fossat et que 2.500 kilos de coton avaient été expédiés au Havre pour le compte de la Société cotonnière de Rouen, que ce produit avait été jugé de bonne qualité commerciale, un peu court de fibres, mais résistant » et comme tel coté de 80 à 100 francs les 100 kilos, à la condition qu'il soit expédié dans des conditions normales de livraison. M. Chevalier citait à l'appui de sa thèse, qui confirme l'opinion ci-dessus rapportée de M. l'Inspecteur général Djibouski, les bons résultats obtenus en Égypte, quelquefois à une grande distance du Nil, par l'emploi de procédés d'irrigation très pratiques.

De son côté, M. l'Ingénieur Yves Henry a déduit des résultats de l'intéressante mission qu'il a accomplie l'année dernière de Konakry à Bamako, Tombouctou, Kayes et Saint-Louis, des conclusions analogues. Après avoir fait judicieusement ressortir la nécessité de perfectionner le coton indigène et de se préoccuper ensuite de l'introduction de variétés nouvelles choisies avec soin, non pas seulement d'après leur rendement constaté au Mexique et dans l'Amérique du Sud, mais par rapport « à leur analogie avec les variétés locales possédant les mêmes qualités originelles ». M. Yves Henry ajoutait que la plante ne donnerait son résultat complet qu'au bout de la deuxième année et que la troisième année le produit n'était pas utilisable. Examinant enfin le coton au point de vue commercial, il concluait que le prix d'achat brut étant de 0 fr.20 à 0 fr.80 une fois égrené et le prix de vente de 120 francs les 100 kilos, il subsistait encore un écart

de 400 francs à la tonne entre le prix d'achat et le prix de vente, non compris les frais de transport et les prix ci-dessus ne s'appliquant bien entendu qu'au coton bien préparé et transporté dans de bonnes conditions.

M. le Délégué permanent à Kayes a eu l'occasion de s'entretenir de cette question, il y a quelques mois, avec M. Esnault-Pelterie, président du Syndicat des cotons français; il a pu se rendre compte du vif intérêt que portaient à nos produits certains industriels et espère que lorsque nous aurons pu réaliser les perfectionnements nécessaires, l'exploitation du coton soudanais entrera enfin dans une phase nouvelle et que des débouchés sérieux pourront lui être assurés.

Indigo et plantes tinctoriales. — 1° Indigo. — Cette matière colorante a été connue de tous temps dans l'Inde, la Grèce et l'Égypte. C'est de ce dernier pays sans doute qu'elle a été apportée au Soudan à une époque très reculée, par les Foulbes qui y ont introduit en même temps le procédé de préparation très primitif dont ils continuent encore à faire usage sans l'avoir aucunement modifié.

Comme on le sait, le grand pays de production de l'indigo est l'Inde; l'Amérique en fournit aussi une certaine quantité, ainsi que Java. Le grand succès de l'indigo végétal, en dépit de la concurrence que lui font depuis quelques années d'autres produits dérivés du goudron, tient à ce qu'il résiste bien et ne brûle pas les tissus qui en sont imprégnés. Il semble donc qu'il doit longtemps encore conserver la supériorité sur l'indigo artificiel.

L'indigo croît à peu près sur tous les points de nos territoires; il se divise en deux catégories : l'« *indigofera tinctoria* » qui n'est autre que celui de l'Inde et en second lieu une liane très vigoureuse à laquelle les indigènes ont donné le nom de « Caraba » en langage bambara; le rendement de cette dernière n'est encore qu'imparfaitement connu.

Voici de quelle manière procèdent les indigènes : ils font les semis, sur un terrain préalablement bien préparé, dans les premiers jours du mois de juin lorsque les pluies ont bien mouillé

le sol. Les graines lèvent du cinquième au huitième jour et l'on prend soin, au fur et à mesure que les jeunes tiges s'élèvent, de bien sarcler le terrain. Au bout de trois mois, c'est-à-dire vers les premiers jours de septembre, la récolte est prête, il peut ensuite être procédé, de deux mois en deux mois, à deux autres coupes successives, la plante étant chaque fois sectionnée à environ 0^m,20 du sol. Les deux premières coupes et surtout la seconde sont les meilleures; la troisième, faute d'une humidité suffisante, ne donne qu'un produit inférieur. Dans l'Inde, la plante est renouvelée tous les deux ans, elle s'affaiblit du reste assez rapidement. Si donc d'une part il y a économie à la conserver ainsi, de l'autre le produit obtenu en dernier lieu n'est pas d'aussi bonne qualité. Le meilleur procédé consisterait, semble-t-il, à renouveler les plantes tous les deux ans, par moitié chaque année. Les meilleures graines seraient celles provenant des plantes qui n'ont été coupées qu'une seule fois : il serait donc facile d'en réserver le nombre de pieds suffisants pour assurer les semailles.

La préparation de l'indigo s'opère ainsi qu'il suit : les feuilles ramassées par les indigènes sont triturées dans un mortier contenant de l'eau additionnée de soude ou d'alun, de manière à former une sorte de pâte épaisse qui, au bout de huit jours ou plus de macération, est pressée, séchée à l'ombre et vendue en pains de 2 kilogrammes environ, valant de 0 fr. 80 à 1 franc sur les marchés : tel est le produit brut. Des essais faits à Sansanding pour le transformer en produit utilisable industriellement, ont donné pour 8 kilos un rendement de 150 grammes d'extrait, mais il semble que l'on devrait arriver à un meilleur résultat si les procédés de broyage étaient plus perfectionnés que le simple pilage employé par les indigènes. Un essai tenté par des Européens devrait en conséquence être fait sur les feuilles elles-mêmes et sur les tiges, mais non sur les pains bruts fabriqués par les noirs, on obtiendrait ainsi un produit plus rémunérateur.

Deux hectares ont été consacrés à la culture de l'indigo à la station agronomique de Koulikoro, mais la sécheresse a

empêché de se rendre un compte suffisant des résultats réalisés. Cette étude de laquelle ressortira l'indication du meilleur procédé de culture à préconiser auprès des indigènes en vue d'un rendement plus grand, va être reprise en 1903, mais il semble que nos efforts doivent tendre uniquement pour le moment au perfectionnement des procédés déjà employés dans le pays. « En effet, dit M. Vuillet, l'indigo naturel continue à se défendre honorablement contre les produits synthétiques de Bade et Francfort et contre les autres colorants bleus chimiques... mais ce ne serait que si les producteurs des Indes orientales qui luttent en ce moment avec la plus grande énergie, employant toutes les armes qu'a pu leur donner la science et des ressources que nous n'avons pas, pour défendre leur situation, restaient maîtres d'une façon stable et uniforme de ce champ de bataille qu'est en ce moment le marché de l'indigo, que nous pourrions entrer en lice pour nous faire une place à côté d'eux. »

2° Plantes tinctoriales. — En outre de l'indigo, les indigènes connaissent et utilisent un grand nombre de plantes tinctoriales, ce sont :

Les racines du *Tribo*, coloration rouge vif;

Le mil rouge, coloration rouge vif;

Le Faraoro (sorte de sorgho ou petit mil), coloration rouge vif;

Le Henné (acacia *Lawsonia inermis*) d°

Les feuilles du *Kerketo*, coloration jaune;

Les feuilles de *Bobo* d°

Le Baro (en français calmar) d°

L'écorce du *geno* et du *bunbo*, couleur rouille qui sert à la préparation des peaux et des cuirs.

Toutes ces teintures sont employées mélangées à de la soude indigène qui agit comme mordant et assure leur fixité. La soude la plus appréciée provient des cendres obtenues par la combustion des tiges séchées de mil sanis (mil à chandelles).

Plantes à tanin. — Le tanin employé à la préparation des peaux et des cuirs est fourni par la graine de gommier rouge (acacia *adansonia*) et l'écorce du caïcedrat (*kaya senegalensis*).

Karité. — L'arbre de ce nom, remarquable par la beauté

de son feuillage et par sa longévité, se trouve en abondance dans la plus grande partie de nos territoires, où il croît spontanément et plus particulièrement dans les régions de Segou, Koulikoro, Bamako, Bougouni et Kita. Il donne au bout d'une dizaine d'années un produit appelé beurre de karité ou de cé, dont les indigènes font un grand usage pour l'alimentation, l'éclairage et aussi pour leur toilette corporelle. Ils ne s'en préoccupent d'ailleurs pas autrement et n'ont jamais cherché à l'exploiter commercialement, tout au moins à titre de produit d'exportation. Les noirs traitent le karité de la manière suivante : La récolte a lieu vers la fin du mois de juin, au moment où la saison des pluies étant bien établie, les fruits ont atteint leur complet développement. Les noix, débarrassées de leurs pulpes, sont mises dans une fosse où elles séjournent pendant un mois et demi ou deux mois. Elles sont ensuite bouillies dans de grands vases de terre remplis d'eau, puis séchées au soleil. Les débris des coques sont alors jetés et les amandes sont écrasées dans un mortier en bois jusqu'à ce qu'elles aient l'apparence d'une poudre brun clair, laquelle est de nouveau grillée à sec, de nouveau pilée dans un mortier et c'est alors que le corps gras commence à apparaître sous forme de pâte qui est battue, comprimée, puis enfin lavée dans une jarre pleine d'eau froide, arrosée de temps en temps avec de petites quantités d'eau chaude. Le beurre végétal monte à la surface où il est recueilli et mis dans desalebasses en bois où on lui donne la forme que l'on voit sur les marchés.

Depuis longtemps le karité a attiré l'attention de l'administration locale qui a cherché à se rendre un compte exact de sa valeur commerciale et de son utilisation industrielle. De nombreux échantillons ont été envoyés en France, mais les résultats de ces expériences ne sont pas définitifs. En effet, pendant que les analyses de laboratoire attribuaient au karité de l'ancien Soudan un emploi avantageux dans la stéarinerie et la savonnerie, les essais industriels au contraire ont démontré que, dans la pratique, il ne possédait pas les qualités de certaines autres matières grasses, notamment de la graisse animale, mais qu'il

pouvait cependant très bien être utilisé dans la stéarinerie et pour les graisses des machines, et qu'à ce dernier point de vue, il possédait une valeur égale à celle de l'huile de palme, produit de l'elaïs guineensis dont l'exploitation fait vivre pour ainsi dire les colonies côtières du golfe de Guinée. A ce titre donc le karité doit être étudié de près et sa production doit être développée.

Plusieurs difficultés se sont présentées jusqu'ici à la complète mise en valeur de ce produit. La principale consiste dans l'élévation de son prix, qui, de 0 fr. 25 à 0 fr. 30 sur certains marchés, s'élève sur d'autres à 0 fr. 75 et même 1 fr. 50 le kilo.

La manipulation compliquée que nous venons de décrire et dont l'accomplissement demande plusieurs jours, l'apathie naturelle des indigènes qui ne leur fait récolter qu'une infime partie des fruits, leur insouciance absolue au point de vue de la multiplication ou même de la conservation des arbres dont les plus jeunes sont détruits chaque année par les feux de brousse : telles sont les raisons du prix exagéré de ce produit qui l'a rendu jusqu'ici inexploitable commercialement. Si l'on ajoute en effet les prix de transport à l'intérieur par la voie ferrée et le fleuve, on en arrive à la conclusion que le taux du karité sur la place de Paris pouvant être estimé 60 ou 70 francs les 100 kilos, cette marchandise est, en y arrivant, grevée de telles charges qu'elle ne peut être l'objet d'aucune opération vraiment rémunératrice.

Tel paraît être le résultat des études faites sur ce point en 1899, mais on peut considérer qu'il n'est pas impossible d'apporter remède à cette fâcheuse situation, en indiquant aux indigènes des procédés moins longs et moins coûteux et en les invitant à une exploitation complète et rationnelle du karité dont ils ne connaissent pas encore la valeur. On arrivera certainement de cette manière à en diminuer très fortement le prix d'achat, surtout lorsque le chemin de fer atteignant le Niger, les frais de transport auront subi la baisse attendue dont profitera largement ce produit. Confiante dans le résultat final, en dépit des difficultés

présentes, l'administration locale se propose de poursuivre activement la solution de cette importante question.

Arachides. — L'arachide constitue un élément important de la nourriture des indigènes qui savent très bien en extraire l'huile. Elle donne aussi un excellent fourrage.

Au point de vue commercial comme au point de vue industriel, ce produit est des plus intéressants. On sait comment en quelques années, du fait du développement de cette culture et des facilités de transport créées par l'achèvement du chemin de fer de Dakar à Saint-Louis, les plaines arides du Cayor se sont soudainement trouvées mises en valeur dans des conditions inespérées. On doit donc s'efforcer de suivre un exemple aussi remarquable; des recommandations ont été faites aux administrateurs pour attirer leur attention d'une manière toute particulière sur le développement de cette culture. Elle ne demande que peu de soins, n'appauvrit pas le sol, est à l'abri des saute-relles et peut, lorsque le mil est rare, éviter ou tout au moins pallier les disettes que l'insouciance des noirs a dans le passé rendues malheureusement trop fréquentes.

L'administration se propose donc d'encourager les cultivateurs à faire des plantations d'arachides des deux côtés de la voie ferrée, aussi près que possible de l'emprise du chemin de fer. Le prix d'achat de l'arachide est assez peu élevé pour que transporté dans le bas fleuve ce produit soit encore rémunérateur. Un des plus anciens colons installés à Kayes, M. Robert Schleber, a compris toute l'importance de cette culture et a créé de vastes champs d'arachides sur le fleuve à Godchoudi au confluent de la Falemé et du Sénégal. Il y a lieu d'espérer que cette expérience, conduite avec beaucoup d'intelligence et de ténacité, donnera de bons résultats et surtout qu'elle trouvera des imitateurs.

Au point de vue industriel, une huilerie d'arachides créée pour ses besoins propres par l'administration des chemins de fer du Sénégal au Niger produit dès maintenant à Kayes les quantités d'huile nécessaires à l'entretien des machines et du matériel en service, soit environ 40 tonnes par an. D'autres installations du même genre pourront, s'il est besoin, être créées sur place

de manière à atténuer l'élévation des prix actuellement demandés par les compagnies de navigation pour le transport des graines non décortiquées.

Afin de se rendre compte des meilleurs procédés à employer, M. Vuillet a semé en 1902 environ vingt-cinq hectares d'arachides. Malheureusement la sécheresse a compromis le résultat de cette expérience qui sera d'ailleurs renouvelée cette année et les suivantes. Il a pu en récolter toutefois une dizaine de tonnes sans compter ce qui a été donné aux habitants des villages de culture installés aux environs de la station agronomique de Koulikoro. Il a été reconnu à cette occasion qu'un terrain nouvellement défriché et planté pendant un an en arachides devait donner en mil les années suivantes un résultat supérieur à celui qui aurait été obtenu si le mil avait été planté sur le même terrain aussitôt après le défrichement.

Tabac. — Dans les vallées du Niger (entre Koulikoro et Sansasanding) et du Bani et d'une manière générale dans toute l'étendue de nos territoires, le tabac pousse très bien. Les indigènes en cultivent deux variétés principales qui portent en bambara le nom de Doli ou Siramougou (tabac à priser ou à mâcher) et Siramonio (tabac à fumer). La première variété se rencontre en plus grande quantité sur les marchés, le nombre des priseurs ou des chiqueurs étant supérieur à celui des fumeurs. Quant à la seconde, elle possède un arôme agréable et n'était le manque de soins et de préparation dans le séchage qui lui enlève les qualités de finesse et de combustibilité demandées par les fumeurs européens, elle pourrait être dès maintenant l'objet d'une exportation assez considérable.

Aux bords du Niger, la culture de cette plante est pratiquée fort habilement par les Somonos, bateliers et pêcheurs du fleuve qui en plantent de grandes quantités sur les rives mêmes au fur et à mesure de la baisse des eaux. Ils obtiennent de fort bons résultats et réalisent des bénéfices assez sérieux en revendant aux Dioulas le surplus de leur consommation. Il semble toutefois que le tabac planté en temps d'hivernage donnerait un rendement supérieur comme quantité et comme qualité et qu'en respectant les

tiges on pourrait obtenir par an deux bonnes récoltes. La méthode de préparation indigène qui a pour but la fermentation des feuilles et le développement des alcaloïdes qu'elles contiennent consiste simplement à mettre les feuilles fraîches en tas successivement à l'ombre et cela pendant huit jours ou davantage selon la coloration que l'on désire obtenir et suivant l'état de la température; les feuilles sont ensuite mises en carotte avant complète dessiccation. Cette façon de procéder présente plusieurs inconvénients : les feuilles sont à la suite de ces manipulations répétées plus ou moins abîmées et les insectes, faute d'une surveillance suffisante, y déposent leurs œufs de telle sorte que beaucoup d'échantillons envoyés en France n'y sont parvenus qu'en fort mauvais état, ce qui a beaucoup nui à leur classement. Quoi qu'il en soit, il est certain que le tabac pousse admirablement dans nos territoires et que les variétés supérieures des Antilles et d'Amérique s'y acclimateraient fort bien. Les expériences déjà faites ne laissent subsister aucun doute à cet égard et d'ailleurs elles seront continuées à la station de Koulikoro.

Riz. — Les deux principales espèces de riz : le riz commun ou aquatique (*oryza sativa*) et le riz de montagne ou de terre sèche (*oryza montana*) sont cultivés par les indigènes dans les vallées du cours moyen du Niger et dans les régions montagneuses de son cours supérieur; on le rencontre également à l'état sauvage.

Faute de travaux d'irrigation suffisants, il n'est fait sur les bords du fleuve qu'une seule récolte par an, au moment du débordement des eaux, alors que par des procédés plus perfectionnés il pourrait en être aisément obtenu deux. Les semis sont faits au mois de juillet lorsque les pluies ont suffisamment détrempé le sol. Le repiquage a lieu sur un terrain vaseux, bien nettoyé, lorsque les jeunes tiges ont atteint environ vingt centimètres de hauteur; au mois de septembre surviennent les inondations, et le riz pousse et fleurit ainsi dans l'eau jusqu'au moment où celle-ci se retire, c'est-à-dire au mois de décembre. La récolte se fait alors, les épis sont coupés et exposés quelque temps au soleil, puis battus pour séparer les grains. Le rendement, va-

riable suivant les lieux de culture et suivant la température, oscille entre deux et trois tonnes à l'hectare, valant environ 0 fr. 15 le kilogramme. Quant au décorticage, il consiste à étuver le riz brut; l'enveloppe se gonfle, on pile le tout dans un mortier en bois et le produit ainsi obtenu est de couleur légèrement rosée, fort agréable au goût, mais de petite dimension.

Le riz des montagnes ne se développe, comme son nom l'indique, que sur les plateaux élevés du sud, au voisinage de la Guinée française. Il peut être cultivé, soit comme fourrage pour les animaux, soit comme produit alimentaire pour les indigènes. Il ne donne qu'une récolte par an, mais elle est très abondante. Le riz de montagne est d'ailleurs d'une culture facile et demande beaucoup moins de soins que le riz aquatique : son grain en est même plus gros et plus blanc. Les semailles se font aux premières pluies et la récolte a lieu dans les mêmes conditions que ci-dessus.

En résumé, tel qu'il est actuellement, le riz indigène ne semble pouvoir être utilisé que pour la consommation locale. Il pourra sans doute être employé industriellement, au même titre que le blé, le maïs ou le mil, pour la fabrication de l'alcool sur place, mais non être classé parmi les produits d'exportation.

Blé. — La culture du blé a donné lieu, il y a quelques années, à de grandes espérances, qui malheureusement n'ont pu, dans la pratique, être réalisées.

Le blé se rencontre en effet dans la région de Tombouctou, sur les rives du fleuve et aux environs des lacs. Les indigènes en font une certaine consommation, mais le rendement est très irrégulier et proportionnel à l'importance des inondations. Les premières analyses ayant donné des résultats satisfaisants, on avait pensé qu'il convenait d'étendre l'expérience avec l'espoir de faire entrer la farine locale dans l'alimentation des rationnaires. Le but était évidemment louable et la tentation très grande. Dès 1897 des machines ont fonctionné à Koulikoro dans un moulin spécialement construit à cet effet, mais malgré des soins de toute espèce, en dépit des perfectionnements successivement apportés à l'outillage et des sommes considérables affectées à cette fabri-

cation, on fut forcé promptement de reconnaître que l'entreprise n'était pas viable. En effet, le manque de régularité et l'insuffisance de la production qui en 1900, ainsi qu'en rendait compte M. le commandant Daval, n'avait pas dépassé en totalité 10 tonnes, la mauvaise qualité de la farine qui donna lieu à de nombreuses réclamations de la part des Commandants de régions et de cercles, la difficulté des transports, enfin le prix de revient égal, sinon supérieur à celui de la farine importée de France, rendue à Kayes, tels sont les motifs qui ont amené la fermeture définitive des grands moulins de Koulikoro.

Il faut donc se résigner à considérer le blé de Tombouctou comme un produit intéressant dans une mesure très limitée la consommation des indigènes.

Manioc et patates. — Des essais de ces deux produits sont faits en ce moment à la station agronomique de Koulikoro. « Nous utiliserons, dit M. Vuillet, la racine du manioc et les tubercules de la patate pour la nourriture des gens des villages de culture en recevant une certaine quantité de tubercules qui seront consommés par le bétail, ainsi que les parties herbacées de la patate. L'un et l'autre ont ici une importance considérable comme plantes alimentaires. Leurs principaux avantages sont d'être très rustiques et de donner un rendement élevé, même dans un terrain médiocre. Ils ne sont que très rarement attaqués par les sauterelles. Au commencement de l'hivernage prochain, la station demandera aux indigènes qui habitent ces villages de culture d'en faire des plantations importantes et leur distribuera des boutures. »

M. Vuillet ajoute au point de vue industriel que dans l'avenir, les territoires de la Sénégambie Niger « pourront peut-être produire des alcools de patates et de manioc; les mêmes distilleries, une fois la campagne de distillation de patates terminée, travailleraient avec le manioc ».

Bourgou. — Le bourgou (*panicum burgu*) est une graminée qui croît spontanément dans les terrains inondés de la vallée du Niger, au moment des crues. Cette plante avait tout d'abord paru fort intéressante : dès 1828, René Caille l'avait reconnue entre le lac Dibo et Tombouctou où elle porte aussi le nom de Koundou.

Barth l'a également signalée en 1855. On avait pensé, à une époque plus récente, que le bourgou, qui couvre d'immenses espaces et ne nécessite pas d'autres frais que ceux de la récolte, pourrait servir sur place à la fabrication d'un sucre à bon marché, destiné à la consommation locale, mais les derniers travaux de M. Chevalier ont démontré que ce produit ne possédait pas toute la richesse saccharifère qu'on lui avait attribuée jusqu'à présent. Quoi qu'il en soit, il est bon d'attendre les résultats définitifs des études actuellement en cours à ce sujet.

Cire. — Dans presque la totalité de nos provinces, en particulier à Djenné et dans le 2^e Territoire militaire, on trouve du miel en abondance. Mais il ne paraît pas que jusqu'ici les indigènes aient apprécié ce produit au point de vue commercial. Ils le recherchent surtout pour le miel lui-même dont ils sont très friands et pour la fabrication de l'hydromel dont ils font une grande consommation. C'est à peine si, dans certains endroits, ils savent utiliser la cire sous forme de bougies grossièrement fabriquées et si les forgerons et les cordonniers en font quelque usage pour les besoins de leur industrie.

Le prix varie beaucoup suivant les localités. Tandis qu'à Djenné le kilo de cire vaut de 0 fr. 30 à 0 fr. 40, il s'élève dans d'autres régions jusqu'à 1 franc et 1 fr. 50 et même au-dessus, le prix moyen du marché en France étant de 320 à 330 francs les 100 kilos. D'autre part, la production annuelle de nos territoires paraît assez considérable, puisqu'il a été calculé que dans le seul cercle de Djenné il avait pu être recueilli plus de 10 tonnes de miel donnant environ après traitement 60 kilos de cire par tonne. Si l'on tient compte, d'autre part, des procédés très primitifs employés par les indigènes et de leur indifférence au sujet du développement de cette richesse naturelle, on en conclura que le prix d'achat étant abaissé à l'aide d'une production plus abondante et plus méthodique, la cire peut et doit devenir un produit d'exportation rémunérateur.

Voici comment procèdent actuellement les indigènes : au début de la saison sèche, ils installent dans des arbres fréquentés par les abeilles (de préférence le veine, le caïcedrat, le karité), autant

que possible à proximité d'un cours d'eau, des ruches en paille tressée de forme cylindrique d'environ 1 mètre de hauteur et de 0^m,20 à la base. Ils les revêtent intérieurement de banco (terre battue puis séchée) et les ferment à l'aide d'un morceau de calebasse ou d'une plaque de terre durcie au feu, percée de petits trous permettant aux abeilles d'entrer dans la ruche, laquelle est placée dans la position horizontale. Ils y déposent ensuite un peu de miel ou y font brûler certaines graines. Les essaims errants ou en quête d'un logis ne tardent pas à venir s'installer dans la ruche. Deux mois après, quand ils jugent le moment venu, les noirs enfument l'essaim pendant la nuit et retirent environ 5 à 6 kilos de miel. L'opération est renouvelée trois ou quatre fois par an, l'hivernage étant considéré comme morte-saison. Avec ce système l'essaim est perdu et le miel souvent très abîmé, ainsi que la ruche elle-même. Peut-être conviendrait-il de montrer aux indigènes à construire des ruches à doubles chambres ; la récolte serait ainsi mieux faite et les abeilles ne seraient pas détruites.

Les rayons ainsi recueillis sont mis dans un récipient métallique ou une calebasse dont la partie inférieure est percée de trous, placée au-dessus d'un petit canari (vase de terre), posé lui-même sur un foyer. Le miel, par l'action de la chaleur, s'écoule dans le récipient inférieur. La cire est ensuite obtenue par la fusion dans l'eau (à 62° ou 63° cent.) de tous les produits restés dans le récipient supérieur. Les impuretés se précipitent au fond, la cire est recueillie à la surface et versée dans des plats ronds où elle prend la forme de galettes, sous laquelle elle est présentée sur les marchés.

De même que les procédés de récolte, ce mode de préparation peut aussi être perfectionné et des instructions spéciales dans ce sens seront envoyées prochainement aux administrateurs des divers cercles.

Soie. — Dans le courant de l'année dernière, l'Office national du commerce extérieur a demandé des renseignements au sujet de la soie du Soudan. Voici d'une manière résumée les indications qui ont pu être fournies sur ce point.

Le ver à soie de ce pays est le bombyx *Faidherbii*. Il vit sur le

jujubier et le tamarinier où on le trouve en assez grande abondance, mais ce n'est que dans quelque temps, après une étude attentive, que l'on pourra connaître exactement le processus des diverses phases de son développement. Les indigènes connaissent assez peu le ver à soie, bien qu'il se rencontre dans les cercles de Kayes, Bafoulabé, Kita, Bamakó, Segou, Djenné, Koutiala et Bougouni où les jujubiers sont très communs. Malheureusement un grand nombre de cocons sont détruits chaque année par les feux de brousse. Seuls les Somonos de Segou paraissent en avoir dès maintenant compris l'importance, ils savent en tout cas tirer parti des chenilles qui vivent en société sur les branches. L'administration de Segou décrit, d'après les observations faites en 1900 par M. Chevalier, la manière de procéder des indigènes « pour obtenir la soie : ils font bouillir les cocons pendant une journée dans de l'eau additionnée de cendres. Durant l'ébullition, ils les pressent à l'aide d'un morceau de bois pour les assouplir et en extraire les chrysalides, ils les lavent ensuite à l'eau pure et enfin les exposent au soleil, sur une natte, pendant deux jours. Après ces opérations successives, les cocons ne représentant plus qu'une masse de bourre, ils sont alors livrés aux femmes qui les cardent et les filent comme le coton. La récolte aurait lieu une fois par an après l'hivernage ».

Plantes fibreuses. — Un grand nombre de plantes textiles se rencontrent dans nos territoires, en dehors des diverses variétés de chanvre : jute, raphias, aloès et autres dont la station de Koulikoro poursuit l'étude pratique. Il ne semble pas cependant que les indigènes aient essayé jusqu'ici à profiter de ces ressources naturelles pour la fabrication des tissus. Ils s'en tiennent toujours au coton dont l'utilisation et la préparation leur sont mieux connues. M. Carrier, administrateur de Segou, signale cependant la présence de deux plantes indigènes, le danfou et le teenfou, que les pêcheurs cultivent au bord des cours d'eaux et dont ils utilisent les fibres pour la fabrication des filets de pêche. Dans beaucoup d'endroits on se sert aussi de l'écorce du baobab pour confectionner des liens fort résistants.

Il conviendrait sans doute, pour compléter ce rapide aperçu des ressources agricoles des territoires de la Sénégambie Niger, d'énumérer avec tous les détails nécessaires bien d'autres cultures intéressantes, en particulier les plantes médicinales, les arbres à fruits et d'ornements, les légumes, etc., mais ce long travail sortirait du cadre forcément très limité de ce rapport : ce qui peut être affirmé, en tout cas, c'est que tous les efforts de l'administration porteront d'une manière constante sur le développement et le perfectionnement des cultures indigènes présentant un intérêt quelconque au point de vue industriel ou commercial et sur l'introduction de cultures nouvelles ayant déjà fait leurs preuves dans d'autres pays. Des avances en outils, plants et graines faites en temps utile aux indigènes, appuyées de conseils pratiques, pourront donner les meilleurs résultats d'autant plus que la main-d'œuvre agricole ne fait pas défaut.

B. — ÉLEVAGE

Ce n'est pas seulement dans ses ressources agricoles que ce pays doit rechercher les bases de sa prospérité future. D'une manière générale, le bétail est très abondant dans nos territoires, surtout dans la région du Sahel qui est par excellence le pays de l'élevage. On a pu remarquer que là où l'indigène n'est pas agriculteur, il est presque forcément pasteur. Presque toutes les races : chevaline, bovine, ovine et caprine, y sont représentées et elles donnent lieu dès maintenant à un commerce des plus importants.

L'administrateur du cercle de Nioro a fait remarquer dans un de ses rapports qu'en dépit de la terrible épizootie qui a sévi en 1891 et dont les désastres sont depuis longtemps réparés, ce qui est un indice certain de l'avenir de nos territoires, le Sahel présente les conditions les plus favorables pour la réussite du bétail. Maures et Peuhls pasteurs apportent d'ailleurs des soins particulièrement attentifs et intelligents à la bonne conserva-

tion de leurs immenses troupeaux de moutons et de bœufs qui constituent la principale richesse du pays.

En dehors du Sahel, les pays d'élevage sont encore les bords du Niger, en particulier Segou et le Macina, ainsi que certaines régions des Territoires militaires. Pour plus de clarté, il y a lieu d'examiner successivement chacune des races d'animaux sur lesquels notre intérêt se trouve particulièrement attiré.

Race bovine. — Nos bœufs sont de deux espèces : le bœuf commun (*bos taurus*) qui est un animal de boucherie; il alimente dans de très bonnes conditions les rationnaires du service colonial et fait en outre l'objet d'un grand commerce; le bœuf à bosse ou zébu (*bos galla*) plus répandu et de plus grande taille que les précédents, qui vient de Tombouctou ou de Macina et rend comme animal porteur de très grands services aux Dioulas et aux Maures. La plus belle race est celle de Kaarta et c'est elle surtout qu'il importe de répandre dans tout le pays.

Au point de vue de la reproduction, la vache à bosse est la meilleure. Malheureusement la quantité de lait qu'elle fournit est minime (un peu moins de deux litres de lait par jour en saison sèche et généralement le double en hivernage). Dans le cercle de Segou une vache de cette espèce vaut 120 francs, un bœuf de taille moyenne fournissant de cent à cent vingt kilos de viande de boucherie se vend de 50 à 60 francs, un bœuf porteur de 80 à 100 francs. « Le climat de cette contrée, écrit M. l'administrateur Carrier, est très favorable à l'élevage : les paturages y sont excellents et en toute saison les animaux s'y portent bien. »

La mouche tsetsé qui fait tant de ravages dans l'Afrique Australe n'est pas connue dans nos climats. Il y a lieu seulement de craindre, surtout du côté du Bani, la présence de certaines plantes vénéneuses ou coupantes que les Peulhs connaissent d'ailleurs fort bien et dont ils savent par une surveillance de tous les instants éviter les inconvénients. Quant aux épizooties, de forme le plus généralement bénigne, ils arrivent presque toujours à y porter remède par une dissémination opportune.

Dans le cercle de Kayes, comme dans tous ceux qui sont riverains soit du Sénégal, soit du Niger dans sa partie moyenne.

les Maures viennent, chaque année, en saison sèche, c'est-à-dire normalement du mois de novembre au mois de mai, faire paître leurs troupeaux qu'ils ramènent ensuite dans le Sahel dès le début de l'hivernage. Cet exode périodique donne toujours lieu à d'importantes transactions sur les animaux vivants. Nos finances y trouvent également leur compte sous forme de droits de pacage et d'oussourou, en même temps que notre politique, puisque ces déplacements sont la preuve, sans cesse répétée, que le jour où nous jugerions utile d'interdire l'accès de nos territoires, les Maures du Sahel se trouveraient, pour ainsi dire, à notre merci. Ils ne l'ignorent certes pas et c'est probablement en partie à cette cause qu'il faut attribuer la sécurité des chemins dans l'intérieur de nos territoires où ces intrépides coureurs de route n'osent guère se risquer.

A Satadougou, le commerce du bétail qui comprend presque exclusivement les bœufs, représente à peu près le cinquième du mouvement commercial du cercle. Les animaux sont dirigés sur Kayes et Médine où ils se vendent très bien.

Nioro est le pays de l'élevage, du moins en ce qui concerne les bœufs. A Sokolo, ils sont également de bonne qualité et de grande taille. Les bœufs porteurs y sont en très grand nombre surtout du mois de janvier à mai, période pendant laquelle les Maures consentent assez facilement à louer leurs chameaux, mais à la condition qu'ils puissent les renvoyer vers l'intérieur dès l'apparition des premières pluies. A Goumbou, on trouve également du bétail; pendant la saison sèche, il ne fait guère qu'y passer venant du Sahel ou y retournant.

Dans le cercle de Djenné, les bœufs abondent du mois de janvier au mois de juillet. Ils viennent y chercher les pâturages qui leur manquent ailleurs. Ils n'appartiennent pas en grande majorité aux habitants du cercle qui sont pour la plupart des agriculteurs, mais aux Maures de Sokolo, aux Foulbés de Sumpi, du cercle de Koury, ou de Bandiagara. Les propriétaires habitant le cercle même ne se trouvent que dans quelques provinces, le Sarro, le Beledougou et une partie du Macina. La viande est de bonne qualité. Il en est de même dans les provinces du Ya-

tenga et du Macina. A Bamako, à Bougouni, le bétail est assez abondant et de bonne qualité. Dans ce dernier cercle, l'espèce est vigoureuse, mais de petite taille. Kita au contraire a mauvaise réputation à cause sans doute du manque d'eau; il est alimenté en bestiaux par le nord.

Dans le 1^{er} Territoire militaire, la production varie suivant les provinces : à Tombouctou, à Sumpi, à Raz-el-Ma, à Dounzou, à Bamba, l'élevage est pratiqué d'une manière très suivie et le bétail est très abondant. Les nomades en quête d'eau, possèdent d'immenses troupeaux de bœufs qu'ils viennent faire paître dans le voisinage du fleuve. A Gao au contraire, l'élevage n'est que très peu développé, les animaux dépérissent rapidement en saison sèche et « pendant trois ou quatre mois, dit le commandant de ce cercle, leur viande est inconsommable ».

Dans le 2^e Territoire militaire, on trouve quelques bœufs à Bobo-Dioulasso et à Sikasso ainsi qu'à Léo, bien que le Gourounsi ne soit pas un pays d'élevage. Au contraire, dans le cercle de Koury comme à San et dans le Tenkodogo-Mossi, l'élevage est très florissant, les Foulbés le pratiquent avec une véritable passion et ils obtiennent d'excellents résultats.

Race ovine. — Les moutons sont de deux races : les moutons des Maures, de haute taille et à poil ras, que l'on rencontre sur les bords du Sénégal et du Niger, dont la toison est à peu près celle des chèvres, et les moutons du Macina qui se rapprochent beaucoup plus des nôtres comme aspect et comme qualité. Des expériences de croisement entre cette race et le mouton d'Europe ont été faites précédemment à la station de Kati, mais n'ont pas donné des résultats très concluants.

La première espèce est amenée en très grande quantité par les Maures, lors de leur déplacement annuel; il en vient beaucoup à Kayes où ils trouvent un facile écoulement, à Segou également où le mouton à poil ras est le plus fréquent, il vaut de 4 à 5 francs et donne de huit à dix kilos de viande.

Le mouton du Macina est surtout intéressant à cause de sa laine. Elle sert en effet à confectionner des couvertures de laine blanche ou de couleur, avec ou sans dessins, très prisées par

les indigènes, d'une grande solidité, mais d'un tissu grossier à fils très courts. L'administrateur de Sokolo a constaté que la mauvaise qualité actuelle de ce produit tient à ce que les indigènes font la tonte de leurs animaux tous les trois mois : dans ces conditions la laine ne dépasse pas cinq ou six centimètres.

En outre, la laine est de vilaine couleur, elle contient de la terre et des épines, il faut donc procéder à un triage, après quoi elle est lavée à différentes reprises avec du savon indigène, mais par ce procédé primitif elle ne devient jamais absolument blanche. Après le séchage, les noirs ont la mauvaise habitude pour la nettoyer plus complètement de la battre avec un morceau de bois dur ou de métal sur un billot; ce procédé ne manque pas d'écraser les soies et d'abîmer beaucoup la laine. Il serait bon de modifier radicalement cette façon de faire qui ne donne que de très mauvais résultats.

Le prix moyen de la laine varie entre vingt-cinq et trente centimes le kilo, auquel on ajoute un léger supplément pour le triage (cinq centimes environ par calebasse de quatre kilos).

Les expériences qui ont été jusqu'ici tentées à diverses reprises pour l'exportation de la laine en Europe n'ont donné que des résultats médiocres; elle ne semble pouvoir être employée que sur place par les indigènes de Djenné qui en font des couvertures appelées kasas, d'usage courant dans le pays; elles sont exportées à Bobo-Dioulasso et même à la Côte d'Ivoire où elles sont très en faveur.

Dans le premier comme dans le deuxième Territoire militaire on trouve une immense quantité de moutons des deux races qui sont élevées à peu près aux mêmes lieux et dans les mêmes conditions que les bœufs. San, Léo et surtout Koury sont en dehors du Sahel et du Macina les principaux pays d'élevage du mouton.

Race chevaline. — Trois espèces de chevaux se rencontrent dans nos territoires : 1° les chevaux du Sahel, 2° les chevaux du Macina, 3° les chevaux du Beledougou.

D'une manière générale, les noirs ont une véritable passion



pour les chevaux. C'est pour eux l'indice de la richesse et surtout du commandement. Traverser un village au triple galop au risque d'écraser bêtes et gens, faire caracoler sa monture sur la place du marché devant la population assemblée est pour le noir le suprême plaisir. Il n'hésite pas quand un cheval lui fait envie à vendre une partie de ses biens pour l'acheter et il le paie souvent un prix exorbitant.

Kayes et Nioro sont des marchés de chevaux importants. Les chevaux y sont nombreux et jolis et très bien soignés par les indigènes.

A Segou, l'élevage des chevaux pourrait être plus productif qu'il ne l'est actuellement. « Il y a en effet dans le cercle, de nombreuses et belles poulinières, mais les étalons font défaut et les indigènes se rendent quelquefois très loin pour faire couvrir leurs juments. » L'administrateur de Segou ajoute que jusqu'ici, les indigènes de ce cercle n'ont pas cherché à améliorer la race, étant donné que l'escadron de spahis qui est le seul acheteur européen, n'offre jamais pour le plus beau des animaux un prix supérieur à 250 ou 275 francs.

« Cependant, dit M. Carrier, tel qu'il est, le cheval de Segou devrait être beaucoup plus estimé. Il est de taille moyenne et très résistant. Si les indigènes apportaient plus de soins à l'accouplement et faisaient une sélection parmi les sujets, le cheval serait certainement de qualité supérieure à la généralité de ceux qu'on rencontre dans la colonie. »

Dans le cercle de Djenné, l'élevage du cheval se fait sur une grande échelle, non dans un but de luxe, mais comme rapport.

« Dès l'âge de six mois, disent les rapports de l'administrateur, un cheval est vendu à des Dioulas du Segou, Nyamina et Kita, tandis que les pouliches sont précieusement gardées pour la reproduction, ainsi que quelques étalons. Il est assez difficile de trouver dans le cercle des chevaux assez forts pour être employés dans la remonte. »

Du côté de Sumpi, on rencontre aussi quelques chevaux, mais de qualité inférieure à ceux du Macina. On en trouve également

dans le Yatenga à Dori, à Bamba et à Koury, ces derniers très résistants, mais de petite taille.

Dans le nord du cercle de Bamako, on trouve aussi à Banamba et à Touba une fort belle race de chevaux. C'est la race de Beledougou. On en rencontre également à Nyamina, mais ce pays n'en produit que très peu, ils viennent pour la majeure partie en Macina.

Mulets et animaux de bât. — Il serait intéressant de pouvoir créer une race du pays au lieu et place des mulets du Poitou et d'Algérie dont se sert actuellement le service du ravitaillement. Ce sont des bêtes très énergiques et qui rendent de très utiles services, elles ont malheureusement l'inconvénient de ne pas résister au delà de quatre à cinq ans et encore à la condition de ne pas être surmenées et de recevoir régulièrement une nourriture abondante. Elles reviennent au bas mot à 1.200 francs rendues à Kayes.

On avait soupçonné depuis longtemps la présence de mulets autochtones du côté du Mossi. Le colonel Archinard, dans des instructions adressées au Commandant du cercle de Bandiagara, avait recommandé des recherches dans ce sens. Elles n'avaient jusqu'ici donné comme résultat que la découverte du côté de Dowenza d'un seul animal qui a été amené à Kayes où il vit fort bien. C'est une bête de robe foncée et de formes vigoureuses. Mais tout récemment un indigène a ramené du 3^e Territoire où il avait été vendre une pacotille, quatre jolis petits mulets élégants et très robustes, qu'il a pu se procurer du côté de Sokoto. Ce sont les premiers animaux de ce genre que nous voyons dans nos territoires.

Le bourricot, petit âne gris, se rencontre un peu dans toutes les provinces, mais surtout dans le Macina. Peu exigeant comme nourriture, résistant et assez docile quand il n'est pas maltraité, ce modeste serviteur rend d'immenses services aux indigènes. Je ne sais jusqu'à quel point il est perfectible comme race, l'avenir nous l'apprendra, mais pour le moment, il n'est remplaçable que par le bœuf porteur et son prix peu élevé, 30 à 40 francs en moyenne, le met pour ainsi dire à la portée de tous.

Race caprine. — Les chèvres se rencontrent en moins grande quantité que les moutons, cependant les Maures en possèdent des troupeaux très nombreux dont ils vivent. Une chèvre commune vaut en moyenne le prix d'un mouton ordinaire, soit 4 ou 5 francs.

Race porcine. — Elle n'existe pas dans nos territoires. Cela se comprend aisément, les Peulhs, qui pratiquent exclusivement l'élevage, étant musulmans et ayant, comme tels, une horreur profonde de cet animal qu'ils considèrent comme immonde, indigne de servir de nourriture aux croyants.

Les seuls animaux qui existent ont été introduits par nous, élevés à Kayes et répandus dans tous les cercles où ils sont exclusivement utilisés pour l'alimentation des Européens.

Volatiles. — *Oiseaux de basse-cour, etc.* — Beaucoup de variétés de volatiles sont représentées dans la plupart de nos provinces; les poules, les canards, les pintades et les pigeons abondent dans les villages. Le prix est peu élevé, mais la race est généralement petite; il sera sans doute possible de l'améliorer encore dans l'avenir par des croisements avec des espèces importées.

On peut résumer la question de l'élevage en disant que le programme de la ferme-école de Koulikoro comprend l'amélioration et la sélection par des croisements judicieux du bétail indigène. « On se propose, dit M. Vuillet, d'augmenter la taille, et d'une façon générale la qualité du cheval de la région de Bamako, Koulikoro, Segou en faisant saillir les juments par les beaux étalons du Sahel, du Macina et du Yatenga; d'améliorer la race bovine bambara en la croisant avec le bœuf à bosse. Le croisement est souvent pratiqué par les indigènes: le produit a généralement la rusticité du premier avec une taille plus grande et une faculté laitière plus développée; d'améliorer de la même façon le mouton bambara en introduisant dans le troupeau quelques beaux béliers de la race du Sahel, dite de case. Le mouton du Sahel a beaucoup plus de taille que le premier et une aptitude remarquable à l'engraissement, malheureusement il ne peut vivre dans les régions plus humides pendant l'hiver-

nage qu'à l'état de mouton de case, c'est-à-dire soigné isolément et d'une façon méticuleuse dans l'habitation même de son propriétaire. »

Les animaux destinés à la reproduction sont dès maintenant réunis à la ferme-école; la création très prochaine d'une jumenterie et l'utilisation des bœufs à bosse pour la mise en état du sol, compléteront cette organisation qui peut être considérée dès maintenant comme fonctionnant régulièrement.

III. — VOIES DE COMMUNICATION ET MOYENS DE TRANSPORT

A. — CHEMIN DE FER

Le général Faidherbe avait conçu l'idée grandiose de relier le Sénégal au Niger, mais ses successeurs ne purent, pour des raisons diverses, donner suite à ces instructions. Ce n'est qu'en 1878, que le ministre de la marine ordonna d'étudier de nouveau la question. Il déposa dans ce sens le 4 février 1880 un projet de loi comprenant en même temps la création du chemin de fer de Dakar à Saint-Louis (260 kilomètres), d'un embranchement entre cette ligne et Médine (580 kilomètres) et enfin la ligne de Médine au Niger par Bafoulabé et Kita (520 kilomètres), soit au total, 1.360 kilomètres devant coûter 120.000.000 fr. La première section (Dakar-Saint-Louis) fut concédée à une compagnie particulière; on sait les extraordinaires résultats économiques qu'a amenés sa construction.

Quant à la section qui nous occupe, un premier crédit de 8.500.000 francs fut accordé par la loi du 26 février 1881. Les travaux commencèrent immédiatement, mais ils furent entravés dès le début par la terrible épidémie de fièvre jaune qui sévit à cette époque sur la colonie du Sénégal, ainsi que par les multiples préoccupations d'ordre militaire survenues alors et par la difficulté d'amener le matériel à pied d'œuvre. En 1883, la conquête] du Soudan avait motivé une dépense de 24.000.000 sur lesquels la part du chemin de fer n'était pas inférieure à 15.000.000. De 1884 à 1888, la ligne avança très lentement. A cette dernière date, l'artillerie prit la direction des travaux. Il est juste de signaler le mérite des officiers de ce corps qui,

pendant cette pénible période, se voyaient à chaque instant arrêtés, faute de crédits.

En 1891 des études nouvelles furent faites par les commandants Marmie et Joffié et au mois de décembre 1892 le génie prit définitivement la direction de l'entreprise, la dépense restant à réaliser ayant été évaluée à 37.000.000. Le nouveau programme fut poursuivi avec des alternatives diverses de 1892 à 1898. A cette époque, la ligne atteignait le kilomètre 176 à Oualia, au delà de Dioubeba. Entre temps la comptabilité de l'entreprise avait été réorganisée par la création d'un budget annexe attaché au budget général et alimenté par des subventions de l'État et de la colonie.

En 1898, une convention nouvelle intervenait entre l'État et la colonie du Soudan, par laquelle cette dernière s'engageait à contribuer pour moitié aux dépenses de construction pour une somme annuelle de 500.000 francs payable à compter du 1^{er} janvier 1899 et pendant une période de vingt-quatre années. De son côté, l'État s'engageait à verser chaque année une égale subvention de 500.000 fr. jusqu'à concurrence de 12.000.000, soit au total 24.000.000, mais comme les travaux devaient être exécutés dans un délai beaucoup plus court, il fallait recourir à des emprunts successifs que des modifications inscrites dans le programme rendaient aussi nécessaires, le chiffre total des crédits étant porté à 30.000.000 à répartir en six années, c'est-à-dire jusqu'en 1904 inclus. — Ce programme présenté par M. le colonel Rougier fut approuvé par le Département et suivi à partir de 1899.

A la fin de 1901, le rail atteignait Kita à 310 kilomètres de Kayes. Cependant deux emprunts de 3.200.000 fr. et 4.500.000 fr. avaient été contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations; de plus, par une délibération du mois de mars 1901, le Sénégal s'était engagé à garantir sur les ressources du Haut Sénégal-Moyen Niger le paiement annuel d'une subvention supplémentaire de 417.000 francs. Il restait donc trois emprunts à conclure pour pouvoir continuer les travaux : un de 1.100.000 francs pour solde des travaux en 1900; un second

de 6.346.000 francs pour les travaux de 1901; un troisième de 13.687.000 francs à partir de 1902 pour terminer la ligne.

La Caisse des dépôts et consignations qui avait consenti le premier emprunt, refusait le deuxième; des démarches avaient été faites sans résultats auprès d'autres établissements financiers et c'est ainsi que le Département des colonies fut amené à demander l'avance par le trésor à la colonie des fonds dont elle avait besoin pour rembourser les emprunts précédents et achever les travaux, c'est-à-dire une somme totale de 27.811.000 francs gagée : 1° pour 500.000 francs par an par la colonie jusqu'en 1922 inclusivement avec garantie du Sénégal; 2° pour 417.000 fr. par an par la même colonie dans les mêmes conditions, pendant 24 ans; 3° pour 500.000 francs par an versés par l'État pendant le même laps de temps. Ces mesures ont été définitivement consacrées par la loi du 4 mars 1902 et la loi de finances du 30 mars de la même année.

D'une manière générale, l'organisation administrative du chemin de fer du Sénégal au Niger a été réglée par le décret du 29 avril 1898 et les tarifs actuellement en vigueur, pour les voyageurs comme pour les marchandises, ont été fixés par l'arrêté ministériel du 15 avril 1902.

Les travaux devant reprendre au mois de septembre de cette année en partant de la gare de Bandinko (kilomètre 334) qui va être ouverte à l'exploitation le 15 février courant, on doit arriver au mois de juillet 1904 à moitié chemin, entre Kati et Bamako, au kilomètre 490. Les travaux pourront être pressés à partir de cette date; le matériel attendu pouvant remonter le Sénégal, Koulikoro pourrait être atteint au commencement du mois de février 1905. Il est juste de constater que jusqu'à présent des difficultés de toutes sortes s'étaient opposées d'une manière pour ainsi dire constante à la marche des travaux et que, grâce à l'impulsion énergique et habile de M. le colonel Rougier, secondé par un personnel elles d'élite, avaient été malgré tout vaillamment surmontées.

Est-il besoin d'insister sur les transformations économiques que l'achèvement du chemin de fer du Sénégal au Niger procu-

ra dans le sens le plus heureux aux territoires de la Sénégambie Niger situés au delà de Kayes? Les faits parlent d'eux-mêmes et il n'est pas nécessaire d'en dire davantage à ce sujet.

Il est utile pourtant d'indiquer ci-dessous le trafic général accompli par le chemin de fer en 1902.

Transport total (commerce et État), non compris le personnel et le matériel du chemin de fer :

Voyageurs.....	41.000
Marchandises.....	11.105 tonnes donnant 1.057 tonnes kilométriques.

Sur ce total les principales marchandises du commerce figurent pour les chiffres ci-après :

1° <i>Importations</i>	Sel.....	855 tonnes.
	Tissus divers.....	339 —
	Boissons diverses.....	215 —
	Sucre.....	78 —
2° <i>Exportations</i>	Caoutchouc.....	283 —
	Gomme.....	246 —

Le transport des mêmes marchandises (commerce et État) a été le suivant, pendant les années qui ont précédé celle-ci :

1899.....	10.181 tonnes.
1900.....	10.492 —
1901.....	9.075 —
1902.....	11.105 —

Le mouvement est donc ascendant et le fait est d'autant plus digne de remarque que, par suite des mesures quarantennaires prises en 1900 et 1901, les transports ont été arrêtés à différentes reprises. Cette année, le manque de crue du Sénégal, absolument exceptionnel, a produit les mêmes effets; malgré tout, le trafic du chemin de fer n'a pas baissé, mais il est certain qu'il aurait atteint dès maintenant un chiffre bien plus élevé, si ces conditions désavantageuses ne s'étaient pas présentées.

B. — TRANSPORTS FLUVIAUX ET BATELLERIE

Nos territoires possèdent deux immenses routes navigables : d'une part, le Sénégal, de l'autre, le Niger, que l'achèvement du chemin de fer va définitivement relier l'année prochaine (1904).

L'importance de ces deux voies de communication est telle que le Gouvernement général a tenu à ce que, avant même l'achèvement des travaux de la voie ferrée, des études définitives soient faites touchant les conditions de navigabilité de ces deux fleuves. C'est dans ce but que la mission hydrographique Sénégal-Niger a été créée par arrêtés des 3 juin et 27 septembre 1902 et qu'il a été décidé qu'un crédit de 5.000.000 serait affecté, sur les fonds de l'emprunt projeté, à l'amélioration du Sénégal et du Niger.

1° SÉNÉGAL

Dans son rapport du 17 novembre dernier, M. le lieutenant de vaisseau Mazerau, chef de la mission hydrographique, a déduit de ses premières études les conclusions suivantes :

Après avoir démontré que de Saint-Louis à Dioulbé-Diabé, soit sur près de 420 kilomètres, c'est-à-dire environ de la moitié de la distance entre l'embouchure du fleuve et le point terminus extrême de la navigation, des améliorations pouvaient facilement être faites, il ajoutait que de Dioulbé-Diabé à Kayes des travaux plus longs auraient certainement à être entrepris dans cette deuxième section du fleuve, mais que les difficultés à vaincre ne lui paraissaient pas insurmontables. Il résumait enfin son programme en insistant sur la nécessité de nettoyer le lit du Sénégal, d'en refaire une fois pour toutes le balisage, de construire un chemin de halage, de veiller au reboisement des rives, d'améliorer le matériel fluvial, de former des pilotes expérimentés, de réunir les observations météorologiques et d'étiage et de créer

en un mot à Saint-Louis un service de navigation ayant la haute main sur l'ensemble des travaux destinés à assurer, dans les meilleures conditions possibles, la navigation sur le Niger comme sur le Sénégal.

Il résultera certainement de l'exécution de ce plan des avantages considérables dont notre commerce et l'ensemble de notre situation économique sont appelés à profiter dans la plus large mesure.

On connaît les conditions désavantageuses dans lesquelles se sont effectuées, depuis quelque temps, les arrivages de marchandises à Kayes : quarantaines répétées, manque de crue du fleuve en 1902, tels sont les maux dont les territoires du Haut-Sénégal et Moyen-Niger ont eu à souffrir. Aussi ces territoires attendent avec une véritable anxiété la fin de cet état de choses et tout ce qui sera tenté dans le but d'améliorer une situation aussi défavorable sera accueilli par eux avec une vive reconnaissance. Ils sont loin cependant d'être découragés, car si les pluies sont abondantes cette année, comme il y a tout lieu de le croire, ces malheurs seront vite oubliés.

2^o NIGER

L'étude du Niger a été confiée, sous la direction technique de M. le lieutenant de vaisseau Mazerau, à M. le lieutenant de vaisseau Le Blevée.

D'après la note des officiers de marine qui, de 1884 à 1894, ont commandé les canonnières « Mage » et « Niger » et les travaux des officiers d'artillerie qui dirigent la flottille chargée d'opérer le ravitaillement des postes du fleuve, la question de la navigabilité du Niger, si elle n'a pas été résolue encore, a pu du moins être envisagée à tous les points de vue. Il n'est pas douteux qu'elle entre en ce moment dans sa dernière période. Examinons rapidement la situation : On sait que le fleuve n'est navigable qu'à partir de Kouroussa. Comme le constate le lieutenant de vaisseau Hourst, de Kouroussa à Siguiri et à Kangada

(175 + 100) = 275 kilomètres, la navigation n'est pas très difficile, mais en fin de janvier, la baisse des eaux est telle dans certains endroits que seuls de petits chalands ou des pirogues indigènes peuvent partout y circuler; de Kangada à Bamako (90 kilomètres), la navigation ne serait possible que pendant quelques mois seulement pour les navires à vapeur, mais elle est parfois dangereuse et il faudrait un balisage sérieux. De Bamako à Koulikoro (70 kilomètres) par le fleuve, on rencontre les rapides de Sotuba qui ont jusqu'ici empêché en tous temps la navigation à vapeur et même celle des pirogues pendant une partie de l'année. M. le lieutenant de vaisseau Le Blevée y est justement campé en ce moment pour étudier la manière dont se comportent ces rapides. Son opinion nettement exprimée est qu'il ne croit pas que ces rapides soient aussi infranchissables qu'on a pu le croire jusqu'ici; il dit qu'il les a lui-même déjà passés cinq ou six fois sans incidents et qu'il espère pouvoir conclure très incessamment que la navigabilité constante de ce passage difficile pourra être obtenue sans d'énormes travaux.

On comprendra sans peine l'importance qui s'attache à cette question. Les rapides de Sotuba ont constitué jusqu'ici un obstacle pour ainsi dire insurmontable; à ce point qu'en 1884, l'enseigne de vaisseau Froger s'est vu obligé de passer avec la canonnière le « Niger » par les lougans inondés dont il avait pris soin de relever préalablement le vallonnement et ce sont eux qui ont obligé de pousser la ligne de chemin de fer jusqu'à Koulikoro, divisant ainsi le Niger en deux biefs navigables: le premier de Kouroussa à Sotuba, soit 375 kilomètres, l'autre de Sotuba à Koulikoro (57 kilomètres), point à partir duquel le fleuve est navigable pendant la presque totalité de l'année, tout au moins jusqu'à Amango, c'est-à-dire sur une longueur de 16 à 1.700 kilomètres.

On sait que les principaux affluents du Niger sont le Tankisso, le Milo et surtout le Bani qui a son confluent à Mopti et dont l'importance, comme volume d'eau, rappelle un peu le Niger lui-même. Par le Banifing, affluent du Bani, on a pu, il y a deux ans, faire arriver des pirogues légères jusqu'à 50 ki-

lomètres de Sikasso. Ainsi donc bien des améliorations pourront être faites dans l'avenir pour faciliter la navigation. On pourra baliser nos fleuves, faire sauter les rochers qui entravent la route et ouvrir ainsi la voie au commerce qui pénètre de plus en plus dans ces riches contrées, en lui livrant des voies d'accès facile, sans qu'il ait désormais besoin d'avoir recours à des moyens de transport aujourd'hui encore employés, mais réellement trop dispendieux pour l'exportation.

C'est alors seulement, quand le chemin de fer arrivera au Niger, quand la navigation sera devenue facile sur les fleuves et rivières, qu'on pourra se rendre réellement compte de la richesse de ces pays pour lesquels la France a fait tant de sacrifices qui seront justifiés, soyons-en convaincus, par les résultats qui seront alors obtenus. Ces espérances sont encore raffermies et par les résultats déjà obtenus et par la vive impulsion que l'exécution du programme des travaux d'ensemble soumis au Département ne manquera pas de donner à nos efforts.



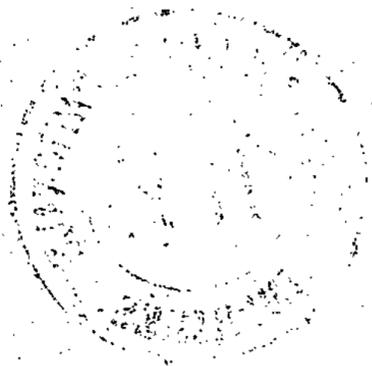


TABLE DES MATIÈRES

PREMIÈRE PARTIE

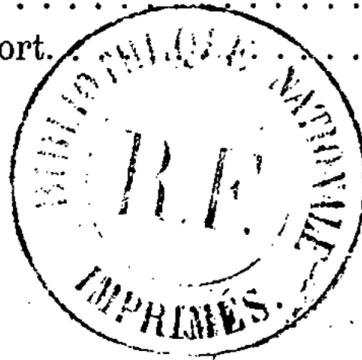
	Pages.
Politique indigène.	1

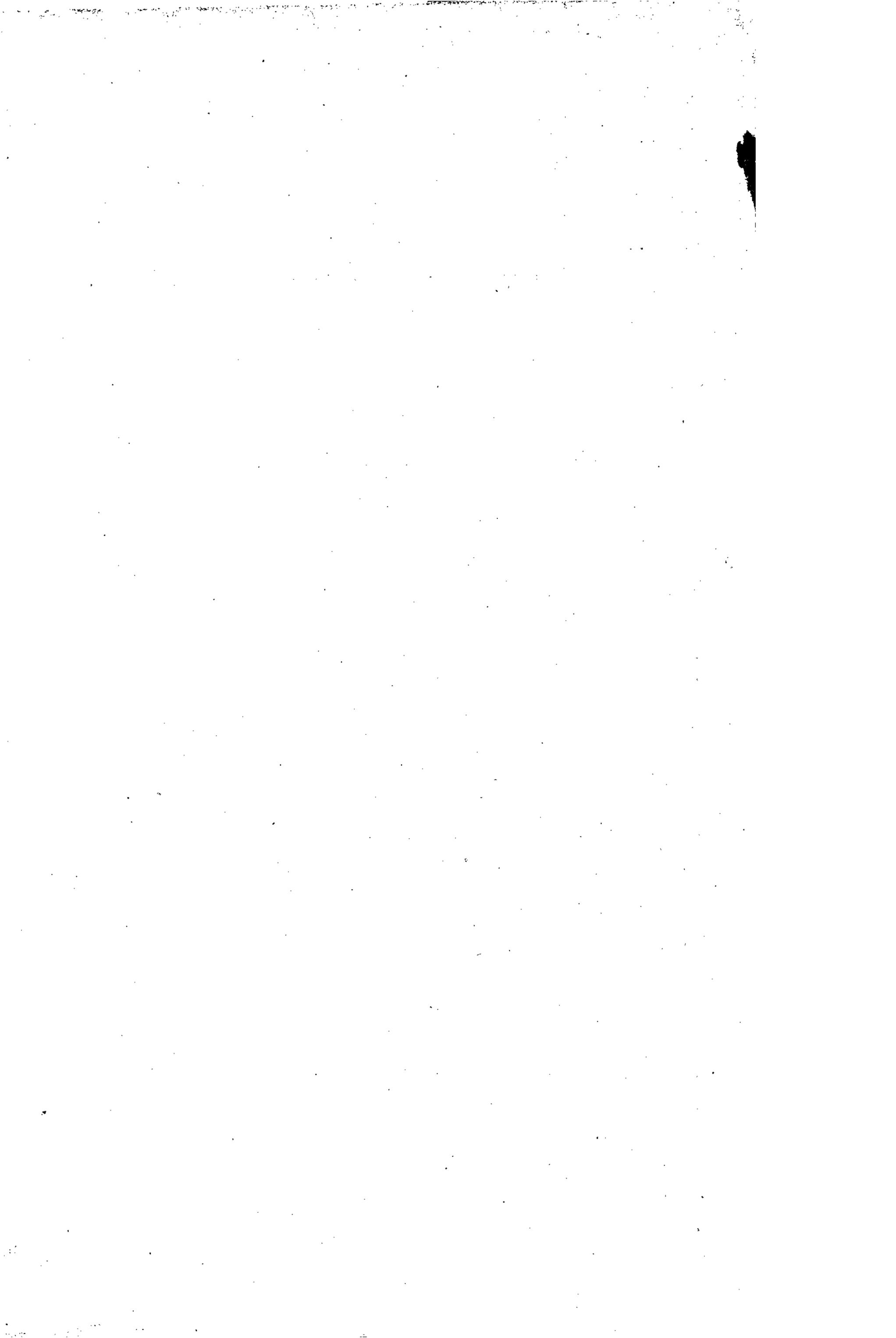
DEUXIÈME PARTIE

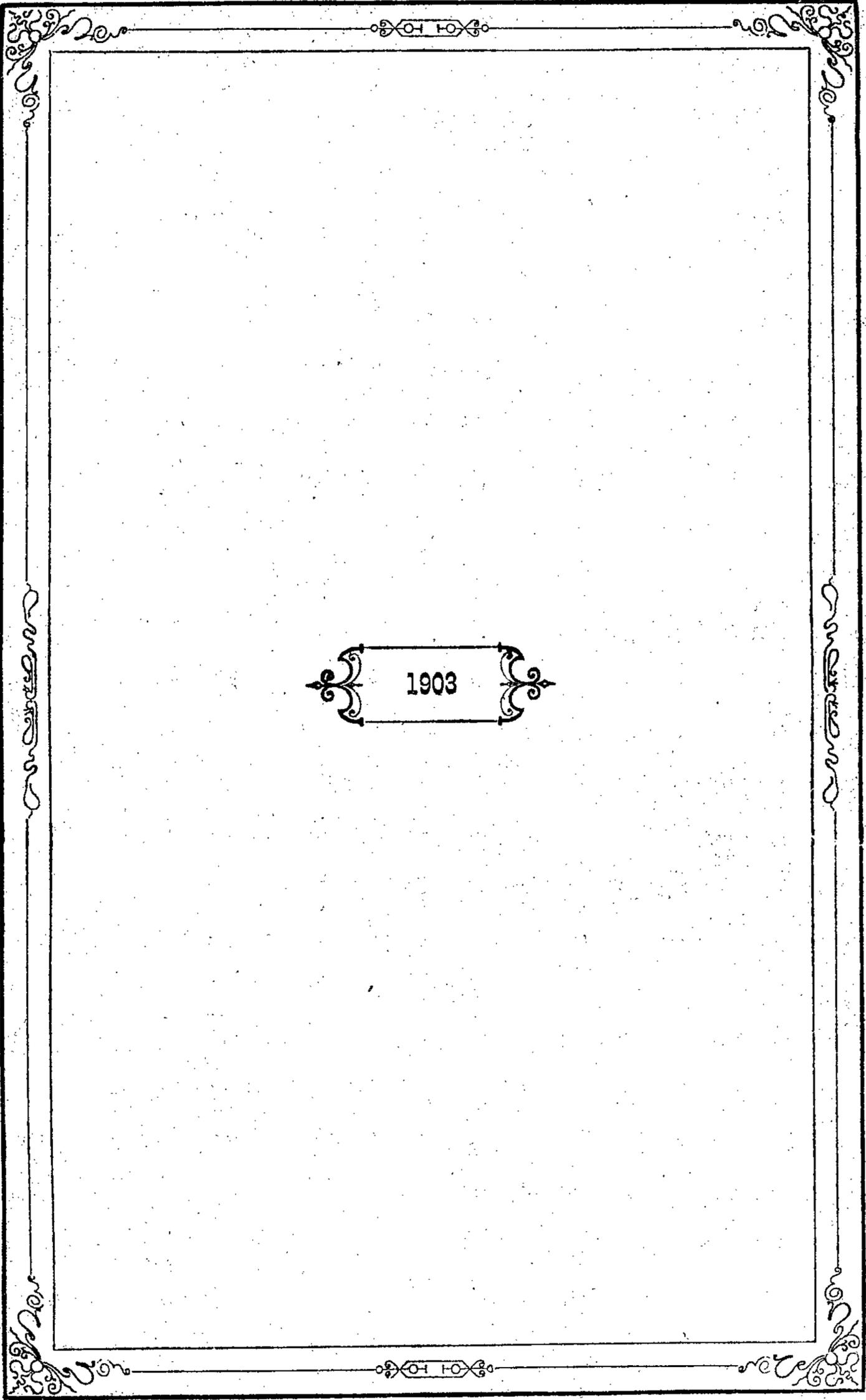
Administration locale.	21
I. — Finances locales.	21
II. — Postes et télégraphes.	27
III. — Travaux publics.	31
IV. — Instruction publique.	36
V. — Régime de la propriété. — Mines.	47
VI. — Hygiène et assistance publique.	57

TROISIÈME PARTIE

Situation économique.	61
I. — Commerce. — Industrie.	61
II. — Agriculture. — Élevage.	74
III. — Voies de communication et moyens de transport.	102







1903

